



The Ontario Gazette La Gazette de l'Ontario

Vol. 149-41
Saturday, 8 October 2016

Toronto

ISSN 00302937
Le samedi 8 octobre 2016

Ontario Highway Transport Board Commission des transports routiers de l'Ontario

Periodically, temporary applications are filed with the Board. Details of these applications can be made available at anytime to any interested parties by calling (416) 326-6732.

The following are applications for extra-provincial and public vehicle operating licenses filed under the *Motor Vehicle Transport Act, 1987*, and the *Public Vehicles Act*. All information pertaining to the applicant i.e. business plan, supporting evidence, etc. is on file at the Board and is available upon request.

Any interested person who has an economic interest in the outcome of these applications may serve and file an objection within 29 days of this publication. The objector shall:

1. complete a Notice of Objection Form,
2. serve the applicant with the objection,
3. file a copy of the objection and provide proof of service of the objection on the applicant with the Board,

4. pay the appropriate fee.

Serving and filing an objection may be by hand delivery, mail, courier or facsimile. Serving means the date received by a party and filing means the date received by the Board.

LES LIBELLÉS DES DEMANDES PUBLIÉES CI-DESSOUS SONT AUSSI DISPONIBLES EN FRANÇAIS SUR DEMANDE.

Pour obtenir de l'information en français, veuillez communiquer avec la Commission des transports routiers au 416-326-6732.

Jean-Jacques Campeau Inc
60 Renaud Street, Brownsburg-Chatham, QC J8G 2E6

44882-A

Applies for an extra-provincial licence as follows:
For the transportation of passengers on a scheduled service between the Cities of Ottawa and Gatineau and the Municipality of L'Isle-aux-Allumettes in the Province of Quebec as authorized by the relevant jurisdiction by the Province of Quebec, to and from the Ontario/Quebec border crossings.

FELIX D'MELLO
Board Secretary
Secrétaire de la Commission

(149-G552)

Government Notices Respecting Corporations Avis du gouvernement relatifs aux compagnies

Notice of Default in Complying with the Corporations Tax Act Avis de non-observation de la Loi sur l'imposition des sociétés

The Director has been notified by the Minister of Finance that the following corporations are in default in complying with the *Corporations Tax Act*.

NOTICE IS HEREBY GIVEN under subsection 241(1) of the *Business Corporations Act*, that unless the corporations listed hereunder comply with the requirements of the *Corporations Tax Act* within 90 days of this

notice, orders will be made dissolving the defaulting corporations. All enquiries concerning this notice are to be directed to Ministry of Finance, Corporations Tax, 33 King Street West, Oshawa, Ontario L1H 8H6.

Le ministre des Finances a informé le directeur que les sociétés suivantes n'avaient pas respecté la *Loi sur l'imposition des sociétés*.

AVIS EST DONNÉ PAR LA PRÉSENTE que, conformément au paragraphe 241(1) de la *Loi sur les sociétés par actions*, si les sociétés citées ci-dessous ne se conforment pas aux prescriptions énoncées par la *Loi sur l'imposition des sociétés* dans un délai de 90 jours suivant la réception du présent avis, lesdites sociétés se verront dissoutes par décision. Pour tout renseignement relatif au présent avis, veuillez vous adresser à l'Imposition des sociétés, ministère des Finances, 33, rue King ouest, Oshawa ON L1H 8H6.

Date	Name of Corporation Dénomination sociale de la société	Ontario Corporation Number Numéro de la société en Ontario	Date	Name of Corporation Dénomination sociale de la société	Ontario Corporation Number Numéro de la société en Ontario
2016-10-08	ABSOLUTE INTERNATIONAL MARKETING INC.	002038738	2016-10-08	NATURAL SELECTIONS IMPORTS INC.	002037858
2016-10-08	ARFANAKIS RENOVATING & GENERAL CONTRACTING LTD.	002058645	2016-10-08	NEWLAND CONSULTING GROUP INC.	001600394
2016-10-08	AUTHENTIC DESIGN IMPORTS INC.	002037607	2016-10-08	ONIETA COMMUNICATIONS LTD.	001600147
2016-10-08	AWTY FAMILY FARMS AND LIVESTOCK INC.	001599950	2016-10-08	OSWEGO HOLDINGS INC.	002038124
2016-10-08	BAI-FU TRADING (CANADA) INC.	002038250	2016-10-08	PRG SOLUTIONS LIMITED	001599893
2016-10-08	BALEEN TRUCKLINE (2004) LTD.	001601582	2016-10-08	PRINCIPAL INTEGRATION SOLUTIONS INC.	002038126
2016-10-08	BHUTTA CANADA INC.	001601537	2016-10-08	QIQI CONSULTING SERVICE LTD.	002038689
2016-10-08	CANADIAN MEDTECH INC.	002038113	2016-10-08	R G CARRIER LTD.	002038740
2016-10-08	CARENAGE INVESTMENTS INC.	001600034	2016-10-08	RALLY DRIVING SCHOOL INC.	002038901
2016-10-08	CHOW & LE HOLDINGS INC.	001600138	2016-10-08	REITZES CONSULTING INC.	001601380
2016-10-08	COMPETITIVE CAR RENTALS INC.	001599901	2016-10-08	SANI-DOOR SYSTEMS CANADA INC.	002038671
2016-10-08	COMPUTER MEDICAL SOLUTIONS INC.	002038101	2016-10-08	SCOTT-FISHER REALTY INC.	002037723
2016-10-08	CONOR PACIFIC ENVIRONMENTAL TECHNOLOGIES CORP.	001601125	2016-10-08	SHORELINE TREE SERVICE INC.	002037588
2016-10-08	D.W. CONSTRUCTION LTD.	001473690	2016-10-08	SPORTS WASH WORK WASH INC.	002038808
2016-10-08	DNA LOGISTECHS INC.	001601581	2016-10-08	SUPER RAY EMBROIDERY INC.	001602607
2016-10-08	EASTERN SOIL INVESTIGATION LIMITED	000341716	2016-10-08	TIMCRON MANAGEMENT LTD.	000775522
2016-10-08	ELITE CAPITAL INC.	002066044	2016-10-08	TOP OF THE LINE LIFESTYLE SYSTEMS LTD.	002037707
2016-10-08	ERUNWAY SOLUTIONS INC.	001601312	2016-10-08	VERACITY FINANCIAL SERVICES INC.	001601182
2016-10-08	FAIRY ENTERPRISE INC.	002038686	2016-10-08	VICTORIA PARK RESIDENCES INC.	002142009
2016-10-08	FANTASY FASHION INC.	001589966	2016-10-08	VIZIM INC.	002038900
2016-10-08	GENU CUSTOM ORTHOPAEDIC KNEE BRACING INC.	001600608	2016-10-08	WAGLER MACKINNON SERVICE NOW HEATING & AIR CONDITIONING INC.	002038127
2016-10-08	GOLD STAR GENERAL CONTRACTING INC.	001601044	2016-10-08	YORKTALE CAPITAL INC.	001600170
2016-10-08	GOLDEN GATE MORTGAGES INC.	001602690	2016-10-08	1450916 ONTARIO LIMITED	001450916
2016-10-08	GREAT SCOTT SOLUTIONS INC.	002037582	2016-10-08	1475909 ONTARIO INC.	001475909
2016-10-08	GTB ENTERPRISES INC.	001207016	2016-10-08	1477982 ONTARIO LIMITED	001477982
2016-10-08	HAT TRICK MANUFACTURING INC.	002037847	2016-10-08	1590628 ONTARIO INC.	001590628
2016-10-08	HINGSON ENTERTAINMENT CORPORATION	001663666	2016-10-08	1590685 ONTARIO INC.	001590685
2016-10-08	HOCKEY COUNTRY EQUIPMENT INC.	002038462	2016-10-08	1590989 ONTARIO INC.	001590989
2016-10-08	HOME AIR ENVIRONMENTAL LTD.	002038033	2016-10-08	1592761 ONTARIO INC.	001592761
2016-10-08	INFINITY TRUCK LINES 04 INC.	001601078	2016-10-08	1594150 ONTARIO LIMITED	001594150
2016-10-08	INTERNATIONAL TRANSPORT SERVICE LTD.	001599884	2016-10-08	1596418 ONTARIO INC.	001596418
2016-10-08	IRCA PRODUCTS CORP.	001599809	2016-10-08	1599590 ONTARIO LTD.	001599590
2016-10-08	JACEL PROPERTY SERVICES INC.	001718645	2016-10-08	1599599 ONTARIO INC.	001599599
2016-10-08	JAIPUR AUTO COLLISION INC.	002037637	2016-10-08	1599808 ONTARIO INC.	001599808
2016-10-08	JAZZY TELECOM INC.	002038301	2016-10-08	1599873 ONTARIO INC.	001599873
2016-10-08	JV & LM HOLDINGS INC.	001592690	2016-10-08	1599900 ONTARIO LTD.	001599900
2016-10-08	KERRIE ACQUISITION CORP.	002037631	2016-10-08	1600032 ONTARIO LTD.	001600032
2016-10-08	KISNET INC.	001592762	2016-10-08	1600152 ONTARIO INC.	001600152
2016-10-08	KISS THIS LTD.	002038749	2016-10-08	1600644 ONTARIO LIMITED	001600644
2016-10-08	KOKOPELLI KENNELS INC.	001587280	2016-10-08	1600794 ONTARIO INC.	001600794
2016-10-08	LANCE T. LEHMAN PROFESSIONAL SERVICES CORPORATION	002037866	2016-10-08	1601080 ONTARIO INC.	001601080
2016-10-08	LGM'S INVESTMENT INC.	001602658	2016-10-08	1601088 ONTARIO INC.	001601088
2016-10-08	MEDIABANQUE DISTRIBUTION CORP.	001599807	2016-10-08	1601168 ONTARIO LTD.	001601168
2016-10-08	MEGA COSMIC DAY CARE CENTRE INC.	002037855	2016-10-08	1601369 ONTARIO INC.	001601369
2016-10-08	NAT INTERNATIONAL GROUP INC.	001600789	2016-10-08	1601383 ONTARIO LIMITED	001601383
			2016-10-08	1601454 ONTARIO INC.	001601454
			2016-10-08	1601520 ONTARIO INC.	001601520
			2016-10-08	1601532 ONTARIO LTD.	001601532
			2016-10-08	1601544 ONTARIO LTD.	001601544
			2016-10-08	1601589 ONTARIO LIMITED	001601589
			2016-10-08	1602605 ONTARIO LTD.	001602605
			2016-10-08	1602801 ONTARIO LIMITED	001602801

Date	Name of Corporation Dénomination sociale de la société	Ontario Corporation Number Numéro de la société en Ontario
2016-10-08	1719292 ONTARIO LTD.	001719292
2016-10-08	1732453 ONTARIO LIMITED	001732453
2016-10-08	1744641 ONTARIO INC.	001744641
2016-10-08	2LT INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC.	001600776
2016-10-08	2037597 ONTARIO INC.	002037597
2016-10-08	2037628 ONTARIO INC.	002037628
2016-10-08	2037768 ONTARIO INC.	002037768
2016-10-08	2037884 ONTARIO LIMITED	002037884
2016-10-08	2038293 ONTARIO INC.	002038293
2016-10-08	2038322 ONTARIO INC.	002038322
2016-10-08	2038466 ONTARIO INC.	002038466
2016-10-08	2038524 ONTARIO INC.	002038524
2016-10-08	2038539 ONTARIO INC.	002038539
2016-10-08	2038542 ONTARIO CORP.	002038542
2016-10-08	2038584 ONTARIO LTD.	002038584
2016-10-08	2038607 ONTARIO LTD.	002038607
2016-10-08	2038733 ONTARIO INC.	002038733
2016-10-08	2038734 ONTARIO INC.	002038734
2016-10-08	2038742 ONTARIO LIMITED	002038742
2016-10-08	2038748 ONTARIO INC.	002038748
2016-10-08	2126545 ONTARIO INC.	002126545
2016-10-08	2176021 ONTARIO INC.	002176021
2016-10-08	3 WEST DEVELOPMENTS LTD.	000836670

WILLIAM D. SNELL
Director, Ministry of Government Services
Directeur, Ministère des Services
gouvernementaux

(149-G553)

Cancellation of Certificate of Incorporation (Corporations Tax Act Defaulters) Annulation de certificat de constitution (Non-observation de la Loi sur l'imposition des sociétés)

NOTICE IS HEREBY GIVEN that, under subsection 241(4) of the *Business Corporations Act*, the Certificate of Incorporation of the corporations named hereunder have been cancelled by an Order for default in complying with the provisions of the *Corporations Tax Act*, and the said corporations have been dissolved on that date.

AVIS EST DONNÉ PAR LA PRÉSENTE que, conformément au paragraphe 241(4) de la *Loi sur les sociétés par actions*, le certificat de constitution de la société sous-nommé a été annulée par Ordre pour non-observation des dispositions de la *Loi sur l'imposition des sociétés* et que la dissolution de la société concernée prend effet à la date susmentionnée.

Date	Name of Corporation Dénomination sociale de la société	Ontario Corporation Number Numéro de la société en Ontario
2016-09-12	ABILITY METAL MART INC.	000849886
2016-09-12	AD IMAGE PRODUCTS CORPORATION	001231878

Date	Name of Corporation Dénomination sociale de la société	Ontario Corporation Number Numéro de la société en Ontario
2016-09-12	ADDMORE OFFICE FURNITURE INC.	000833559
2016-09-12	AKORN STEEL INC.	001559236
2016-09-12	ALEXANDRIA SUGARING PRODUCTS INC.	001001583
2016-09-12	B.M.G. ALLIANCE GROUP INC.	001226025
2016-09-12	BARNEY'S BODY SHOP LTD.	001206634
2016-09-12	BEAVER WHOLESALE PIPE & FITTINGS LIMITED	000576802
2016-09-12	BECKWITH'S GENERAL STORE LIMITED	000882539
2016-09-12	BURKE'S BOOKS AND PICTURE FRAMING LTD.	001262013
2016-09-12	CARSON/PALMER INC.	000924522
2016-09-12	COYOTE ELECTRICITY TRADING SYSTEMS INC.	001514374
2016-09-12	CRATE MARINE SALES LIMITED	000124052
2016-09-12	DIA A DIA IMPORT & EXPORT LTD.	001629948
2016-09-12	DICK'S MISSISSAUGA LTD.	001599946
2016-09-12	DIMENSION TOOLS LIMITED	001099135
2016-09-12	EDEN BY THE RIVER INC.	002026611
2016-09-12	EDEN PARK MERCHANDISING SOLUTIONS INC.	001313574
2016-09-12	G.M.S. AUTO SERVICE LTD.	002067985
2016-09-12	GALMAR ELECTRICAL CONTRACTING INC.	001100379
2016-09-12	IMAGE ADDICTION INC.	001249318
2016-09-12	IMPRINT EXPRESS INC.	001325041
2016-09-12	IRT CONSULTANTS LTD.	002048945
2016-09-12	JAGUAR DETAILING SERVICES INC.	001445964
2016-09-12	JERRY VAN EGMOND GREENHOUSE CONSTRUCTION LTD.	001386323
2016-09-12	JM INBOUND GROUP LTD.	001675542
2016-09-12	KORPI'S AUTO CENTRE INC.	000536779
2016-09-12	KOUNTRY KORNER KITCHEN INC.	001714744
2016-09-12	LEN RAMSAY LIMITED	000352154
2016-09-12	LONDON LOCK & SAFE CO. LTD.	000936599
2016-09-12	LOUISIANA JACK'S COOK HOUSE & BAR LTD.	001230872
2016-09-12	MAPLECRAFT DOORS LIMITED	001578980
2016-09-12	MERCURY METAL PRODUCTS INC.	001262962
2016-09-12	MONTFORT OF GOLD (MILTON) LTD.	002168215
2016-09-12	NCPL INC.	000981003
2016-09-12	P.P.I. MODULAR STRUCTURES INC.	000468569
2016-09-12	PARAMOUNT STAFFING SOLUTIONS INC.	001409640
2016-09-12	PERFECT DATA INC./PARFAITES DONNEES INC.	002087409
2016-09-12	PHOENIX (ROMAN) TECHNOLOGIES INC.	000995986
2016-09-12	PLANET MARS HAIR & BODY WORKS INC.	001389086
2016-09-12	R-INTERIORS LIMITED	000129993
2016-09-12	RENAISSANCE GARDEN CENTRE INC.	001127436
2016-09-12	RENNIE LIFT EQUIPMENT CORPORATION	001229279
2016-09-12	REXDALE MOTORS LIMITED	000690004
2016-09-12	SABLE FOOD EQUIPMENT LTD.	002069896

Date	Name of Corporation Dénomination sociale de la société	Ontario Corporation Number Numéro de la société en Ontario
2016-09-12	SAUTE ENTERPRISES LTD.	001282637
2016-09-12	SCHELL ELECTRIC VEHICLES LIMITED	000384365
2016-09-12	SHAMAR CUSTOM MILLWORK INC.	001546237
2016-09-12	SHIP TO SHORE RESTAURANT LTD.	000413882
2016-09-12	SIMPLY CANADIAN PC CONSULTANTS INC.	001399931
2016-09-12	SMALL WORLD TRADING INC.	000941900
2016-09-12	SOUTHDALÉ LEASING LTD.	000475471
2016-09-12	T P ERECTION COMPANY LIMITED	000380467
2016-09-12	TBG GLOBAL INC.	002095240
2016-09-12	TELECONOMY TV RENTALS LIMITED	000629292
2016-09-12	THE PRO TRANSMISSION CENTRE LTD.	000341098
2016-09-12	TILE FACTORY INC.	001416195
2016-09-12	TIMEVISION PHOTOGRAPHY INC.	001229387
2016-09-12	TROMAR CORPORATION LTD.	001706205
2016-09-12	TRUE NORTH ENTRY SYSTEMS INC.	001073373
2016-09-12	VIDEO WORKS LTD.	001032676
2016-09-12	VOICE SYSTEMS CORP.	001122703
2016-09-12	WALDON POOL SERVICES LIMITED	000642226
2016-09-12	WARATT II RESTAURANTS INC.	000710913
2016-09-12	WONDER COMPUTERS INC	001024335
2016-09-12	WORLD MOSAIC (OTTAWA) INC.	000670714
2016-09-12	ZILLIAX FURNITURE AND APPLIANCES LTD.	000394179
2016-09-12	10 MINUTE OIL STOP INC.	001385277
2016-09-12	1036263 ONTARIO INC.	001036263
2016-09-12	1081102 ONTARIO INC.	001081102
2016-09-12	1084509 ONTARIO INC.	001084509
2016-09-12	1119306 ONTARIO INC.	001119306
2016-09-12	1166606 ONTARIO INC.	001166606
2016-09-12	1180407 ONTARIO INC.	001180407
2016-09-12	1205105 ONTARIO LIMITED	001205105
2016-09-12	1231522 ONTARIO INC.	001231522
2016-09-12	1268524 ONTARIO INC.	001268524
2016-09-12	1280751 ONTARIO LTD.	001280751
2016-09-12	1283437 ONTARIO INC.	001283437
2016-09-12	1302485 ONTARIO INC.	001302485
2016-09-12	1334316 ONTARIO INC.	001334316
2016-09-12	1372736 ONTARIO INC.	001372736
2016-09-12	1378896 ONTARIO LIMITED	001378896
2016-09-12	1381248 ONTARIO INC.	001381248
2016-09-12	1407956 ONTARIO INC.	001407956
2016-09-12	1414218 ONTARIO INC.	001414218
2016-09-12	1420835 ONTARIO INC.	001420835
2016-09-12	1424045 ONTARIO LTD.	001424045
2016-09-12	1433345 ONTARIO LIMITED	001433345
2016-09-12	1462725 ONTARIO LIMITED	001462725
2016-09-12	1489455 ONTARIO LIMITED	001489455
2016-09-12	1521465 ONTARIO LTD.	001521465
2016-09-12	1527016 ONTARIO INC.	001527016
2016-09-12	1541646 ONTARIO LIMITED	001541646
2016-09-12	1542368 ONTARIO INC.	001542368
2016-09-12	1545027 ONTARIO INC.	001545027
2016-09-12	1559772 ONTARIO LTD.	001559772
2016-09-12	1564196 ONTARIO LTD.	001564196

Date	Name of Corporation Dénomination sociale de la société	Ontario Corporation Number Numéro de la société en Ontario
2016-09-12	1564251 ONTARIO INC.	001564251
2016-09-12	1636258 ONTARIO INC.	001636258
2016-09-12	1677090 ONTARIO INC.	001677090
2016-09-12	1685864 ONTARIO INC.	001685864
2016-09-12	2002170 ONTARIO INC.	002002170
2016-09-12	2042328 ONTARIO INC.	002042328
2016-09-12	2085125 ONTARIO INC.	002085125
2016-09-12	2114671 ONTARIO INC.	002114671
2016-09-12	2125841 ONTARIO INC.	002125841
2016-09-12	2161928 ONTARIO INC.	002161928
2016-09-12	827532 ONTARIO INC.	000827532
2016-09-12	879822 ONTARIO INC.	000879822
2016-09-12	960228 ONTARIO LIMITED	000960228
2016-09-12	969541 ONTARIO LIMITED	000969541
2016-09-12	985747 ONTARIO LTD.	000985747

WILLIAM D. SNELL
Director, Ministry of Government Services
Directeur, Ministère des Services
gouvernementaux

(149-G554)

Certificate of Dissolution Certificat de dissolution

NOTICE IS HEREBY GIVEN that a certificate of dissolution under the *Business Corporations Act*, has been endorsed. The effective date of dissolution precedes the corporation listings.

AVIS EST DONNÉ PAR LA PRÉSENTE que, conformément à la *Loi sur les sociétés par actions*, un certificat de dissolution a été inscrit pour les compagnies suivantes : la date d'entrée en vigueur précède la liste des compagnies visées.

Date	Name of Corporation Dénomination sociale de la société	Ontario Corporation Number Numéro de la société en Ontario
2016-08-30	2386604 ONTARIO INC.	002386604
2016-09-09	BISMILLAH MEATS INC.	002344516
2016-09-09	BOBCAYGEON SOLAR LP 1 LTD.	002289326
2016-09-09	EMMEVEE INC.	000981031
2016-09-09	INTERFLOW FOODS INC.	002364706
2016-09-09	LA VIGNE INC.	001270595
2016-09-09	MIDHURST SOLAR LP 1 LTD.	002289327
2016-09-09	PHELPSTON SOLAR LP 1 LTD.	002289329
2016-09-09	RESIDENTIAL CONCRETE SOLUTIONS INC.	002470228
2016-09-09	1691797 ONTARIO LIMITED	001691797
2016-09-09	630143 ONTARIO LIMITED	000630143
2016-09-09	949757 ONTARIO LIMITED	000949757
2016-09-12	ARAWACK GAS SERVICES LTD.	000413027
2016-09-12	BIZSMARTS.COM INC.	002176349
2016-09-12	DEGMAN COMMUNICATIONS INC.	002377574
2016-09-12	EASY PATIENT LIFT LTD.	001869025

Date	Name of Corporation Dénomination sociale de la société	Ontario Corporation Number Numéro de la société en Ontario	Date	Name of Corporation Dénomination sociale de la société	Ontario Corporation Number Numéro de la société en Ontario
2016-09-12	FOX K&B TRANSPORT SERVICE LTD.	002164074	2016-09-15	DIAMOND AIRPARTS CANADA INC.	002512292
2016-09-12	I.C.I. ELECTRICAL SERVICES INC.	001014733	2016-09-15	DUPONT TERRACE LIMITED	002232409
2016-09-12	INTERCORP FINANCIAL INC.	001472763	2016-09-15	EQUICON/LENSTAR JOINT VENTURE CORP.	002000750
2016-09-12	LOVELL MCGUIRE LIMITED	001358091	2016-09-15	HAKK VENTURES INC.	002036798
2016-09-12	NEW VISION DESIGN BUILD LTD.	002499710	2016-09-15	J. MOCK MARKETING INC.	001038247
2016-09-12	OZONE CLINIC INC.	002454920	2016-09-15	LD CORPORATE SERVICES INC.	002380328
2016-09-12	RGRG CONSULTANTS LIMITED	000580326	2016-09-15	LENVIL INDUSTRIES LTD	000742899
2016-09-12	S. BRUNI CONSTRUCTION LTD.	000480218	2016-09-15	MIDDLESEX-LAMBTON WIND ACTION GROUP INC.	002305795
2016-09-12	SILVERIAN SOLUTIONS, INC.	002301176	2016-09-15	NETWORK DEFENCE INC.	001481450
2016-09-12	STEEL ROLLING SERVICE INC.	001449038	2016-09-15	R.A.S. FOOD SERVICES INC.	001490291
2016-09-12	STILL LIFE PRODUCTIONS INC.	001750684	2016-09-15	R&SAWDC LIMITED	002371912
2016-09-12	TRI-NAMIC PRINTING INC.	001646461	2016-09-15	YURI'S SERVICES LTD.	001346936
2016-09-12	1236295 ONTARIO LIMITED	001236295	2016-09-15	1159276 ONTARIO INC	001159276
2016-09-12	1346760 ONTARIO LIMITED	001346760	2016-09-15	1623246 ONTARIO INC.	001623246
2016-09-12	1491355 ONTARIO INCORPORATED	001491355	2016-09-15	1695446 ONTARIO INC.	001695446
2016-09-12	1635595 ONTARIO INC.	001635595	2016-09-15	2156060 ONTARIO LIMITED	002156060
2016-09-12	2038797 ONTARIO INC.	002038797	2016-09-15	2192831 ONTARIO LTD.	002192831
2016-09-12	2206193 ONTARIO INC.	002206193	2016-09-15	2230974 ONTARIO INC.	002230974
2016-09-12	2259552 ONTARIO LTD.	002259552	2016-09-15	2465599 ONTARIO LTD.	002465599
2016-09-12	2292938 ONTARIO INC.	002292938	2016-09-15	364893 ONTARIO LIMITED	000364893
2016-09-12	2301031 ONTARIO INC.	002301031	2016-09-15	885724 ONTARIO LIMITED	000885724
2016-09-12	2301945 ONTARIO INC.	002301945	2016-09-16	AFFECT MERCHANDISING INC.	002375713
2016-09-12	2331760 ONTARIO INC.	002331760	2016-09-16	AIO CONSTRUCTION INC.	002176042
2016-09-12	2525185 ONTARIO INC.	002525185	2016-09-16	EMBASSY INVESTMENTS INC.	001960217
2016-09-12	570185 ONTARIO LIMITED	000570185	2016-09-16	EMPRESS LINK CONSULTING INC.	002101694
2016-09-12	833804 ONTARIO INC.	000833804	2016-09-16	FENIKS MANAGEMENT & CONSULTING INC.	001529615
2016-09-12	917262 ONTARIO LIMITED	000917262	2016-09-16	FST & MF PLACEMENTS INC.	002449810
2016-09-13	AR SUPER MART INC.	002516477	2016-09-16	M. GERIE HOLDINGS LTD.	001279691
2016-09-13	C.M.A.C. GROUP INC.	002313585	2016-09-16	PIERINI'S IROQUOIS FALLS LTD.	000472018
2016-09-13	CAMPBELL, COBBE, LONG & MARINOS INSURANCE BROKERS INC.	001197111	2016-09-16	R. J. HARRIS INVESTIGATIONS AND CONSULTING INC.	001400540
2016-09-13	ELEGANCE YOU EAT INC.	002373981	2016-09-16	R.E. MURGATROYD LIMITED	000308409
2016-09-13	LEVELRIDGE RENOS LTD.	001911071	2016-09-16	SMARTCARE NURSING SOLUTIONS INC.	002370242
2016-09-13	MAPLE GUIDE SERVICES INC.	002439815	2016-09-16	SOIREE TORONTO INC.	001804826
2016-09-13	OLBIS CORPORATION	002469997	2016-09-16	2070660 ONTARIO INC.	002070660
2016-09-13	SJF ASSOCIATES INC.	001596604	2016-09-19	BRONICHESKI ENTERPRISES LTD.	000425779
2016-09-13	WHITE LOTUS NAILS SALON LTD.	001937693	2016-09-19	CANADA SUNSHINE INTERNATIONAL TRADING LTD.	002372222
2016-09-13	1568584 ONTARIO INC.	001568584	2016-09-19	GALA BUSINESS GROUP CORP.	002341799
2016-09-13	1828568 ONTARIO LTD.	001828568	2016-09-19	GJ PAINTING LTD.	002384438
2016-09-14	AAO CONSULTING INC.	002363706	2016-09-19	GK ACCESSORIES INC.	002133871
2016-09-14	BJ MANAGEMENT SOLUTIONS INC.	001519502	2016-09-19	HAGEL DESIGN INC.	002036292
2016-09-14	DOREY LOGISTICS INC.	002222318	2016-09-19	LINKI&NORI INC.	001854982
2016-09-14	HANS & MICHAEL MASON CONTRACTORS LTD.	000284917	2016-09-19	MCARTHY, SINCLAIR & BONSU INVESTMENTS, LTD.	002137693
2016-09-14	JORDAN'S INN HOSPITALITY SERVICES INC.	002297198	2016-09-19	MENTALITY BARBER SHOP INC.	002361744
2016-09-14	RESTMASTER MATTRESS LIMITED	000971235	2016-09-19	MINDS WIDE OPEN CANADA INC.	002192296
2016-09-14	1513216 ONTARIO INC.	001513216	2016-09-19	NANCY PATTERSON CONSULTING SOLUTIONS INC.	001909349
2016-09-14	1729008 ONTARIO LTD.	001729008	2016-09-19	NORTH AMERICAN RETAIL ARCHITECTS INC.	001166307
2016-09-14	1807009 ONTARIO INC.	001807009	2016-09-19	SOMETHING ON LTD.	002168261
2016-09-14	1835090 ONTARIO INC.	001835090			
2016-09-14	2282793 ONTARIO INC.	002282793			
2016-09-15	CANFADE INC.	001027179			
2016-09-15	DAVIES & ASSOCIATES DYNAMIC SOLUTIONS INC.	001797130			

Date	Name of Corporation Dénomination sociale de la société	Ontario Corporation Number Numéro de la société en Ontario
2016-09-19	STARNET INTERNET CAFE INC.	002202825
2016-09-19	TOPS AGENCY INC.	001693010
2016-09-19	1471608 ONTARIO INC.	001471608
2016-09-19	1628134 ONTARIO INC.	001628134
2016-09-19	1706325 ONTARIO INC.	001706325
2016-09-19	2239652 ONTARIO INC.	002239652
2016-09-19	2333520 ONTARIO LTD.	002333520
2016-09-19	2380164 ONTARIO INC.	002380164
2016-09-19	2384900 ONTARIO INC.	002384900
2016-09-20	A. TEN KORTENAAR LIMITED	000210318
2016-09-20	PROGRESSIVE DESIGN-BUILD GROUP INC.	002259670
2016-09-20	1656865 ONTARIO LTD.	001656865
2016-09-20	1886444 ONTARIO INC.	001886444
2016-09-20	2136636 ONTARIO INC.	002136636
2016-09-21	J.P.P.T.F. CANADIAN HOLDCO INC.	001391455
2016-09-21	JEFFERSON PARTNERS TECHNOLOGY FUND G.P. INC.	001360985
2016-09-21	JP MANAGEMENT (ANNEX) G.P. INC.	002021131
2016-09-21	JPTF MDRS SUBCO INC.	001463426
2016-09-21	1207637 ONTARIO LIMITED	001207637
2016-09-21	2439920 ONTARIO INC.	002439920

WILLIAM D. SNELL
Director, Ministry of Government Services
Directeur, Ministère des Services
gouvernementaux

(149-G555)

**Cancellation of Certificate of Incorporation
(Business Corporations Act)
Annulation de certificat de
constitution en personne morale
(Loi sur les sociétés par actions)**

NOTICE IS HEREBY GIVEN that by orders under subsection 241(4) of the *Business Corporation Act*, the certificates of incorporation set out hereunder have been cancelled and corporation(s) have been dissolved. The effective date of cancellation precedes the corporation listing.

AVIS EST DONNÉ PAR LA PRÉSENTE que, conformément au paragraphe 241(4) de la *Loi sur les sociétés par actions*, les certificats présentés ci-dessous ont été annulés et les sociétés ont été dissoutes. La dénomination sociale des sociétés concernées est précédée de la date de prise d'effet de l'annulation.

Date	Name of Corporation Dénomination sociale de la société	Ontario Corporation Number Numéro de la société en Ontario
2016-09-26	BLUE GOLD TAILINGS TECHNOLOGIES LTD.	1896177
2016-09-26	CLARKE BUILDING CORPORATION	648556
2016-09-26	KANE FAMILY ENTERTAINMENT INC.	1854562
2016-09-26	ONLY ONE INGREDIENT INC.	2474742

Date	Name of Corporation Dénomination sociale de la société	Ontario Corporation Number Numéro de la société en Ontario
2016-09-26	SISTACO LIMITED	2379170
2016-09-26	TURPIN FINANCIAL MANAGEMENT INC.	2195599
2016-09-26	80 ABERDEEN OFFICE GP INC.	2207721
2016-09-26	2206416 ONTARIO INC.	2206416

WILLIAM D. SNELL
Director, Ministry of Government Services
Directeur, Ministère des Services
gouvernementaux

(149-G556)

**Cancellation for Filing Default
(Corporations Act)
Annulation pour omission de se
conformer à une obligation de dépôt
(Loi sur les personnes morales)**

NOTICE IS HEREBY GIVEN that orders under Section 317(9) of the *Corporations Act* have been made cancelling the Letters Patent of the following corporations and declaring them to be dissolved. The date of the order of dissolution precedes the name of the corporation.

AVIS EST DONNÉ PAR LA PRÉSENTE que, les décrets émis en vertu de l'article 317 (9) de la *Loi sur les personnes morales* ont été émis pour annuler les lettres patentes des personnes morales suivantes et les déclarer dissoutes. La date du décret de la dissolution précède le nom de la personne morale.

Date	Name of Corporation Dénomination sociale de la société	Ontario Corporation Number Numéro de la société en Ontario
2016-09-26	XIYANGHONG HAPPY SENIORS GROUP	1866946
2016-09-26	ZERO TO 99 - EDUCATION, LIVING AND MEDIA PROGRAMS	1886375

WILLIAM D. SNELL
Director, Ministry of Government Services
Directeur, Ministère des Services
gouvernementaux

(149-G557)

**Erratum Notice
Avis d'erreur**

ONTARIO CORPORATION NUMBER 495633

Vide Ontario Gazette, Vol. 149-38 dated September 17, 2016

NOTICE IS HEREBY GIVEN that the notice issued under section 241(4) of the *Business Corporations Act* set out in the September 17, 2016 issue of the Ontario Gazette with respect to Mr. Science Productions Inc., was issued in error and is null and void.

WILLIAM D. SNELL
Director, Ministry of Government Services

(149-G558E)

NUMÉRO DE LA SOCIÉTÉ EN ONTARIO 495633

Cf. Gazette de l'Ontario, Vol. 149-38 datée du 17 septembre 2016

PAR LA PRÉSENTE, nous vous informons que l'avis émis en vertu de l'article 241(4) de la Loi sur les sociétés par actions et énoncé dans la Gazette de l'Ontario du 17 septembre 2016 relativement à Mr. Science Productions Inc., a été délivré par erreur et qu'il est nul et sans effet.

WILLIAM D. SNELL
Director, Ministry of Government Services

(149-G558F)

ONTARIO CORPORATION NUMBER 1889353

Vide Ontario Gazette, Vol. 148-12 dated March 21, 2015

NOTICE IS HEREBY GIVEN that the notice issued under section 317(9) of the Corporations Act set out in the March 21, 2015 issue of the Ontario Gazette with respect to Ontario Grappling Association, was issued in error and is null and void.

WILLIAM D. SNELL
Director, Ministry of Government Services

(149-G559E)

NUMÉRO DE LA SOCIÉTÉ EN ONTARIO 1889353

Cf. Gazette de l'Ontario, Vol. 148-12 datée du 21 mars 2015

PAR LA PRÉSENTE, nous vous informons que l'avis émis en vertu de l'article 317(9) de la Loi sur les personnes morales et énoncé dans la Gazette de l'Ontario du 21 mars 2015 relativement à Ontario Grappling Association, a été délivré par erreur et qu'il est nul et sans effet.

WILLIAM D. SNELL
Director, Ministry of Government Services

(149-G559F)

**Order Revoking Certificate of Dissolution
(Business Corporations Act)
Ordre d'annulation du
certificat de dissolution
(Loi sur les sociétés par actions)**

NOTICE IS HEREBY GIVEN that an order under section 240 of the *Business Corporations Act* has been made revoking a Certificate of Dissolution dissolving the corporation set out hereunder. The effective date of the revoking order precedes the corporation listing.

AVIS EST DONNÉ PAR LA PRÉSENTE qu'en vertu de l'article 240 de la *Loi sur les sociétés par actions* un ordre a été donné ayant pour objet d'annuler le certificat de dissolution de la société désignée ci-après. La date d'effet de l'ordre d'annulation précède la liste des sociétés visées.

Date	Name of Corporation Dénomination sociale de la société	Ontario Corporation Number Numéro de la société en Ontario
2016-09-19	2263053 Ontario Inc.	2263053

WILLIAM D. SNELL
Director, Ministry of Government Services
Directeur, Ministère des Services
gouvernementaux

(149-G560)

**Ministry of the Attorney General
Ministère du Procureur Général**

Civil Remedies for Illicit Activities Office (CRIA)

Statutory Notice 521-16 made under Ontario Regulation 498/06

ATTORNEY GENERAL OF ONTARIO

- and -

**635 MCINTYRE STREET EAST, NORTH BAY (IN REM)
(PIN: 49166 – 0100) (LT)**

The above captioned civil forfeiture proceeding commenced under the *Civil Remedies Act* has resulted in the sum of **\$123,668.48** being deposited into a special purpose account.

All individuals or other persons who have suffered pecuniary or non-pecuniary losses (money or non money damages) as a result of the unlawful activity that was the subject of the forfeiture proceeding are entitled to make a claim for compensation.

The Crown, a municipal corporation or a public body that is a member of one of the classes of public bodies prescribed in the regulation that suffered pecuniary losses as a result of the unlawful activity that are expenses incurred in remedying the effects of the unlawful activity are also entitled to make a claim for compensation.

All claims must comply with section 6 of Ontario Regulation 498/06 or they will be denied. Regulation 498/06 may be found at: http://www.e-laws.gov.on.ca/html/regs/english/elaws_regs_060498_e.htm.

To obtain a claim form or if you have any inquiries regarding your entitlement to compensation, please contact CRIA toll free at 1-888-246-5359 or by e-mail to MAG_CriaVictims@ontario.ca or by Fax to 416-314-3714 or write to:

Civil Remedies for Illicit Activities Office (CRIA)
Ministry of the Attorney General
77 Wellesley Street West, P.O. Box 555
Toronto, ON, CANADA M7A 1N3

All completed claims must refer to Notice **521-16** and be received by CRIA no later than 5:00:00 pm on **January 9, 2017** or they will not be considered. Completed claims may be submitted either in writing to the above address or electronically to the above e-mail account or via fax.

You may not be eligible for compensation if you took part in the unlawful activity giving rise to the forfeiture proceeding. Even if you are eligible for compensation, your claim may be denied if you are unable to provide proof of your claim.

(149-G561E)

Bureau du recours civil à l'égard d'activités illicites (RCAI)

Avis 521-16 publié en application du Règlement de l'Ontario 498/06

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE L'ONTARIO

- et -

**635, RUE MCINTYRE EST, NORTH BAY (IN REM)
(COTE FONCIÈRE 49166-0100, LT)**

L'instance civile de confiscation susmentionnée, introduite en vertu de la *Loi sur les recours civils*, a entraîné le dépôt de la somme de **123 668,48 \$** dans un compte spécial.

Les particuliers ou autres personnes qui ont subi des pertes pécuniaires ou non pécuniaires (dommages pécuniaires ou autres), par suite de l'activité illégale qui a donné lieu à l'introduction de la présente instance, ont le droit de présenter une demande d'indemnisation.

La Couronne, une municipalité ou un organisme public faisant partie de l'une des catégories d'organismes publics précisées dans le Règlement, et ayant subi des pertes pécuniaires par suite de l'activité illégale qui constituent des frais engagés pour remédier aux effets de cette activité, ont aussi le droit de déposer une demande d'indemnisation.

Toutes les demandes doivent être conformes à l'article 6 du Règlement de l'Ontario 498/06; sinon, elles seront refusées. On peut consulter le Règlement 498/06 à l'adresse : http://www.e-laws.gov.on.ca/html/regs/french/elaws_regs_060498_f.htm.

Pour obtenir une formule de demande ou des renseignements sur votre droit à une indemnité, veuillez communiquer avec le RCAI en composant le numéro sans frais 1 888 246-5359, par courriel à MAG_CriaVictims@ontario.ca, par télécopieur au 416 314-3714 ou en écrivant à l'adresse suivante:

Bureau du recours civil à l'égard d'activités illicites (RCIA)
Ministère du Procureur général
77, rue Wellesley Ouest, C.P. 555
Toronto (Ontario) CANADA M7A 1N3

Toutes les demandes dûment remplies doivent faire référence à l'avis **521-16**. Elles doivent parvenir au RCAI au plus tard le **9 janvier 2017** à 17 h, faute de quoi elles ne seront pas examinées. Les demandes dûment remplies peuvent être présentées par écrit à l'adresse ci-dessus ou par voie électronique à l'adresse de courriel ci-dessus ou encore par télécopieur.

Vous pourriez ne pas être admissible à une indemnité si vous avez participé ou contribué à l'activité illégale donnant lieu à l'instance. Même si vous êtes admissible à une indemnité, votre demande pourra être refusée si vous n'êtes pas en mesure de la justifier.

(149-G561F)

Civil Remedies for Illicit Activities Office (CRIA)

Statutory Notice 523-16 made under Ontario Regulation 498/06

ATTORNEY GENERAL OF ONTARIO

- and -

\$12,590.00 IN CANADIAN CURRENCY (IN REM)

The above captioned civil forfeiture proceeding commenced under the *Civil Remedies Act* has resulted in the sum of **\$12,570.00** being deposited into a special purpose account.

All individuals or other persons who have suffered pecuniary or non-pecuniary losses (money or non money damages) as a result of the unlawful activity that was the subject of the forfeiture proceeding are entitled to make a claim for compensation.

The Crown, a municipal corporation or a public body that is a member of one of the classes of public bodies prescribed in the regulation that suffered pecuniary losses as a result of the unlawful activity that are expenses incurred in remedying the effects of the unlawful activity are also entitled to make a claim for compensation.

All claims must comply with section 6 of Ontario Regulation 498/06 or they will be denied. Regulation 498/06 may be found at: http://www.e-laws.gov.on.ca/html/regs/english/elaws_regs_060498_e.htm.

To obtain a claim form or if you have any inquiries regarding your entitlement to compensation, please contact CRIA toll free at 1-888-246-5359 or by e-mail to MAG_CriaVictims@ontario.ca or by Fax to 416-314-3714 or write to:

Civil Remedies for Illicit Activities Office (CRIA)
Ministry of the Attorney General
77 Wellesley Street West, P.O. Box 555
Toronto, ON, CANADA M7A 1N3

All completed claims must refer to Notice **523-16** and be received by CRIA no later than 5:00:00 pm on **January 9, 2017** or they will not be considered. Completed claims may be submitted either in writing to the above address or electronically to the above e-mail account or via fax.

You may not be eligible for compensation if you took part in the unlawful activity giving rise to the forfeiture proceeding. Even if you are eligible for compensation, your claim may be denied if you are unable to provide proof of your claim.

(149-G562E)

Bureau du recours civil à l'égard d'activités illicites (RCIA)

Avis 523-16 publié en application du Règlement de l'Ontario 498/06

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE L'ONTARIO

- et -

12 590 \$ EN DEVICES CANADIENNES (IN REM)

L'instance civile de confiscation susmentionnée, introduite en vertu de la *Loi sur les recours civils*, a entraîné le dépôt de la somme de **12 570,00 \$** dans un compte spécial.

Les particuliers ou autres personnes qui ont subi des pertes pécuniaires ou non pécuniaires (dommages pécuniaires ou autres), par suite de l'activité illégale qui a donné lieu à l'introduction de la présente instance, ont le droit de présenter une demande d'indemnisation.

La Couronne, une municipalité ou un organisme public faisant partie de l'une des catégories d'organismes publics précisées dans le Règlement, et ayant subi des pertes pécuniaires par suite de l'activité illégale qui constituent des frais engagés pour remédier aux effets de cette activité, ont aussi le droit de déposer une demande d'indemnisation.

Toutes les demandes doivent être conformes à l'article 6 du Règlement de l'Ontario 498/06; sinon, elles seront refusées. On peut consulter le Règlement 498/06 à l'adresse : http://www.e-laws.gov.on.ca/html/regs/french/elaws_regs_060498_f.htm.

Pour obtenir une formule de demande ou des renseignements sur votre droit à une indemnité, veuillez communiquer avec le RCAI en composant le numéro sans frais 1 888 246-5359, par courriel à MAG_CriaVictims@ontario.ca, par télécopieur au 416 314-3714 ou en écrivant à l'adresse suivante:

Bureau du recours civil à l'égard d'activités illicites (RCIA)
Ministère du Procureur général
77, rue Wellesley Ouest, C.P. 555
Toronto (Ontario) CANADA M7A 1N3

Toutes les demandes dûment remplies doivent faire référence à l'avis **523-16**. Elles doivent parvenir au RCAI au plus tard le **9 janvier 2017** à 17 h, faute de quoi elles ne seront pas examinées. Les demandes dûment remplies peuvent être présentées par écrit à l'adresse ci-dessus ou par voie électronique à l'adresse de courriel ci-dessus ou encore par télécopieur.

Vous pourriez ne pas être admissible à une indemnité si vous avez participé ou contribué à l'activité illégale donnant lieu à l'instance. Même si vous êtes admissible à une indemnité, votre demande pourra être refusée si vous n'êtes pas en mesure de la justifier.

(149-G562F)

Civil Remedies for Illicit Activities Office (CRIA)**Statutory Notice 524-16 made under Ontario Regulation 498/06****ATTORNEY GENERAL OF ONTARIO****- and -****\$8,235 IN CANADIAN CURRENCY (IN REM)**

The above captioned civil forfeiture proceeding commenced under the *Civil Remedies Act* has resulted in the sum of **\$5,735.00** being deposited into a special purpose account.

All individuals or other persons who have suffered pecuniary or non-pecuniary losses (money or non money damages) as a result of the unlawful activity that was the subject of the forfeiture proceeding are entitled to make a claim for compensation.

The Crown, a municipal corporation or a public body that is a member of one of the classes of public bodies prescribed in the regulation that suffered pecuniary losses as a result of the unlawful activity that are expenses incurred in remedying the effects of the unlawful activity are also entitled to make a claim for compensation.

All claims must comply with section 6 of Ontario Regulation 498/06 or they will be denied. Regulation 498/06 may be found at: http://www.e-laws.gov.on.ca/html/regs/english/elaws_regs_060498_e.htm.

To obtain a claim form or if you have any inquiries regarding your entitlement to compensation, please contact CRIA toll free at 1-888-246-5359 or by e-mail to MAG_CriaVictims@ontario.ca or by Fax to 416-314-3714 or write to:

Civil Remedies for Illicit Activities Office (CRIA)
Ministry of the Attorney General
77 Wellesley Street West, P.O. Box 555
Toronto, ON, CANADA M7A 1N3

All completed claims must refer to Notice **524-16** and be received by CRIA no later than 5:00:00 pm on **January 9, 2017** or they will not be considered. Completed claims may be submitted either in writing to the above address or electronically to the above e-mail account or via fax.

You may not be eligible for compensation if you took part in the unlawful activity giving rise to the forfeiture proceeding. Even if you are eligible for compensation, your claim may be denied if you are unable to provide proof of your claim.

(149-G563E)

Bureau du recours civil à l'égard d'activités illicites (RCAI)**Avis 524-16 publié en application du Règlement de l'Ontario 498/06****LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE L'ONTARIO****- et -****8 235 \$ EN DEVICES CANADIENNES (IN REM)**

L'instance civile de confiscation susmentionnée, introduite en vertu de la *Loi sur les recours civils*, a entraîné le dépôt de la somme de **5 735,00 \$** dans un compte spécial.

Les particuliers ou autres personnes qui ont subi des pertes pécuniaires ou non pécuniaires (dommages pécuniaires ou autres), par suite de l'activité illégale qui a donné lieu à l'introduction de la présente instance, ont le droit de présenter une demande d'indemnisation.

La Couronne, une municipalité ou un organisme public faisant partie de l'une des catégories d'organismes publics précisées dans le Règlement, et ayant subi des pertes pécuniaires par suite de l'activité illégale qui constituent des frais engagés pour remédier aux effets de cette activité, ont aussi le droit de déposer une demande d'indemnisation.

Toutes les demandes doivent être conformes à l'article 6 du Règlement de l'Ontario 498/06; sinon, elles seront refusées. On peut consulter le Règlement 498/06 à l'adresse : http://www.e-laws.gov.on.ca/html/regs/french/elaws_regs_060498_f.htm.

Pour obtenir une formule de demande ou des renseignements sur votre droit à une indemnité, veuillez communiquer avec le RCAI en composant le numéro sans frais 1 888 246-5359, par courriel à MAG_CriaVictims@ontario.ca, par télécopieur au 416 314-3714 ou en écrivant à l'adresse suivante:

Bureau du recours civil à l'égard d'activités illicites (RCAI)
Ministère du Procureur général
77, rue Wellesley Ouest, C.P. 555
Toronto (Ontario) CANADA M7A 1N3

Toutes les demandes dûment remplies doivent faire référence à l'avis **524-16**. Elles doivent parvenir au RCAI au plus tard le **9 janvier 2017** à 17 h, faute de quoi elles ne seront pas examinées. Les demandes dûment remplies peuvent être présentées par écrit à l'adresse ci-dessus ou par voie électronique à l'adresse de courriel ci-dessus ou encore par télécopieur.

Vous pourriez ne pas être admissible à une indemnité si vous avez participé ou contribué à l'activité illégale donnant lieu à l'instance. Même si vous êtes admissible à une indemnité, votre demande pourra être refusée si vous n'êtes pas en mesure de la justifier.

(149-G563F)

Civil Remedies for Illicit Activities Office (CRIA)**Statutory Notice 525-16 made under Ontario Regulation 498/06****ATTORNEY GENERAL OF ONTARIO****- and -****\$10,065.82 IN CANADIAN CURRENCY (IN REM)**

The above captioned civil forfeiture proceeding commenced under the *Civil Remedies Act* has resulted in the sum of **\$10,226.05** being deposited into a special purpose account.

All individuals or other persons who have suffered pecuniary or non-pecuniary losses (money or non money damages) as a result of the unlawful activity that was the subject of the forfeiture proceeding are entitled to make a claim for compensation.

The Crown, a municipal corporation or a public body that is a member of one of the classes of public bodies prescribed in the regulation that suffered pecuniary losses as a result of the unlawful activity that are expenses incurred in remedying the effects of the unlawful activity are also entitled to make a claim for compensation.

All claims must comply with section 6 of Ontario Regulation 498/06 or they will be denied. Regulation 498/06 may be found at: http://www.e-laws.gov.on.ca/html/regs/english/elaws_regs_060498_e.htm.

To obtain a claim form or if you have any inquiries regarding your entitlement to compensation, please contact CRIA toll free at 1-888-246-5359 or by e-mail to MAG_CriaVictims@ontario.ca or by Fax to 416-314-3714 or write to:

Civil Remedies for Illicit Activities Office (CRIA)
Ministry of the Attorney General
77 Wellesley Street West, P.O. Box 555
Toronto, ON, CANADA M7A 1N3

All completed claims must refer to Notice **525-16** and be received by CRIA no later than 5:00:00 pm on **January 9, 2017** or they will not be considered. Completed claims may be submitted either in writing to the above address or electronically to the above e-mail account or via fax.

You may not be eligible for compensation if you took part in the unlawful activity giving rise to the forfeiture proceeding. Even if you are eligible

for compensation, your claim may be denied if you are unable to provide proof of your claim.

(149-G564E)

Bureau du recours civil à l'égard d'activités illicites (RCAI)

Avis 525-16 publié en application du Règlement de l'Ontario 498/06

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE L'ONTARIO

- et -

10 065,82 \$ EN DEVICES CANADIENNES (IN REM)

L'instance civile de confiscation susmentionnée, introduite en vertu de la *Loi sur les recours civils*, a entraîné le dépôt de la somme de **10 226,05 \$** dans un compte spécial.

Les particuliers ou autres personnes qui ont subi des pertes pécuniaires ou non pécuniaires (dommages pécuniaires ou autres), par suite de l'activité illégale qui a donné lieu à l'introduction de la présente instance, ont le droit de présenter une demande d'indemnisation.

La Couronne, une municipalité ou un organisme public faisant partie de l'une des catégories d'organismes publics précisées dans le Règlement, et ayant subi des pertes pécuniaires par suite de l'activité illégale qui constituent des frais engagés pour remédier aux effets de cette activité, ont aussi le droit de déposer une demande d'indemnisation.

Toutes les demandes doivent être conformes à l'article 6 du Règlement de l'Ontario 498/06; sinon, elles seront refusées. On peut consulter le Règlement 498/06 à l'adresse : http://www.e-laws.gov.on.ca/html/regs/french/elaws_regs_060498_f.htm.

Pour obtenir une formule de demande ou des renseignements sur votre droit à une indemnité, veuillez communiquer avec le RCAI en composant le numéro sans frais 1 888 246-5359, par courriel à MAG_CriaVictims@ontario.ca, par télécopieur au 416 314-3714 ou en écrivant à l'adresse suivante:

Bureau du recours civil à l'égard d'activités illicites (RCAI)
Ministère du Procureur général
77, rue Wellesley Ouest, C.P. 555
Toronto (Ontario) CANADA M7A 1N3

Toutes les demandes dûment remplies doivent faire référence à l'avis **525-16**. Elles doivent parvenir au RCAI au plus tard le **9 janvier 2017** à 17 h, faute de quoi elles ne seront pas examinées. Les demandes dûment remplies peuvent être présentées par écrit à l'adresse ci-dessus ou par voie électronique à l'adresse de courriel ci-dessus ou encore par télécopieur.

Vous pourriez ne pas être admissible à une indemnité si vous avez participé ou contribué à l'activité illégale donnant lieu à l'instance. Même si vous êtes admissible à une indemnité, votre demande pourra être refusée si vous n'êtes pas en mesure de la justifier.

(149-G564F)

Civil Remedies for Illicit Activities Office (CRIA)

Statutory Notice 526-16 made under Ontario Regulation 498/06

ATTORNEY GENERAL OF ONTARIO

- and -

\$14,750 IN CANADIAN CURRENCY (IN REM)

The above captioned civil forfeiture proceeding commenced under the *Civil Remedies Act* has resulted in the sum of **\$12,324.37** being deposited into a special purpose account.

All individuals or other persons who have suffered pecuniary or non-pecuniary losses (money or non money damages) as a result of the unlawful activity that was the subject of the forfeiture proceeding are entitled to make a claim for compensation.

The Crown, a municipal corporation or a public body that is a member of one of the classes of public bodies prescribed in the regulation that suffered pecuniary losses as a result of the unlawful activity that are expenses incurred in remedying the effects of the unlawful activity are also entitled to make a claim for compensation.

All claims must comply with section 6 of Ontario Regulation 498/06 or they will be denied. Regulation 498/06 may be found at: http://www.e-laws.gov.on.ca/html/regs/english/elaws_regs_060498_e.htm.

To obtain a claim form or if you have any inquiries regarding your entitlement to compensation, please contact CRIA toll free at 1-888-246-5359 or by e-mail to MAG_CriaVictims@ontario.ca or by Fax to 416-314-3714 or write to:

Civil Remedies for Illicit Activities Office (CRIA)
Ministry of the Attorney General
77 Wellesley Street West, P.O. Box 555
Toronto, ON, CANADA M7A 1N3

All completed claims must refer to Notice **526-16** and be received by CRIA no later than 5:00:00 pm on **January 9, 2017** or they will not be considered. Completed claims may be submitted either in writing to the above address or electronically to the above e-mail account or via fax.

You may not be eligible for compensation if you took part in the unlawful activity giving rise to the forfeiture proceeding. Even if you are eligible for compensation, your claim may be denied if you are unable to provide proof of your claim.

(149-G565E)

Bureau du recours civil à l'égard d'activités illicites (RCAI)

Avis 526-16 publié en application du Règlement de l'Ontario 498/06

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE L'ONTARIO

- et -

14 750 \$ EN DEVICES CANADIENNES (IN REM)

L'instance civile de confiscation susmentionnée, introduite en vertu de la *Loi sur les recours civils*, a entraîné le dépôt de la somme de **12 324,37 \$** dans un compte spécial.

Les particuliers ou autres personnes qui ont subi des pertes pécuniaires ou non pécuniaires (dommages pécuniaires ou autres), par suite de l'activité illégale qui a donné lieu à l'introduction de la présente instance, ont le droit de présenter une demande d'indemnisation.

La Couronne, une municipalité ou un organisme public faisant partie de l'une des catégories d'organismes publics précisées dans le Règlement, et ayant subi des pertes pécuniaires par suite de l'activité illégale qui constituent des frais engagés pour remédier aux effets de cette activité, ont aussi le droit de déposer une demande d'indemnisation.

Toutes les demandes doivent être conformes à l'article 6 du Règlement de l'Ontario 498/06; sinon, elles seront refusées. On peut consulter le Règlement 498/06 à l'adresse : http://www.e-laws.gov.on.ca/html/regs/french/elaws_regs_060498_f.htm.

Pour obtenir une formule de demande ou des renseignements sur votre droit à une indemnité, veuillez communiquer avec le RCAI en composant le numéro sans frais 1 888 246-5359, par courriel à MAG_CriaVictims@ontario.ca, par télécopieur au 416 314-3714 ou en écrivant à l'adresse suivante:

Bureau du recours civil à l'égard d'activités illicites (RCAI)
Ministère du Procureur général
77, rue Wellesley Ouest, C.P. 555
Toronto (Ontario) CANADA M7A 1N3

Toutes les demandes dûment remplies doivent faire référence à l'avis **526-16**. Elles doivent parvenir au RCAI au plus tard le **9 janvier 2017** à 17 h, faute de quoi elles ne seront pas examinées. Les demandes dûment remplies peuvent être présentées par écrit à l'adresse ci-dessus ou par voie électronique à l'adresse de courriel ci-dessus ou encore par télécopieur.

Vous pourriez ne pas être admissible à une indemnité si vous avez participé ou contribué à l'activité illégale donnant lieu à l'instance. Même si vous êtes admissible à une indemnité, votre demande pourra être refusée si vous n'êtes pas en mesure de la justifier.

(149-G565F)

Civil Remedies for Illicit Activities Office (CRIA)

Statutory Notice 527-16 made under Ontario Regulation 498/06

ATTORNEY GENERAL OF ONTARIO

- and -

\$14,700.00 IN CANADIAN CURRENCY AND \$80.00 IN US CURRENCY (IN REM)

The above captioned civil forfeiture proceeding commenced under the *Civil Remedies Act* has resulted in the sum of **\$15,829.65** being deposited into a special purpose account.

All individuals or other persons who have suffered pecuniary or non-pecuniary losses (money or non money damages) as a result of the unlawful activity that was the subject of the forfeiture proceeding are entitled to make a claim for compensation.

The Crown, a municipal corporation or a public body that is a member of one of the classes of public bodies prescribed in the regulation that suffered pecuniary losses as a result of the unlawful activity that are expenses incurred in remedying the effects of the unlawful activity are also entitled to make a claim for compensation.

All claims must comply with section 6 of Ontario Regulation 498/06 or they will be denied. Regulation 498/06 may be found at: http://www.e-laws.gov.on.ca/html/regs/english/elaws_regs_060498_e.htm.

To obtain a claim form or if you have any inquiries regarding your entitlement to compensation, please contact CRIA toll free at 1-888-246-5359 or by e-mail to MAG_CriaVictims@ontario.ca or by Fax to 416-314-3714 or write to:

Civil Remedies for Illicit Activities Office (CRIA)
Ministry of the Attorney General
77 Wellesley Street West, P.O. Box 555
Toronto, ON, CANADA M7A 1N3

All completed claims must refer to Notice **527-16** and be received by CRIA no later than 5:00:00 pm on **January 9, 2017** or they will not be considered. Completed claims may be submitted either in writing to the above address or electronically to the above e-mail account or via fax.

You may not be eligible for compensation if you took part in the unlawful activity giving rise to the forfeiture proceeding. Even if you are eligible for compensation, your claim may be denied if you are unable to provide proof of your claim.

(149-G566E)

Bureau du recours civil à l'égard d'activités illicites (RCAI)

Avis 527-16 publié en application du Règlement de l'Ontario 498/06

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE L'ONTARIO

- et -

14 700 \$ EN DEVISES CANADIENNES ET 80 \$ EN DEVISES AMÉRICAINES (IN REM)

L'instance civile de confiscation susmentionnée, introduite en vertu de la *Loi sur les recours civils*, a entraîné le dépôt de la somme de **15 829,65 \$** dans un compte spécial.

Les particuliers ou autres personnes qui ont subi des pertes pécuniaires ou non pécuniaires (dommages pécuniaires ou autres), par suite de l'activité illégale qui a donné lieu à l'introduction de la présente instance, ont le droit de présenter une demande d'indemnisation.

La Couronne, une municipalité ou un organisme public faisant partie de l'une des catégories d'organismes publics précisées dans le Règlement, et ayant subi des pertes pécuniaires par suite de l'activité illégale qui constituent des frais engagés pour remédier aux effets de cette activité, ont aussi le droit de déposer une demande d'indemnisation.

Toutes les demandes doivent être conformes à l'article 6 du Règlement de l'Ontario 498/06; sinon, elles seront refusées. On peut consulter le Règlement 498/06 à l'adresse : http://www.e-laws.gov.on.ca/html/regs/french/elaws_regs_060498_f.htm.

Pour obtenir une formule de demande ou des renseignements sur votre droit à une indemnité, veuillez communiquer avec le RCAI en composant le numéro sans frais 1 888 246-5359, par courriel à MAG_CriaVictims@ontario.ca, par télécopieur au 416 314-3714 ou en écrivant à l'adresse suivante:

Bureau du recours civil à l'égard d'activités illicites (RCAI)
Ministère du Procureur général
77, rue Wellesley Ouest, C.P. 555
Toronto (Ontario) CANADA M7A 1N3

Toutes les demandes dûment remplies doivent faire référence à l'avis **527-16**. Elles doivent parvenir au RCAI au plus tard le **9 janvier 2017** à 17 h, faute de quoi elles ne seront pas examinées. Les demandes dûment remplies peuvent être présentées par écrit à l'adresse ci-dessus ou par voie électronique à l'adresse de courriel ci-dessus ou encore par télécopieur.

Vous pourriez ne pas être admissible à une indemnité si vous avez participé ou contribué à l'activité illégale donnant lieu à l'instance. Même si vous êtes admissible à une indemnité, votre demande pourra être refusée si vous n'êtes pas en mesure de la justifier.

(149-G566F)

Civil Remedies for Illicit Activities Office (CRIA)

Statutory Notice 528-16 made under Ontario Regulation 498/06

ATTORNEY GENERAL OF ONTARIO

- and -

\$14,196.29 IN CANADIAN CURRENCY AND \$190 U.S.D. (IN REM)

The above captioned civil forfeiture proceeding commenced under the *Civil Remedies Act* has resulted in the sum of **\$12,814.89** being deposited into a special purpose account.

All individuals or other persons who have suffered pecuniary or non-pecuniary losses (money or non money damages) as a result of the unlawful activity that was the subject of the forfeiture proceeding are entitled to make a claim for compensation.

The Crown, a municipal corporation or a public body that is a member of one of the classes of public bodies prescribed in the regulation that

suffered pecuniary losses as a result of the unlawful activity that are expenses incurred in remedying the effects of the unlawful activity are also entitled to make a claim for compensation.

All claims must comply with section 6 of Ontario Regulation 498/06 or they will be denied. Regulation 498/06 may be found at: http://www.e-laws.gov.on.ca/html/regs/english/elaws_regs_060498_e.htm.

To obtain a claim form or if you have any inquiries regarding your entitlement to compensation, please contact CRIA toll free at 1-888-246-5359 or by e-mail to MAG_CriaVictims@ontario.ca or by Fax to 416-314-3714 or write to:

Civil Remedies for Illicit Activities Office (CRIA)
Ministry of the Attorney General
77 Wellesley Street West, P.O. Box 555
Toronto, ON, CANADA M7A 1N3

All completed claims must refer to Notice **528-16** and be received by CRIA no later than 5:00:00 pm on **January 9, 2017** or they will not be considered. Completed claims may be submitted either in writing to the above address or electronically to the above e-mail account or via fax.

You may not be eligible for compensation if you took part in the unlawful activity giving rise to the forfeiture proceeding. Even if you are eligible for compensation, your claim may be denied if you are unable to provide proof of your claim.

(149-G567E)

Bureau du recours civil à l'égard d'activités illicites (RCAI)

Avis 528-16 publié en application du Règlement de l'Ontario 498/06

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE L'ONTARIO

- et -

14 196,29 \$ EN DEVICES CANADIENNES ET 190 \$ EN DEVICES AMÉRICAINES (IN REM)

L'instance civile de confiscation susmentionnée, introduite en vertu de la *Loi sur les recours civils*, a entraîné le dépôt de la somme de **12 814,89 \$** dans un compte spécial.

Les particuliers ou autres personnes qui ont subi des pertes pécuniaires ou non pécuniaires (dommages pécuniaires ou autres), par suite de l'activité illégale qui a donné lieu à l'introduction de la présente instance, ont le droit de présenter une demande d'indemnisation.

La Couronne, une municipalité ou un organisme public faisant partie de l'une des catégories d'organismes publics précisées dans le Règlement, et ayant subi des pertes pécuniaires par suite de l'activité illégale qui constituent des frais engagés pour remédier aux effets de cette activité, ont aussi le droit de déposer une demande d'indemnisation.

Toutes les demandes doivent être conformes à l'article 6 du Règlement de l'Ontario 498/06; sinon, elles seront refusées. On peut consulter le Règlement 498/06 à l'adresse : http://www.e-laws.gov.on.ca/html/regs/french/elaws_regs_060498_f.htm.

Pour obtenir une formule de demande ou des renseignements sur votre droit à une indemnité, veuillez communiquer avec le RCAI en composant le numéro sans frais 1 888 246-5359, par courriel à MAG_CriaVictims@ontario.ca, par télécopieur au 416 314-3714 ou en écrivant à l'adresse suivante:

Bureau du recours civil à l'égard d'activités illicites (RCAI)
Ministère du Procureur général
77, rue Wellesley Ouest, C.P. 555
Toronto (Ontario) CANADA M7A 1N3

Toutes les demandes dûment remplies doivent faire référence à l'avis **528-16**. Elles doivent parvenir au RCAI au plus tard le **9 janvier 2017** à 17 h, faute de quoi elles ne seront pas examinées. Les demandes dûment

remplies peuvent être présentées par écrit à l'adresse ci-dessus ou par voie électronique à l'adresse de courriel ci-dessus ou encore par télécopieur.

Vous pourriez ne pas être admissible à une indemnité si vous avez participé ou contribué à l'activité illégale donnant lieu à l'instance. Même si vous êtes admissible à une indemnité, votre demande pourra être refusée si vous n'êtes pas en mesure de la justifier.

(149-G567F)

Civil Remedies for Illicit Activities Office (CRIA)

Statutory Notice 529-16 made under Ontario Regulation 498/06

ATTORNEY GENERAL OF ONTARIO

- and -

\$38,000 IN CANADIAN CURRENCY (IN REM)

The above captioned civil forfeiture proceeding commenced under the *Civil Remedies Act* has resulted in the sum of **\$20,433.36** being deposited into a special purpose account.

All individuals or other persons who have suffered pecuniary or non-pecuniary losses (money or non money damages) as a result of the unlawful activity that was the subject of the forfeiture proceeding are entitled to make a claim for compensation.

The Crown, a municipal corporation or a public body that is a member of one of the classes of public bodies prescribed in the regulation that suffered pecuniary losses as a result of the unlawful activity that are expenses incurred in remedying the effects of the unlawful activity are also entitled to make a claim for compensation.

All claims must comply with section 6 of Ontario Regulation 498/06 or they will be denied. Regulation 498/06 may be found at: http://www.e-laws.gov.on.ca/html/regs/english/elaws_regs_060498_e.htm.

To obtain a claim form or if you have any inquiries regarding your entitlement to compensation, please contact CRIA toll free at 1-888-246-5359 or by e-mail to MAG_CriaVictims@ontario.ca or by Fax to 416-314-3714 or write to:

Civil Remedies for Illicit Activities Office (CRIA)
Ministry of the Attorney General
77 Wellesley Street West, P.O. Box 555
Toronto, ON, CANADA M7A 1N3

All completed claims must refer to Notice **529-16** and be received by CRIA no later than 5:00:00 pm on **January 9, 2017** or they will not be considered. Completed claims may be submitted either in writing to the above address or electronically to the above e-mail account or via fax.

You may not be eligible for compensation if you took part in the unlawful activity giving rise to the forfeiture proceeding. Even if you are eligible for compensation, your claim may be denied if you are unable to provide proof of your claim.

(149-G568E)

Bureau du recours civil à l'égard d'activités illicites (RCAI)

Avis 529-16 publié en application du Règlement de l'Ontario 498/06

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE L'ONTARIO

- et -

38 000 \$ EN DEVICES CANADIENNES (IN REM)

L'instance civile de confiscation susmentionnée, introduite en vertu de la *Loi sur les recours civils*, a entraîné le dépôt de la somme de **20 433,36 \$** dans un compte spécial.

Les particuliers ou autres personnes qui ont subi des pertes pécuniaires ou non pécuniaires (dommages pécuniaires ou autres), par suite de l'activité illégale qui a donné lieu à l'introduction de la présente instance, ont le droit de présenter une demande d'indemnisation.

La Couronne, une municipalité ou un organisme public faisant partie de l'une des catégories d'organismes publics précisées dans le Règlement, et ayant subi des pertes pécuniaires par suite de l'activité illégale qui constituent des frais engagés pour remédier aux effets de cette activité, ont aussi le droit de déposer une demande d'indemnisation.

Toutes les demandes doivent être conformes à l'article 6 du Règlement de l'Ontario 498/06; sinon, elles seront refusées. On peut consulter le Règlement 498/06 à l'adresse : http://www.e-laws.gov.on.ca/html/regs/french/elaws_regs_060498_f.htm.

Pour obtenir une formule de demande ou des renseignements sur votre droit à une indemnité, veuillez communiquer avec le RCAI en composant le numéro sans frais 1 888 246-5359, par courriel à MAG_CriaVictims@ontario.ca, par télécopieur au 416 314-3714 ou en écrivant à l'adresse suivante:

Bureau du recours civil à l'égard d'activités illicites (RCAI)
Ministère du Procureur général
77, rue Wellesley Ouest, C.P. 555
Toronto (Ontario) CANADA M7A 1N3

Toutes les demandes dûment remplies doivent faire référence à l'avis **529-16**. Elles doivent parvenir au RCAI au plus tard le **9 janvier 2017** à 17 h, faute de quoi elles ne seront pas examinées. Les demandes dûment remplies peuvent être présentées par écrit à l'adresse ci-dessus ou par voie électronique à l'adresse de courriel ci-dessus ou encore par télécopieur.

Vous pourriez ne pas être admissible à une indemnité si vous avez participé ou contribué à l'activité illégale donnant lieu à l'instance. Même si vous êtes admissible à une indemnité, votre demande pourra être refusée si vous n'êtes pas en mesure de la justifier.

(149-G568F)

Civil Remedies for Illicit Activities Office (CRIA)

Statutory Notice 530-16 made under Ontario Regulation 498/06

ATTORNEY GENERAL OF ONTARIO

- and -

\$17,000 IN CANADIAN CURRENCY (IN REM)

The above captioned civil forfeiture proceeding commenced under the *Civil Remedies Act* has resulted in the sum of **\$13,504.65** being deposited into a special purpose account.

All individuals or other persons who have suffered pecuniary or non-pecuniary losses (money or non money damages) as a result of the unlawful activity that was the subject of the forfeiture proceeding are entitled to make a claim for compensation.

The Crown, a municipal corporation or a public body that is a member of one of the classes of public bodies prescribed in the regulation that suffered pecuniary losses as a result of the unlawful activity that are expenses incurred in remedying the effects of the unlawful activity are also entitled to make a claim for compensation.

All claims must comply with section 6 of Ontario Regulation 498/06 or they will be denied. Regulation 498/06 may be found at: http://www.e-laws.gov.on.ca/html/regs/english/elaws_regs_060498_e.htm.

To obtain a claim form or if you have any inquiries regarding your entitlement to compensation, please contact CRIA toll free at 1-888-246-5359 or by e-mail to MAG_CriaVictims@ontario.ca or by Fax to 416-314-3714 or write to:

Civil Remedies for Illicit Activities Office (CRIA)
Ministry of the Attorney General
77 Wellesley Street West, P.O. Box 555
Toronto, ON, CANADA M7A 1N3

All completed claims must refer to Notice **530-16** and be received by CRIA no later than 5:00:00 pm on **January 9, 2017** or they will not be considered. Completed claims may be submitted either in writing to the above address or electronically to the above e-mail account or via fax.

You may not be eligible for compensation if you took part in the unlawful activity giving rise to the forfeiture proceeding. Even if you are eligible for compensation, your claim may be denied if you are unable to provide proof of your claim.

(149-G569E)

Bureau du recours civil à l'égard d'activités illicites (RCAI)

Avis 530-16 publié en application du Règlement de l'Ontario 498/06

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE L'ONTARIO

- et -

17 000 \$ EN DEVICES CANADIENNES (IN REM)

L'instance civile de confiscation susmentionnée, introduite en vertu de la *Loi sur les recours civils*, a entraîné le dépôt de la somme de **13 504,65 \$** dans un compte spécial.

Les particuliers ou autres personnes qui ont subi des pertes pécuniaires ou non pécuniaires (dommages pécuniaires ou autres), par suite de l'activité illégale qui a donné lieu à l'introduction de la présente instance, ont le droit de présenter une demande d'indemnisation.

La Couronne, une municipalité ou un organisme public faisant partie de l'une des catégories d'organismes publics précisées dans le Règlement, et ayant subi des pertes pécuniaires par suite de l'activité illégale qui constituent des frais engagés pour remédier aux effets de cette activité, ont aussi le droit de déposer une demande d'indemnisation.

Toutes les demandes doivent être conformes à l'article 6 du Règlement de l'Ontario 498/06; sinon, elles seront refusées. On peut consulter le Règlement 498/06 à l'adresse : http://www.e-laws.gov.on.ca/html/regs/french/elaws_regs_060498_f.htm.

Pour obtenir une formule de demande ou des renseignements sur votre droit à une indemnité, veuillez communiquer avec le RCAI en composant le numéro sans frais 1 888 246-5359, par courriel à MAG_CriaVictims@ontario.ca, par télécopieur au 416 314-3714 ou en écrivant à l'adresse suivante:

Bureau du recours civil à l'égard d'activités illicites (RCAI)
Ministère du Procureur général
77, rue Wellesley Ouest, C.P. 555
Toronto (Ontario) CANADA M7A 1N3

Toutes les demandes dûment remplies doivent faire référence à l'avis **530-16**. Elles doivent parvenir au RCAI au plus tard le **9 janvier 2017** à 17 h, faute de quoi elles ne seront pas examinées. Les demandes dûment remplies peuvent être présentées par écrit à l'adresse ci-dessus ou par voie électronique à l'adresse de courriel ci-dessus ou encore par télécopieur.

Vous pourriez ne pas être admissible à une indemnité si vous avez participé ou contribué à l'activité illégale donnant lieu à l'instance. Même si vous êtes admissible à une indemnité, votre demande pourra être refusée si vous n'êtes pas en mesure de la justifier.

(149-G569F)

Foreign Cultural Objects Immunity from Seizure Act Determination Détermination de la Loi sur l'insaisissabilité des biens culturels étrangers

Pursuant to delegated authority and in accordance with subsection 1(1) of the *Foreign Cultural Objects Immunity from Seizure Act*, R.S.O. 1990, c.F.23, the works of art or objects of cultural significance listed in Schedule "A" attached hereto, which works or objects are to be on temporary exhibit during the *Mystical Landscapes: Masterpieces from Monet, Van Gogh and more* exhibition at the Art Gallery of Ontario in Toronto, Ontario pursuant to loan agreements between the Art Gallery of Ontario and the lenders listed in the attached Schedule "A", are hereby determined to be of cultural significance and the temporary exhibition of these works or objects in Ontario is in the interest of the people of Ontario.

DATE: October 3, 2016

Determined by Kevin Finnerty, Assistant Deputy Minister Culture Division
Ministry of Tourism, Culture and Sport

Schedule "A"

List of Works

Mystical Landscapes: Masterpieces from Monet, Van Gogh and more Art Gallery of Ontario

	Lender	Artist	Object/Art	Date	Medium	Dimension	Inventory #
1.	New Jersey State Museum	Arthur Dove	After the Storm, Silver and Green (Vault Sky)	1922	oil and metallic paint on panel	33 ½" x 27 ¾" x 2 ¾" framed	FA1974.75
2.	Aargauer Kunsthau Aarau	Ferdinand Hodler	Der Niesen vom Heustrich aus	1910	oil on canvas (Öl auf Leinwand)	80 x 91 cm unframed (92 x 101.8 x 8.5cm framed)	22
3.	The Cleveland Museum of Art	Eugène Jansson	Evening Mood-Lidingö	1900	oil on canvas	h. 90.1 cm x w. 168.6 cm unframed (h. 93.98 cm x w. 172.4 cm x d. 5.08 cm framed)	2005.4
4.	Dallas Museum of Art	Piet Mondrian	Apple Tree, Pointillist Version	1908-1909	Oil on composition board	22 3/8 x 29 ½ in. (56.833 x 74.93 cm)	1982.26.FA
5.	Philadelphia Museum of Art	Claude Monet	Poplars	1891	Oil on canvas	36 5/8 x 29 3/16 inches (93 x 74.1 cm) Frame: 46 3/4 x 40 1/4 x 5 inches (118.7 x 102.2 x 12.7 cm)	1951-109-1
6.	Museum of Fine Arts, Boston	Claude Monet	Grainstack (Sunset)	1891	Oil on canvas	73.3 x 92.7 cm (28 7/8 x 36 1/2 in.)	25.112
7.	The Museum of Fine Arts, Houston	Claude Monet	Water Lilies (Nymphéas)	1907	Oil on canvas	36 ¼ x 31 15/16 in. (92.1 x 81.2 cm) Frame: 47 x 42 ½ x 2 ½ in. (119.4 x 108 x 6.4 cm)	68.31
8.	The Art Institute of Chicago	Claude Monet	Stacks of Wheat (Sunset, Sun Effect)	1890/91	Oil on canvas	65.3 x 100.4 cm (25 11/16 x 39 ½ in.)	1922.431
9.	Leopold Museum-Privatstiftung	Egon Schiele	Landscape with Ravens	1911	Oil on canvas	95.8 x 89 cm Frame: 105 x 99 x 7.5 cm	527
10.	The Museum of Modern Art	Vincent van Gogh	The Olive Trees	June – July 1889	Oil on canvas	28 5/8 x 36" (72.6 x 91.4 cm)	581.1998

(149-G570)

Pursuant to delegated authority and in accordance with subsection 1(1) of the *Foreign Cultural Objects Immunity from Seizure Act*, R.S.O. 1990, c.F.23, the works of art or objects of cultural significance listed in Schedule “A” attached hereto, which works or objects are to be on temporary exhibit during the *Small Wonders: Gothic Boxwood Miniatures* exhibition at the Art Gallery of Ontario in Toronto, Ontario pursuant to loan agreements between the Art Gallery of Ontario and the lenders listed in the attached Schedule “A”, are hereby determined to be of cultural significance and the temporary exhibition of these works or objects in Ontario is in the interest of the people of Ontario.

DATE: October 4, 2016

Determined by Kevin Finnerty, Assistant Deputy Minister Culture Division
Ministry of Tourism, Culture and Sport

Schedule “A”
List of Works
Small Wonders: Gothic Boxwood Miniatures
Art Gallery of Ontario

	Lender	Artist	Object/Art	Date	Medium	Dimension	Inventory #
1	The Metropolitan Museum of Art	Unknown, Flemish	Rosary Bead	ca. 1525-50	Boxwood, silver gilt	2 5/8 x 1 3/4 in. (6.7 x 4.4 cm)	17.190.328
2	The Metropolitan Museum of Art	Unknown, South Netherlandish	Triptych	1500-1525	Boxwood	Overall (open) 5 7/8 x 3 x 1 1/4 in. (15 x 7.6 x 3.2 cm) Overall (closed): 5 7/8 x 2 5/16 x 1 1/4 in. (15 x 5.9 x 3.2 cm) cabinet: 3 7/16 x 3 x 9/16 in. (8.8 x 7.6 x 1.4 cm) wings: 2 7/8 x 13/16 x 1/8 in. (7.3 x 2 x 0.3 cm) Base: 2 5/16 x 2 1/2 x 1 1/4 in. (5.9 x 6.3 x 3.2 cm)	17.190.453
3	The Metropolitan Museum of Art	Unknown, South Netherlandish	Rosary Bead	1490-1530	Boxwood, silver	Overall: 1 7/16 x 1 5/16 x 3/8 in. (3.6 x 3.3 x 1 cm) Overall (with 17.190.458): 1 7/16 x 2 9/16 x 3/8 in. (3.6 x 6.5 x 1 cm) Diameter of bead: 1 5/16 in. (3.3 cm)	17.190.457a
4	The Metropolitan Museum of Art	Unknown, South Netherlandish	Rosary Bead	1490-1530	Boxwood, silver	Overall: 1 1/4 x 1/4 (3.2 x 0.7 cm) Overall (with 17.190.457): 1 7/16 x 2 9/16 x 3/8 in. (3.6 x 6.5 x 1 cm)	17.190.458a
5	The Metropolitan Museum of Art	Unknown, South Netherlandish	Medallion	1490-1530	Boxwood	Overall: 1 13/16 x 1/4 in. (4.6 x 0.6 cm)	17.190.471
6	The Metropolitan Museum of Art	Unknown, South Netherlandish	Rosary Bead with Christ Carrying the Cross	1490-1525	Boxwood	2 1/2 x 2 5/8 x 1 5/8 in. (6.3 x 6.7 x 4.2 cm)	17.190.473a
7	The Metropolitan Museum of Art	Unknown, South Netherlandish	Rosary bead with the Crucifixion	1490-1525	Boxwood	2 1/4 x 2 3/8 x 1 1/8 in. (5.7 x 6.1 x 2.9 cm)	17.190.473b
8	The Metropolitan Museum of Art	Unknown, South Netherlandish	Rosary Bead	1500-1525	Boxwood	Overall (open): 4 7/8 x 3 3/4 x 1 1/4 in. (12.4 x 9.6 x 3.2 cm) Upper hemisphere: 2 1/2 x 2 1/8 x 1 1/4 in. (6.4 x 5.4 x 3.2 cm) Lower hemisphere: 2 7/16 x 2 3/8 x 1 1/4 in. (6.2 x 6.1 x 3.1 cm)	17.190.474a
9	The Metropolitan Museum of Art	Unknown, South Netherlandish	Medallion	1500-1525	Boxwood	Overall: diam. 1 15/16 x 1/16 in. (diam. 5 x 0.2 cm)	17.190.474b
10	The Metropolitan Museum of Art	Unknown, South Netherlandish	Rosary Bead	1500-1510	Boxwood	Diam: 2 1/16 in. (5.2 cm)	17.190.475
11	The Metropolitan Museum of Art	Unknown, South Netherlandish	Diptych	1490-1510	Boxwood	Overall (open): 3 1/4 x 3 1/2 x 9/16 in. (8.3 x 8.9 x 1.5 cm) Overall (closed): 3 1/4 x 1 3/4 x 1 1/4 in. (8.3 x 4.5 x 3.2 cm)	17.190.476

	Lender	Artist	Object/Art	Date	Medium	Dimension	Inventory #
12	The Metropolitan Museum of Art	Unknown, North Netherlandish or German	Memento Mori: Dives in Hell	ca. 1500	Boxwood	Overall: 2 7/16 x 13/16 in. (6.2 x 2.1cm)	1985.136
13	Detroit Institute of Arts	Unknown, Netherlandish	Triptych	c. 1520	Boxwood	Overall (Open): 9 x 5 3/8 x 1 1/4 in. (22.9 x 13.7 x 3.2 cm) Overall (Closed): 9 x 3 3/8 x 1 1/4 in. (22.9 x 8.6 x 3.2 cm)	79.177
14	Smith College Museum of Art	Unknown	Prayer Bead with the Mass of St. Gregory and the Virgin of the Rosary	c.1490-1510	Boxwood	open: 1 5/8 x 3 3/8 x 7/8 in.; closed diameter 1 5/8 in.	
15	The Walters Art Museum	Unknown, Netherlandish	Prayer Bead ("Nut") in the Shape of the Head of the Virgin	ca. 1510-1530	carved boxwood	Closed H: 2 5/16 x W: 1 15/16 in. (5.8 x 4.5 x 5 cm); Open H: 4 9/16 x W: 1 3/4 x D: 7/8 in. (11.6 x 4.5 x 2.3 cm)	61.123
16	Louvre Museum	Anonyme	Triptyque aux scènes de la vie du Christ, porté par le tétramorphe	Unknown	buis Technique: sculpté	Hauteur: 19.5 cm Largeur: 13.2 cm (ouvert)	OA 5612
17	Louvre Museum	Anonyme	Ecrin du triptyque: Arbre de Jessé	Unknown	cuir	Hauteur: 21 cm (environ—dimensions à prendre) Largeur: 14 cm (max environ—dimensions à prendre)	OA 5613
18	Louvre Museum	Anonyme	Grain de chapelet: Dieu dans sa gloire, le Jugement dernier	Unknown	buis	Diamètre: 5.8 cm Hauteur: 5.5 cm	OA 5609
19	Louvre Museum	Flandre	Aux armes de Florent d'Egmont, comte de Bueren et Leerdam, gouverneur de Frise (1469-1539) et de sa femme Marguerite de Glymes.	Unknown	bois	Largeur avec accessoire: 47 cm	OA 5610
20	Louvre Museum	Anonyme	Couteau présentoir: Scènes bibliques sur le manche	Unknown	buis, acier	Longueur: 44.5 cm	OA 5611
21	Louvre Museum	Anonyme	Memento Mori : petit cercueil	Unknown	buis	Longueur: 5.9 cm Hauteur: 3.1 cm (max)	OA 5614
22	Culture and Sport, Glasgow	Unknown	St Barbara	Early 16 th century	oak wood, traces of ground, traces of polychromy	overall: 560 mm x 195 mm x 145 mm 3551 g	50.42
23	Trustees of the Chatsworth Settlement	Unknown	Henry VIII Rosary	1509-1526	boxwood	N/A	
24	English Heritage Trust	Unknown	Rosary; Bead	eEarly 16 th century	Boxwood	(h) 55 mm (closed) (w) 48 mm (d) 48 mm full open (w) 95 mm	88259294
25	English Heritage Trust	Unknown	Coffin; Model	late 16 th century	Boxwood	Lid—(h) 63 mm (w) 25 mm (d) 15mm Base—(h) 75 mm (w) 25 mm (d) 20 mm Insert—(h) 50 mm (w) 19 mm (d) 2 mm	88259301
26	Gemini Art Limited	Adam DIRKS	Prayer bead: Nativity; wings with praying figures	Ca. 1500-1530	Boxwood, with silver chain, ring and fixings	5.7 cm	DEC1668
27	Staatliche Museen Zu Berlin	Unknown	Prayer bead in the shape of a pea pod	Early 16 th century	Boxwood	Length x Width 10.2 x 2 cm	F 2497
28	Rijksmuseum	Theodrici, Adam	Prayer bead with case and bag of Eewert Jansz van Bleiswick (1460-1531)	1460-1531	Boxwood	diameter: 4.5 cm	B-1981-1
29	Rijksmuseum	anonymous	Prayer bead case of Eewert Jansz van Bleiwick	1460-1531	Unknown	Unknown	BK-1981-1-A

	Lender	Artist	Object/Art	Date	Medium	Dimension	Inventory #
30	Rijksmuseum	anonymous	Prayer bead velvet bag of Eewert Jansz van Bleiswick	1460-1531	Fabric	Unknown	BK-1981-1-B
31	Rijksmuseum	Theodrici, Adam	Prayer bead with reliefs of the Adoration of the Magi and Nativity	c. 1510-1520	Boxwood, gilded silver	diameter: 4.8 cm	BK-2010-16-1
32	Rijksmuseum	Theodrici, Adam	House altar or altar with Virgin and Child flanked by St. Barbara and St. Catherine	1510-1530	Boxwood	open: 18.5 x 13.0 cm; closed 18.5 x 7.5 cm	BK-BR-946-H
33	Direção-Geral do Património Cultural	Unknown, Flemish	Harrowing of Hell; Resurrection	16 th century	Boxwood	N/A	720 Div

(149-G571)

Applications to Provincial Parliament — Private Bills Demandes au Parlement provincial — Projets de loi d'intérêt privé

PUBLIC NOTICE

The rules of procedure and the fees and costs related to applications for Private Bills are set out in the Standing Orders of the Legislative Assembly's Internet site at <http://www.ontla.on.ca> or from:

Procedural Services Branch
Room 1405, Whitney Block, Queen's Park
Toronto, Ontario M7A 1A2
Telephone: 416/325-3500 (Collect calls will be accepted)

Applicants should note that consideration of applications for Private Bills that are received after the first day of September in any calendar year may be postponed until the first regular Session in the next following calendar year.

DEBORAH DELLER
Clerk of the Legislative Assembly.

(8699) T.F.N

Applications to Provincial Parliament Demandes au Parlement provincial

NOTICE

NOTICE IS HEREBY GIVEN that on behalf of Mary McArthur, application will be made to the Legislative Assembly of the Province of Ontario for an Act to revive Sound Bay Properties Inc.

The application will be considered by the Standing Committee on Regulations and Private Bills. Any person who has an interest in the application and who wishes to make submissions, for or against the application, to the Standing Committee on Regulations and Private Bills should notify, in writing, the Clerk of the Legislative Assembly, Legislative Building, Queen's Park, Toronto, Ontario M7A 1A2.

Dated at Owen Sound, Ontario this 28th day of September, 2016.

ROSS H. THOMSON
Murray & Thomson
Barristers & Solicitors
912 Second Avenue West
Owen Sound, Ontario
N4K 6K6
Solicitors on behalf of Mary McArthur

(149-P303) 41, 42, 43 and 44

NOTICE IS HEREBY GIVEN that on behalf of Marg A. McKillop, application will be made to the Legislative Assembly of the Province of Ontario for an Act reviving Prosper Legal Management Inc.

The application will be considered by the Standing Committee on Regulations and Private Bills. Any person who has an interest in the application and who wishes to make submissions, for or against the application, to the Standing Committee on Regulations and Private Bills should notify, in writing, the Clerk of the Legislative Assembly, Legislative Building, Queen's Park, Toronto, Ontario M7A 1A2.

Dated at Toronto, this 29th day of September, 2016.

MARG A. MCKILLOP
Kerzner, MacDermid, McKillop
1000-200 University Ave.
Toronto, ON M5H 3C6

(149-P304) 41, 42, 43 and 44

Corporation Notices Avis relatifs aux compagnies

THE DAILY GRIND—NOTICE PURSUANT TO THE PARTNERSHIPS ACT, RSO 1990, as amended

TAKE NOTICE that Chase McAllister is no longer a partner in the partnership known as The Daily Grind.

(149-P305)

SIG GP INC.

TAKE NOTICE that the shareholder of SIG GP INC. passed a Special Resolution on September 22, 2016 requiring the said Corporation to be wound up voluntarily under the provisions of the *Business Corporations Act* (Ontario).

DATED September 22, 2016.

REGINALD L. PETERSEN
Director

(149-P306)

SIG GP INC.

TAKE NOTICE that a final meeting of the Shareholder of the above Corporation was held on September 22, 2016, at which time the Liquidator of the above Corporation presented his account and explanation of the voluntary winding up of SIG GP INC.

DATED September 22, 2016.

REGINALD L. PETERSEN
Liquidator

(149-P307)

SOUTHBRIDGE CAPITAL INC.

TAKE NOTICE that the shareholder of SOUTHBRIDGE CAPITAL INC. passed a Special Resolution on September 28, 2016 requiring the said Corporation to be wound up voluntarily under the provisions of the *Business Corporations Act* (Ontario).

DATED September 28, 2016.

KEITH MCINTOSH
Director

(149-P308)

SOUTHBRIDGE CAPITAL INC.

TAKE NOTICE that a final meeting of the Shareholder of the above Corporation was held on September 28, 2016, at which time the Liquidator of the above Corporation presented his account and explanation of the voluntary winding up of SOUTHBRIDGE CAPITAL INC.

DATED September 28, 2016.

REGINALD L. PETERSEN
Liquidator

(149-P309)

Sale of Land for Tax Arrears By Public Tender Ventes de terrains par appel d'offres pour arriéré d'impôt

MUNICIPAL ACT, 2001

SALE OF LAND BY PUBLIC TENDER

THE CORPORATION OF THE MUNICIPALITY OF MCDUGALL

TAKE NOTICE that tenders are invited for the purchase of the land described below and will be received until 3:00 p.m. local time on November 2, 2016, at the McDougall Municipal Office, 5 Barager Blvd, McDougall Ontario.

The tenders will then be opened in public on the same day as soon as possible after 3:00 p.m. at the McDougall Municipal Office, 5 Barager Blvd, McDougall

Description of Land(s):

Roll No. 49 31 010 004 10110 0000; PIN 52118-0289(LT); Lot 63 Registrar's Compiled Plan 328; McDougall; File 15-02

Minimum Tender Amount:

\$3,829.18

Tenders must be submitted in the prescribed form and must be accompanied by a deposit in the form of a money order or of a bank draft or cheque certified by a bank or trust corporation payable to the municipality and representing at least 20 per cent of the tender amount.

Except as follows, the municipality makes no representation regarding the title to or any other matters relating to the land to be sold. Responsibility for ascertaining these matters rests with the potential purchasers.

This sale is governed by the *Municipal Act, 2001* and the Municipal Tax Sales Rules made under that Act. The successful purchaser will be required to pay the amount tendered plus accumulated taxes, HST if applicable and the relevant land transfer tax.

The municipality has no obligation to provide vacant possession to the successful purchaser.

For further information regarding this sale and a copy of the prescribed form of tender, visit: www.mcdougall.ca or if no internet access available, contact:

ERIN GIGNAC-ROBINSON, BCOMM., CPA, CGA
Treasurer
The Corporation of the
Municipality of McDougall
5 Barager Blvd
McDougall ON P2A 2W9
705-342-5252
www.mcdougall.ca

(149-P310)

MUNICIPAL ACT, 2001

SALE OF LAND BY PUBLIC TENDER

THE CORPORATION OF THE MUNICIPALITY OF HIGHLANDS EAST

TAKE NOTICE that tenders are invited for the purchase of the land described below and will be received until 3:00 p.m. local time on November 3, 2016, at the Highlands East Municipal Office, 2249 Loop Road, Wilberforce Ontario.

The tenders will then be opened in public on the same day as soon as possible after 3:00 p.m. at the Highlands East Municipal Office, 2249 Loop Road, Wilberforce.

Description of Land(s):

Roll No. 46 01 101 000 51900 0000; PIN 39249-0106(LT); Part Lot 22 Concession 6 Cardiff as in H132513 (secondly) except Parts 4 & 5 on Plan 19R3227; Highlands East; File 15-02

Minimum Tender Amount: **\$6,193.06**

Tenders must be submitted in the prescribed form and must be accompanied by a deposit in the form of a money order or of a bank draft or cheque certified by a bank or trust corporation payable to the municipality and representing at least 20 per cent of the tender amount.

Except as follows, the municipality makes no representation regarding the title to or any other matters relating to the land to be sold. Responsibility for ascertaining these matters rests with the potential purchasers.

This sale is governed by the *Municipal Act, 2001* and the Municipal Tax Sales Rules made under that Act. The successful purchaser will be required to pay the amount tendered plus accumulated taxes, HST if applicable and the relevant land transfer tax.

The municipality has no obligation to provide vacant possession to the successful purchaser.

For further information regarding this sale and a copy of the prescribed form of tender, visit: www.OntarioTaxSales.ca or if no internet access available, contact:

BONNIE PETTIT
Tax Collector/Deputy Treasurer
The Corporation of the
Municipality of Highlands East
2249 Loop Road
Box 295
Wilberforce ON K0L 3C0
705-448-2981 Ext. 223
www.highlandseast.ca
bpettit@highlandseast.ca

(149-P311)

MUNICIPAL ACT, 2001

SALE OF LAND BY PUBLIC TENDER

THE CORPORATION OF THE TOWN OF WASAGA BEACH

TAKE NOTICE that tenders are invited for the purchase of the lands described below and will be received until 3:00 p.m. local time on October 27, 2016, at the Wasaga Beach Town Hall, 30 Lewis Street, Wasaga Beach, Ontario.

The tenders will then be opened in public on the same day as soon as possible after 3:00 p.m. at the Wasaga Beach Town Hall, 30 Lewis Street, Wasaga Beach.

Description of Land(s):

Roll No. 43 64 010 010 00300 0000; Mamie Ave; PIN 58343-0081(R); Part of the North Half of Lots 21 and 22, Concession 10, the Town of Wasaga Beach (formerly the Township of Flos), now designated as Part 1 on Reference Plan 51R39494, in the County of Simcoe. File 14-16

Minimum Tender Amount: **\$79,319.52**

Roll No. 43 64 010 011 50100 0000; 20 Wesley Ave, Wasaga Beach; PIN 58335-0100(LT); Parcel 41-1 Section 51M442; Lot 41 Plan 51M442 Wasaga Beach; S/T LT207763; Wasaga Beach; File No. 15-02

Minimum Tender Amount: **\$7,923.28**

Roll No. 43 64 010 011 50102 0000; 22 Wesley Ave, Wasaga Beach; PIN 58335-0101(LT); Parcel 42-1 Section 51M442; Lot 42 Parcel 51M442 Wasaga Beach; S/T LT207763; Wasaga Beach; File No. 15-05

Minimum Tender Amount: **\$7,870.26**

Tenders must be submitted in the prescribed form and must be accompanied by a deposit in the form of a money order or of a bank draft or cheque certified by a bank or trust corporation payable to the municipality and representing at least 20 per cent of the tender amount.

Except as follows, the municipality makes no representation regarding the title to or any other matters relating to the lands to be sold. Responsibility for ascertaining these matters rests with the potential purchasers.

This sale is governed by the *Municipal Act, 2001* and the Municipal Tax Sales Rules made under that Act. The successful purchaser will be required to pay the amount tendered plus accumulated taxes, HST if applicable and the relevant land transfer tax.

The municipality has no obligation to provide vacant possession to the successful purchaser.

For further information regarding this sale and a copy of the prescribed form of tender, visit: www.OntarioTaxSales.ca or if no internet access available, contact:

KATHY WILSON
Deputy Treasurer
The Corporation of the Town of Wasaga Beach
30 Lewis Street
Wasaga Beach ON L9Z 1A1
705-429-3844 Ext. 2241
www.wasagabeach.com

(149-P312)

MUNICIPAL ACT, 2001

SALE OF LAND BY PUBLIC TENDER

THE CORPORATION OF THE TOWN OF ARNPRIOR

TAKE NOTICE that tenders are invited for the purchase of the land described below and will be received until 3:00 p.m. local time on November 3, 2016, at the Arnprior Municipal Office, 105 Elgin St. West, Arnprior Ontario.

The tenders will then be opened in public on the same day as soon as possible after 3:00 p.m. at the Arnprior Municipal Office, 105 Elgin St. West, Arnprior.

Description of Land(s):

Roll No. 47 02 000 020 05900 0000; 25 Daniel St N, Arnprior; PIN 57312-0041(LT); Lot 34, Part Lot 33, Plan 34 as in R240040; Town of Arnprior; File No. 15-04

Minimum Tender Amount: **\$63,499.69**

Tenders must be submitted in the prescribed form and must be accompanied by a deposit in the form of a money order or of a bank draft or cheque certified by a bank or trust corporation payable to the municipality and representing at least 20 per cent of the tender amount.

Except as follows, the municipality makes no representation regarding the title to, environmental contamination or any other matters relating to the land to be sold. Responsibility for ascertaining these matters rests with the potential purchasers.

Property may be eligible for The Brownfield Financial Tax Incentive Program that includes:

- Deferral or cancellation of all or a portion of municipal taxes during the period in which the brownfield site is being cleaned up or redeveloped.

- The Town may also apply to the Minister of Finance to have the education portion of property tax deferred or cancelled.
- Incentive is given on a case-by-case basis.

This sale is governed by the *Municipal Act, 2001* and the Municipal Tax Sales Rules made under that Act. The successful purchaser will be required to pay the amount tendered plus accumulated taxes, HST if applicable and the relevant land transfer tax.

The municipality has no obligation to provide vacant possession to the successful purchaser.

For further information regarding this sale and a copy of the prescribed form of tender, visit: www.OntarioTaxSales.ca or if no internet access available, contact:

RENÉE MASK
Manager of Financial Services
The Corporation of the Town of Arnprior
105 Elgin St. West
PO Box 130
Arnprior ON K7S 0A8
613-623-1822

(149-P313)

MUNICIPAL ACT, 2001

SALE OF LAND BY PUBLIC TENDER

THE CORPORATION OF THE CITY OF TIMMINS

TAKE NOTICE that tenders are invited for the purchase of the land(s) described below and will be received until 3:00 p.m. local time on Monday November 7, 2016, at the Municipal Office, Finance Department. The tenders will then be opened in public on the same day at 3:15 p.m. in the Council Chambers.

Description of Land(s):

15-05 The Surface Rights only of Mining Claim E.D. 367 (13892), in the Township of Carmen, in the City of Timmins, District of Cochrane. Pin 65444-00336
Vacant Land – Percival St

Minimum Tender Amount: \$2,824.06

15-07 The Surface Rights only of Lot 80, Plan M21S, in the City of Timmins, District of Cochrane. Parcel 11306 Whitney and Tisdale, Pin 65392-0156
Vacant Land – Percival St

Minimum Tender Amount: \$2,641.84

15-08 The Surface Rights only of Lot 178, Plan M21S, in the City of Timmins, District of Cochrane. Parcel 11153 Whitney and Tisdale, Pin 65392-0133
Vacant Land–Haileybury Cres

Minimum Tender Amount: \$4,303.11

15-09 The Surface Rights only of Part of Lot 9, Concession 6, as in C77068, in the Township of German, in the City of Timmins, District of Cochrane. Parcel 11766 South East Cochrane, Pin 65362-0445
Vacant Land

Minimum Tender Amount: \$8,207.79

15-10 The Surface Rights only of Part of Lot 9, Concession 6, as in C197222, T/W C197222, S/T right in C100116, in the Township of German, in the City of Timmins, District of Cochrane. Parcels 17673 & 17674 South East Cochrane, Pins 65362-0447 & 65362-0448
Improved – 55 Bayside Dr

Minimum Tender Amount: \$21,967.48

15-12 The Surface Rights only of Lot 384, Plan M30S, S/T reservation in S3231, in the City of Timmins, District of Cochrane. Parcel 813 Whitney and Tisdale, Pin 65404-0704.
Improved – 144-146 Third Ave

Minimum Tender Amount: \$21,681.55

14-28 The Surface Rights only of the North ½ of Lot 567, Plan M30S, s/t reservation in S3231, in the City of Timmins, District of Cochrane. Parcel 616 Whitney and Tisdale, Pin 65404-0332.
Improved – 205 Sixth Ave

Minimum Tender Amount: \$12,961.69

Tenders must be submitted in the prescribed form and must be accompanied by a deposit in the form of a money order or of a bank draft or cheque certified by a bank or trust corporation payable to the municipality and representing at least 20 per cent of the tender amount.

Except as follows, the municipality makes no representation regarding the title to or any other matters relating to the land to be sold. Responsibility for ascertaining these matters rests with the potential purchasers.

This sale is governed by the *Municipal Act, 2001* and the Municipal Tax Sales Rules made under that Act. The successful purchaser will be required to pay the amount tendered plus accumulated taxes and the relevant land transfer tax.

The municipality has no obligation to provide vacant possession to the successful purchaser.

For further information regarding this sale and a copy of the prescribed form of tender contact:

JEAN FERETYCKI
Chief Tax Collector

SUSANNE MAVOR
Deputy Tax Collector

ELIZABETH CHARBONNEAU
Deputy Tax Collector

The Corporation of the City of Timmins
705-360-2633
220 Algonquin Blvd East
Timmins, Ontario P4N 1B3

(149-P314)

**Publications under Part III (Regulations) of the Legislation Act, 2006
Règlements publiés en application de la partie III (Règlements)
de la Loi de 2006 sur la législation**

2016—10—08

ONTARIO REGULATION 312/16

made under the

PROVINCIAL OFFENCES ACT

Made: September 14, 2016

Filed: September 20, 2016

Published on e-Laws: September 20, 2016

Printed in *The Ontario Gazette*: October 8, 2016

Amending Reg. 950 of R.R.O. 1990

(PROCEEDINGS COMMENCED BY CERTIFICATE OF OFFENCE)

1. Items 32 and 33 of Schedule 68 to Regulation 950 of the Revised Regulations of Ontario, 1990, as remade by Ontario Regulation 166/16, are revoked and the following substituted:

32.	Worker failing to ensure a conveyor is guarded as required by subsections 196 (3), (3.1) and (3.2) of Reg. 854	clause 28 (1) (a)
33.	Supervisor failing to ensure a conveyor is guarded as required by subsections 196 (3), (3.1) and (3.2) of Reg. 854	clause 27 (1) (a)

Commencement

2. This Regulation comes into force on the later of October 1, 2016 and the day it is filed.

41/16

RÈGLEMENT DE L'ONTARIO 312/16

pris en vertu de la

LOI SUR LES INFRACTIONS PROVINCIALES

pris le 14 septembre 2016

déposé le 20 septembre 2016

publié sur le site Lois-en-ligne le 20 septembre 2016

imprimé dans la *Gazette de l'Ontario* le 8 octobre 2016

modifiant le Règl. 950 des R.R.O. de 1990

(INSTANCES INTRODUITES AU MOYEN DU DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL D'INFRACTION)

1. Les points 32 et 33 de l'annexe 68 du Règlement 950 des Règlements refondus de l'Ontario de 1990, telle qu'elle est prise de nouveau par le Règlement de l'Ontario 166/16, sont abrogés et remplacés par ce qui suit :

32.	Travailleur – ne pas veiller à ce qu'un convoyeur soit protégé comme l'exigent les paragraphes 196 (3), (3.1) et (3.2) du Règl. 854	alinéa 28 (1) a)
33.	Superviseur – ne pas veiller à ce qu'un convoyeur soit protégé comme l'exigent les paragraphes 196 (3), (3.1) et (3.2) du Règl. 854	alinéa 27 (1) a)

Entrée en vigueur

2. Le présent règlement entre en vigueur le dernier en date du 1^{er} octobre 2016 et du jour de son dépôt.

41/16

ONTARIO REGULATION 313/16

made under the

CONSERVATION LAND ACT

Made: September 15, 2016

Filed: September 22, 2016

Published on e-Laws: September 22, 2016

Printed in *The Ontario Gazette*: October 8, 2016Amending O. Reg. 293/03
(CONSERVATION BODIES)**1. Ontario Regulation 293/03 is amended by adding the following French version:****ORGANISMES DE PROTECTION DE LA NATURE****Organismes de protection de la nature prescrits**

1. Sont prescrits pour l'application de l'alinéa h) de la définition de «organisme de protection de la nature» au paragraphe 3 (1) de la Loi les organismes de protection de la nature suivants :

1. Un donataire visé par règlement pris en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).
2. Un organisme qualifié au sens que l'alinéa 170 h) du *Internal Revenue Code* (États-Unis) et le Treasury Reg. 1.170A-14 (États-Unis) donnent à l'expression «qualified organization».
3. Une personne morale créée en vertu d'une loi qui est un organisme de bienfaisance enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Commencement**2. This Regulation comes into force on the day it is filed.**

Made by:

KATHRYN MCGARRY
Minister of Natural Resources and Forestry

Date made: September 15, 2016

41/16

ONTARIO REGULATION 314/16

made under the

PROVINCIAL PARKS AND CONSERVATION RESERVES ACT, 2006

Made: September 15, 2016

Filed: September 22, 2016

Published on e-Laws: September 22, 2016

Printed in *The Ontario Gazette*: October 8, 2016

Amending O. Reg. 344/07
(FEES)

1. Ontario Regulation is amended by adding the following French version:

DROITS

Permis de camping

1. Les droits pour l'obtention d'un permis de camping dans une réserve de conservation sont de 9,35 \$, droits de délivrance de 50 cents compris.

Commencement

2. This Regulation comes into force on the day it is filed.

Made by:

KATHRYN MCGARRY
Minister of Natural Resources and Forestry

Date made: September 15, 2016

41/16

ONTARIO REGULATION 315/16

made under the

ONTARIO COLLEGE OF TRADES AND APPRENTICESHIP ACT, 2009

Made: August 2, 2016
Approved: September 14, 2016
Filed: September 22, 2016
Published on e-Laws: September 22, 2016
Printed in *The Ontario Gazette*: October 8, 2016

Amending O. Reg. 278/11
(SCOPE OF PRACTICE - TRADES IN THE SERVICE SECTOR)

1. Ontario Regulation 278/11 is amended by adding the following French version:**CHAMP D'EXERCICE - MÉTIERS DU SECTEUR DES SERVICES****Praticien du développement de l'enfant autochtone**

1. Le champ d'exercice du métier de praticien du développement de l'enfant autochtone consiste notamment :

- a) à aider un éducateur de la petite enfance inscrit à planifier des activités adaptées à la culture;
- b) à mettre en oeuvre des activités adaptées à la culture sous la supervision directe d'un éducateur de la petite enfance inscrit,

afin de faciliter le développement physique, social, affectif et cognitif des enfants dans le cadre d'un programme autorisé en vertu de la *Loi sur les garderies* ou de la *Loi sur l'éducation* ou d'un autre programme qui offre des services aux enfants.

Agriculture — soigneur de troupeaux laitiers

2. Le champ d'exercice du métier de l'agriculture — soigneur de troupeaux laitiers consiste notamment à faire ce qui suit :

1. Veiller à l'entretien, à la santé, à la nutrition et à la reproduction des vaches laitières.
2. Travailler avec du matériel de traitement et de stérilisation du lait.
3. Utiliser et entretenir le matériel mécanique de l'étable et de la ferme.

Agriculture — fructiculteur

3. Le champ d'exercice du métier de l'agriculture — fructiculteur consiste notamment à faire ce qui suit :

1. Accomplir des tâches relatives à la culture fruitière dans une ferme ou un établissement.
2. Planter, cultiver, arroser, irriguer, repiquer, tailler et récolter des fruits.
3. Accomplir des tâches relatives à l'agriculture en général.

Agriculture — porcher

4. Le champ d'exercice du métier de l'agriculture — porcher consiste notamment à faire ce qui suit :

1. Lire et interpréter les codes de pratique, les procédures d'assurance de la qualité, les procédures de vérification de la sécurité agricole et les recommandations et ordonnances vétérinaires.
2. Veiller à la santé et au confort du troupeau.
3. Appliquer des procédures d'accouplement et de gestation.
4. Appliquer des procédures de mise bas.
5. Gérer la population de la maternité.
6. Appliquer des procédures de gestion du fumier.
7. Utiliser et entretenir le matériel mécanique de la ferme.

Technicien d'entretien d'appareils ménagers

5. Le champ d'exercice du métier de technicien d'entretien d'appareils ménagers consiste notamment à installer des appareils électrodomestiques et électroménagers et à entretenir ce qui suit :

1. Les systèmes électriques des appareils électrodomestiques et électroménagers.

2. Les systèmes à commande et à composants électroniques des appareils électrodomestiques et électroménagers fonctionnant à l'électricité ou au gaz.
3. Les systèmes mécaniques des appareils électrodomestiques et électroménagers.
4. Les systèmes d'alimentation en eau des appareils électrodomestiques et électroménagers.
5. Les systèmes à air des appareils électrodomestiques et électroménagers.
6. Les systèmes scellés des appareils électroménagers et de réfrigération.
7. Les systèmes au gaz de pétrole liquéfié et au gaz naturel des appareils électrodomestiques et électroménagers.

Arboriste

6. Le champ d'exercice du métier d'arboriste consiste notamment à faire ce qui suit :

1. Planter, élaguer, entretenir et extraire les plantes ligneuses.
2. Grimper aux arbres et travailler en hauteur.
3. Gérer les blessures et les défauts des plantes ligneuses.
4. Gérer les maladies, les organismes nuisibles et les anomalies.
5. Entretenir et utiliser des scies à chaîne et des déchiqueteuses.
6. Utiliser du matériel de levage et de gréage.

Aide-cuisinier

7. Le champ d'exercice du métier d'aide-cuisinier consiste notamment à faire ce qui suit :

1. Préparer et assembler des petits-déjeuners complets, des plats-minute, des sandwiches, des salades et des desserts simples, des légumes et des boissons non alcoolisées.
2. Découper de la viande, de la volaille, du poisson et du gibier cuit.
3. Faire cuire des petits-déjeuners complets, des plats-minute, des desserts simples et des légumes.
4. Avoir une connaissance pratique de ce qui suit :
 - i. le service de table,
 - ii. la préparation des soupes, des sauces, des salades et des sauces pour salades,
 - iii. les poids et mesures,
 - iv. l'hygiène,
 - v. la manipulation du matériel,
 - vi. la salubrité,
 - vii. la sécurité et le matériel.

Boulangier

8. Le champ d'exercice du métier de boulangier consiste notamment à faire ce qui suit :

1. Confectionner des pains, des brioches et des petits pains à partir de pâte directe et de pâte levain-levure et confectionner des produits à la levure, des produits à pâte feuilletée, des produits aérés, de la pâte à choux, des biscuits, des tartes, des tartelettes et des carrés.
2. Confectionner et finir des gâteaux et confectionner des glaçages, des garnitures de base et des crèmes pour des produits de boulangerie et des pâtisseries.
3. Gérer l'achat et l'entreposage des matières premières et gérer le prix et la commercialisation des produits.

Boulangier-pâtissier

9. Le champ d'exercice du métier de boulangier-pâtissier consiste notamment à faire ce qui suit :

1. Confectionner des pains, des brioches et des petits pains à partir de pâte directe et de pâte levain-levure et confectionner des produits à la levure, des produits à pâte feuilletée, des produits aérés, de la pâte à choux, des biscuits, des tartes, des tartelettes et des carrés.
2. Confectionner et finir des gâteaux et confectionner des glaçages, des garnitures de base et des crèmes pour des produits de boulangerie et des pâtisseries.
3. Gérer l'achat et l'entreposage des matières premières et gérer le prix et la commercialisation des produits.

4. Créer des étalages et présenter des garnitures, des pâtes à frire, des pâtes diverses, des produits de pâte, des produits de confiserie, des glaçages et des produits de spécialité décorés.

Chef

10. Le champ d'exercice du métier de chef consiste notamment à faire ce qui suit :

1. Préparer et gérer des aliments en mettant à profit ses connaissances approfondies.
2. Gérer les ressources humaines et bien connaître les procédés administratifs et la gestion des affaires.

Assistant social auprès des jeunes

11. Le champ d'exercice du métier d'assistant social auprès des jeunes consiste notamment à faire ce qui suit :

1. Favoriser le changement chez les enfants et les jeunes qui éprouvent diverses difficultés d'apprentissage ou difficultés d'ordre social, affectif ou comportemental.
2. Travailler avec les enfants et les jeunes dans les écoles et les hôpitaux ou dans un cadre résidentiel, institutionnel ou communautaire.

Praticien du développement de l'enfant

12. Le champ d'exercice du métier de praticien du développement de l'enfant consiste notamment :

- a) à aider un éducateur de la petite enfance inscrit à planifier des activités;
- b) à mettre en oeuvre des activités sous la direction d'un éducateur de la petite enfance inscrit,

afin de faciliter le développement physique, social, affectif et cognitif des enfants dans le cadre d'un programme autorisé en vertu de la *Loi sur les garderies* ou de la *Loi sur l'éducation* ou d'un autre programme qui offre des services aux enfants.

Cuisinier

13. Le champ d'exercice du métier de cuisinier consiste notamment à faire ce qui suit :

1. Préparer et assembler des petits-déjeuners complets, des plats-minute, des sandwiches, des salades et des desserts simples, des légumes et des boissons non alcoolisées.
2. Découper de la viande, de la volaille, du poisson et du gibier cuit.
3. Faire cuire des petits-déjeuners complets, des plats-minute, des desserts simples et des légumes.
4. Avoir une connaissance pratique de ce qui suit :
 - i. le service de table,
 - ii. la préparation des soupes, des sauces, des salades et des sauces pour salades,
 - iii. les poids et mesures,
 - iv. l'hygiène,
 - v. la manipulation du matériel,
 - vi. la salubrité,
 - vii. la sécurité et le matériel.
5. Préparer des repas complets, des desserts, des pâtisseries, des salades, des sauces pour salades, des buffets chauds et froids, des aliments cuits au four ainsi que des soupes et des sauces.
6. Préparer de la viande, de la volaille, du poisson et du gibier.
7. Avoir une connaissance du contrôle des stocks, de la planification des menus, des prix de revient et des achats d'aliments.

Intervenant en services de soutien à l'intégration

14. Le champ d'exercice du métier d'intervenant en services de soutien à l'intégration consiste notamment à aider les personnes ayant une déficience intellectuelle à mieux fonctionner dans tous les aspects de la vie communautaire et à faciliter la pleine inclusion des Ontariens atteints d'une déficience dans tous les aspects de la société en faisant ce qui suit :

1. Promouvoir les habiletés d'adaptation.
2. Assurer un environnement sécuritaire et enseigner et prôner un mode de vie sain.
3. Gérer la prise de médicaments et appliquer des stratégies d'intervention en situation de crise.
4. Participer à l'élaboration et à la mise en oeuvre de plans centrés sur la personne.

5. Aider les personnes à établir et à maintenir des relations.
6. Faciliter les relations familiales et communautaires et maintenir son professionnalisme.

Aide-enseignant

15. Le champ d'exercice du métier d'aide-enseignant consiste notamment à faire ce qui suit :

1. Aider les enseignants à travailler avec les élèves, y compris les élèves ayant des besoins particuliers ou des besoins en matière d'éducation à l'enfance en difficulté, ou les deux, et mettre en oeuvre au besoin des plans de soutien en matière d'enseignement, de sécurité et de comportement.
2. Appliquer des stratégies d'intervention qui favorisent la réussite des élèves.
3. Favoriser un milieu d'apprentissage positif et participer au développement des compétences psychosociales.
4. Soutenir les élèves et l'emploi d'un matériel spécialisé selon les besoins.
5. Aider à la sécurité et au soutien des élèves par la surveillance.

Technicien d'entretien d'appareils électroniques

16. Le champ d'exercice du métier de technicien d'entretien d'appareils électroniques consiste notamment à entretenir des produits électroniques dits de grande consommation en faisant ce qui suit :

1. Interagir avec les clients et les autres travailleurs.
2. Utiliser des outils à main, des outils électriques portatifs, du matériel d'essai et des outils spécialisés.
3. Appliquer la théorie de l'électronique à des produits électroniques.
4. Assurer la terminaison et le raccordement des conducteurs et des cartes de circuits imprimés dans des produits électroniques.
5. Assurer la maintenance de produits électroniques.
6. Localiser et diagnostiquer les problèmes liés à des produits électroniques.
7. Entretenir et réparer des produits électroniques.

Sertisseur/orfèvre

17. Le champ d'exercice du métier de sertisseur/orfèvre consiste notamment à faire ce qui suit :

1. Fabriquer et réparer des bijoux précieux et semi-précieux et des pierres fines.
2. Analyser les métaux.
3. Laminer et étirer les métaux.
4. Former des anneaux.
5. Percer des trous et douilles pour les pierres ou les charnières.
6. Souder les bijoux et les pierres fines.
7. Concevoir et fixer les sertissures.
8. Fabriquer et assembler tous genres de bijoux et de pierres fines.
9. Nettoyer et polir les bijoux et les pierres fines.

Coiffeur

18. Le champ d'exercice du métier de coiffeur consiste notamment à offrir, moyennant rémunération, les services de coiffure suivants : la coupe, la coiffure esthétique, les permanentes, le défrisage et la coloration.

Vendeur au détail de quincaillerie, de bois d'oeuvre et de matériaux de construction

19. Le champ d'exercice du métier de vendeur au détail de quincaillerie, de bois d'oeuvre et de matériaux de construction consiste notamment à fournir des services de qualité à la clientèle dans un point de vente au détail spécialisé dans la quincaillerie, le bois d'oeuvre et les matériaux de construction.

Palefrenier

20. Le champ d'exercice du métier de palefrenier consiste notamment en ce qui suit :

1. Conduite et maîtrise des chevaux.
2. Méthodes de toilettage.

3. Harnachement et déharnachement des chevaux.
4. Méthodes d'alimentation des chevaux.
5. Soins des chevaux.
6. Entretien des stalles.
7. Entretien des outils et du matériel utilisés pour le toilettage des chevaux.
8. Entretien des écuries.
9. Manipulation des fournitures destinées au toilettage des chevaux.

Sellier-harnacheur

21. Le champ d'exercice du métier de sellier-harnacheur consiste notamment à faire ce qui suit :

1. Piquer du cuir à la main.
2. Couper du cuir épais à la main.
3. Assembler et construire des éléments matériels à la main.
4. Déterminer et réparer les éléments brisés ou défectueux, remplacer les pièces usées et réaliser la finition des harnais.
5. Dégrossir, lisser, frotter, faire des plis, poinçonner des trous et biseauter les pièces à assembler et appliquer de la teinture ou faire le brunissage des bordures des harnais.
6. Lire et interpréter des définitions de tâches et des dessins techniques.

Technicien en horticulture

22. Le champ d'exercice du métier de technicien en horticulture consiste notamment à faire ce qui suit :

1. Identifier les plants, les organismes nuisibles et les matières.
2. Lutter contre les ravageurs et les anomalies des plantes.
3. Gérer les jardins et les terrains.
4. Multiplier, cultiver, installer, entretenir et transplanter des plants et des herbes à gazon et fertiliser et irriguer le sol.
5. Élaguer les plantes.
6. Utiliser les outils et l'équipement utilisés en horticulture.
7. Interpréter et réaliser des plans d'aménagement paysager.
8. Installer des pierres naturelles, des pierres manufacturées, du béton et du bois d'oeuvre à des fins d'aménagement paysager.

Agent du service à la clientèle — centre de contact en technologie de l'information

23. Le champ d'exercice du métier d'agent du service à la clientèle — centre de contact en technologie de l'information consiste notamment à faire ce qui suit :

1. Créer et entretenir des relations avec les clients en traitant les demandes de services relatives aux produits ou aux services techniques en technologie de l'information, ou aux deux, notamment le développement, l'installation et la mise en oeuvre de matériel informatique et de logiciels.
2. Répondre aux questions concernant les produits et services de technologie de l'information ainsi qu'aux demandes de soutien technique en matière de vente et de service liées à ceux-ci, par téléphone, par courriel, par télécopieur ou par messagerie électronique.

Agent des ventes — centre de contact en technologie de l'information

24. Le champ d'exercice du métier d'agent des ventes — centre de contact en technologie de l'information consiste notamment à faire ce qui suit :

1. Vendre des produits ou services de technologie de l'information, ou les deux, relatifs au développement, à l'installation et à la mise en oeuvre de matériel informatique et de logiciels.
2. Répondre aux questions concernant les produits et services de technologie de l'information ainsi qu'aux demandes de soutien technique en matière de vente et de service liées à ceux-ci, par téléphone, par courriel, par télécopieur ou par messagerie électronique.

Agent du soutien technique — centre de contact en technologie de l'information

25. Le champ d'exercice du métier d'agent du soutien technique — centre de contact en technologie de l'information consiste notamment à faire ce qui suit :

1. Répondre aux questions et résoudre les problèmes relatifs aux produits et services de technologie de l'information, notamment le développement, l'installation et la mise en oeuvre de matériel informatique et de logiciels.
2. Répondre aux questions concernant les produits et services de technologie de l'information ainsi qu'aux demandes de soutien technique en matière de vente et de service liées à ceux-ci, par téléphone, par courriel, par télécopieur ou par messagerie électronique.

Technicien en technologie de l'information — matériel

26. Le champ d'exercice du métier de technicien en technologie de l'information — matériel consiste notamment à faire ce qui suit :

1. Assembler, réparer et mettre à niveau des systèmes micro-informatiques, des composants et des périphériques.
2. Installer des systèmes d'exploitation et des logiciels d'application.

Technicien en technologie de l'information — réseau

27. Le champ d'exercice du métier de technicien en technologie de l'information — réseau consiste notamment à faire ce qui suit :

1. Installer, configurer et gérer les postes de travail des clients et les serveurs de réseau connectés par un réseau local.
2. Mettre en oeuvre les connaissances techniques en matière de communications de données, les normes, les protocoles et les concepts du travail sur Internet.

Cuisinier d'établissement

28. Le champ d'exercice du métier de cuisinier d'établissement consiste notamment à faire ce qui suit en établissement ou en entreprise :

1. Préparer des aliments de qualité selon les exigences budgétaires en utilisant des méthodes de cuisson en grandes quantités selon des modes de cuisson classiques, de cuisson-refroidissement ou de cuisson-congélation.
2. Préparer des repas spéciaux qui répondent aux besoins alimentaires individuels, y compris les exigences d'ordre médical et religieux et les préférences ethniques.
3. Préparer des repas qui utilisent des recettes approuvées, de bons ingrédients et de l'équipement spécialisé pour réaliser des techniques de modification lors de la préparation des aliments afin d'obtenir les textures prescrites ou recommandées.
4. Préparer des aliments et des boissons qui tiennent compte des diètes thérapeutiques normales et prescrites, de la modification des textures et de la viscosité des liquides.

Fabricant en microélectronique

29. Le champ d'exercice du métier de fabricant en microélectronique consiste notamment à utiliser et à surveiller l'outillage afin de fabriquer des produits microélectroniques.

Artisan autochtone

30. Le champ d'exercice du métier d'artisan autochtone consiste notamment à faire ce qui suit :

1. Créer et confectionner des vêtements sur mesure et des objets en cuir.
2. Fabriquer des produits artisanaux.

Spécialiste de câblage de réseaux

31. (1) Le champ d'exercice du métier de spécialiste de câblage de réseaux consiste notamment à installer et à entretenir des systèmes de distribution des communications ou d'autres signaux demandeurs à basse tension au terminal ou au matériel se trouvant à l'extrémité des systèmes de distribution.

(2) Les systèmes de distribution mentionnés au paragraphe (1) consistent en l'architecture physique qui assure la transmission de la voix, la vidéotransmission et la transmission de données dans les complexes industriels, commerciaux, institutionnels et de bureaux.

Technicien au service des pièces

32. Le champ d'exercice du métier de technicien au service des pièces consiste notamment à faire ce qui suit :

1. Commander et entreposer des pièces et des assemblages et en faire l'inventaire informatisé.

2. Établir le prix des pièces et des assemblages, les vendre et s'occuper des échanges et des retours.

Technicien d'installation de piscines et de bains à remous

33. Le champ d'exercice du métier de technicien d'installation de piscines et de bains à remous consiste notamment en la planification de l'installation, en la préparation de l'emplacement et en l'installation de tous types de piscines creusées, semi-creusées et hors terre, de bains à remous et de pourtours à usage résidentiel ou commercial.

Technicien d'entretien de piscines et de bains à remous

34. Le champ d'exercice du métier de technicien d'entretien de piscines et de bains à remous consiste notamment à réparer et à entretenir tous types de piscines creusées, semi-creusées et hors terre et de bains à remous à usage résidentiel ou commercial.

Découpeur de viande au détail

35. Le champ d'exercice du métier de découpeur de viande au détail consiste notamment à préparer des viandes et des volailles pour la vente au détail en faisant ce qui suit :

1. Appliquer les pratiques générales de travail et de merchandising.
2. Monter et utiliser l'équipement.
3. Appliquer des pratiques commerciales et entretenir des relations avec la clientèle.
4. Préparer des coupes de boeuf, de porc, d'agneau, de veau et de volaille.
5. Préparer la viande pour la confection de saucisses.

Sellerie

36. Le champ d'exercice du métier de sellerie consiste notamment à concevoir, à fabriquer, à remettre à neuf et à réparer les selles, les arçons, les harnais, les bottes d'équitation et le harnachement correspondant pour toutes les disciplines équestres.

Coordonnateur d'événements spéciaux

37. Le champ d'exercice du métier de coordonnateur d'événements spéciaux consiste notamment à aider à la coordination et à l'exécution d'événements tels que des réunions, des conférences, des congrès, des manifestations sportives, des campagnes de financement, des festivals, des salons professionnels, des salons à l'intention des consommateurs, des programmes d'encouragement, des lancements de produits et des mariages.

Arboriste de services publics

38. Le champ d'exercice du métier d'arboriste de services publics consiste notamment à faire ce qui suit :

1. Planifier l'élagage et l'enlèvement d'arbres et de végétaux ligneux à proximité d'appareillages électriques sous tension, et élaguer et enlever les arbres et les végétaux.
2. Grimper aux arbres et travailler en hauteur à proximité d'appareillages électriques sous tension.
3. Contrôler le sous-bois à proximité des appareillages électriques sous tension.
4. Entretenir des engins élévateurs et des scies à chaîne.
5. Entretenir et utiliser des déchiqueteuses.
6. Enlever la végétation à proximité des conducteurs sous tension du réseau de transport d'électricité.

Restaurateur de bateaux en bois

39. Le champ d'exercice du métier de restaurateur de bateaux en bois consiste notamment à fabriquer, à réparer et à modifier des bateaux en bois conformément aux plans et devis.

Commencement

2. This Regulation comes into force on the day it is filed.

Made by:

BOARD OF GOVERNORS OF THE ONTARIO COLLEGE OF TRADES:

PAT BLACKWOOD
Chair

ROBERT A. BREWER
Vice-Chair

Date made: August 2, 2016

41/16

ONTARIO REGULATION 316/16

made under the

ONTARIO COLLEGE OF TRADES AND APPRENTICESHIP ACT, 2009

Made: August 2, 2016
 Approved: September 14, 2016
 Filed: September 22, 2016
 Published on e-Laws: September 22, 2016
 Printed in *The Ontario Gazette*: October 8, 2016

Amending O. Reg. 277/11
 (SCOPE OF PRACTICE - TRADES IN THE MOTIVE POWER SECTOR)

1. Ontario Regulation 277/11 is amended by adding the following French version:**CHAMP D'EXERCICE - MÉTIERS DU SECTEUR DE LA FORCE MOTRICE****Définitions**

1. Les définitions qui suivent s'appliquent au présent règlement.

«autocar» Véhicule servant au transport de personnes, dont le poids nominal brut indiqué par le fabricant est égal ou supérieur à 3 400 kilogrammes et pour lequel un certificat d'immatriculation a été délivré conformément à la législation traitant des certificats d'immatriculation. («motor coach»)

«camion» Véhicule de transport de marchandises pour lequel un certificat d'immatriculation a été délivré conformément à la législation traitant des certificats d'immatriculation. («truck»)

«camion lourd» Camion dont le poids nominal brut indiqué par le fabricant est égal ou supérieur à 4 500 kilogrammes. («heavy truck»)

«législation traitant des certificats d'immatriculation» Le *Code de la route* ou tout autre texte législatif semblable d'une autorité législative autre que l'Ontario. («vehicle permit legislation»).

«motocyclette» Véhicule automoteur pour lequel un certificat d'immatriculation a été délivré conformément à la législation traitant des certificats d'immatriculation et qui :

- a) d'une part, est muni d'un siège ou d'une selle à l'usage du conducteur;
- b) d'autre part, est conçu pour circuler sur trois roues au plus.

S'entend en outre d'un vélomoteur, mais non d'un cyclomoteur. («motorcycle»)

«remorque de camion» Tout type de remorque routière tiré par un camion lourd qui sert principalement au transport de marchandises et d'équipements et pour lequel un certificat d'immatriculation a été délivré conformément à la législation traitant des certificats d'immatriculation, notamment :

- a) une semi-remorque à essieu simple ou à essieux multiples dont une partie de la charge est supportée par le camion lourd au moyen des parties inférieure et supérieure du dispositif d'attelage;
- b) une remorque portant la totalité de la charge. («truck-trailer»)

«véhicule automobile» L'un ou l'autre des véhicules suivants pour lequel un certificat d'immatriculation a été délivré conformément à la législation traitant des certificats d'immatriculation :

- a) une automobile;
- b) une autocaravane;
- c) un autobus, y compris une navette, ou un camion dont le poids nominal brut indiqué par le fabricant est égal ou inférieur à 9 000 kilogrammes;
- d) une remorque, à l'exception d'une remorque de camion. («motor vehicle»)

Travail exclu du champ d'exercice de certains métiers

2. (1) Le champ d'exercice des métiers suivants exclut tout travail indiqué au paragraphe (2) :

- 1. Technicien spécialiste des freins et du réglage de la géométrie des roues.

2. Réparateur de carrosseries et de dommages résultant d'une collision.
3. Réparateur de carrosseries automobiles.
4. Technicien d'accessoires électroniques d'automobile.
5. Technicien d'entretien automobile.
6. Technicien de systèmes électriques et d'alimentation en carburant.
7. Technicien de motocyclettes.
8. Technicien de boîtes de vitesses.
9. Technicien d'entretien de camions et d'autocars.
10. Technicien d'entretien de remorques de camions.
- (2) Pour l'application du paragraphe (1), le travail suivant est exclu du champ d'exercice des métiers qui y sont énumérés :
 1. Démonter, enlever ou remplacer des roues et des jantes de véhicules automobiles.
 2. Démonter, enlever ou remplacer les composants qui suivent des véhicules automobiles, des motocyclettes, des autocars, des camions et des remorques de camions :
 - i. vitres automobiles,
 - ii. systèmes d'échappement,
 - iii. radiateurs, tuyaux flexibles du système de refroidissement et thermostats,
 - iv. courroies multifonction,
 - v. klaxons,
 - vi. ampoules, phares scellés et lentilles,
 - vii. fusibles, batteries et câbles de batterie,
 - viii. radios,
 - ix. amortisseurs ou ressorts n'entraînant pas un nouveau réglage de la suspension avant ou arrière,
 - x. filtres à huile, filtres à air et filtres à carburant,
 - xi. bougies.
 3. Changer l'huile pour moteur et les liquides de transmission, du différentiel ou de refroidissement dans les véhicules automobiles, les motocyclettes, les autocars, les camions et les remorques de camions.
 4. Reconstituer les liquides du système hydraulique des véhicules automobiles, des motocyclettes, des autocars, des camions et des remorques de camions.
 5. Réparer et équilibrer les roues et les pneus des véhicules automobiles, des motocyclettes, des autocars, des camions et des remorques de camions.
 6. Lubrifier les véhicules automobiles, les motocyclettes, les autocars, les camions et les remorques de camions.
 7. Remettre en état et reconstruire les moteurs à combustion interne et les organes de ce type de moteur, les organes de transmission et les organes des systèmes de freinage et de suspension.

Technicien de machines agricoles

3. Le champ d'exercice du métier de technicien de machines agricoles consiste notamment à inspecter les composants qui suivent des machines agricoles, y compris établir des diagnostics, à les réparer et à vérifier les réparations :

1. Systèmes électriques.
2. Systèmes hydrauliques.
3. Systèmes des moteurs.
4. Systèmes d'admission et d'échappement et dispositifs antipollution.
5. Systèmes d'alimentation en carburant.
6. Systèmes de gestion des moteurs.
7. Boîtes de vitesses et embrayage.
8. Essieux moteurs et transmissions finales.

9. Direction.
10. Systèmes de freinage.
11. Circuits d'alimentation en air et circuits auxiliaires.
12. Suspension.
13. Pneus, roues, lestage et trains de roulement.
14. Systèmes de climatisation, de chauffage et de ventilation.
15. Carrosserie et finition.
16. Matériel de labour et de plantation.
17. Matériel de récolte.
18. Matériel d'arrosage, d'irrigation et de distribution d'eau.
19. Équipement de manutention de matériaux.
20. Équipement d'agriculture de précision.

Technicien spécialiste des freins et du réglage de la géométrie des roues

4. Le champ d'exercice du métier de technicien spécialiste des freins et du réglage de la géométrie des roues consiste notamment à faire ce qui suit :

1. Réparer et entretenir des véhicules automobiles en vérifiant et en effectuant le réglage de la géométrie des roues, des essieux, du châssis et de la direction.
2. Réparer et entretenir des véhicules automobiles en démontant, en réglant, en réparant et en remontant le système de freinage et les commandes.

Réparateur de carrosseries et de dommages résultant d'une collision

5. Le champ d'exercice du métier de réparateur de carrosseries et de dommages résultant d'une collision consiste notamment à réparer des véhicules automobiles, des autocars, des camions et des remorques de camion en faisant ce qui suit :

1. Réparer, débosser, redresser et remettre en état les panneaux de carrosserie, les ailes et les becquets, et souder les fissures qui s'y trouvent.
2. Contracter ou étirer les panneaux métalliques par traitement thermique.
3. Enlever ou remplacer des composants électriques, électroniques et sous vide.
4. Réparer, enlever ou remplacer les faisceaux de câbles, les systèmes de climatisation et les pompes à eau.
5. Redresser et aligner les châssis et carrosseries monocoques.
6. Enlever, remplacer ou régler des composants de direction et de suspension.
7. Effectuer le réglage de la géométrie des roues.

Réparateur de carrosseries automobiles

6. Le champ d'exercice du métier de réparateur de carrosseries automobiles consiste notamment à réparer des véhicules automobiles, des autocars, des camions et des remorques de camion en faisant ce qui suit :

1. Réparer, débosser, redresser et remettre en état les panneaux de carrosserie, les ailes et les becquets, et souder les fissures qui s'y trouvent.
2. Contracter ou étirer les panneaux métalliques par traitement thermique.

Technicien d'accessoires électroniques d'automobile

7. Le champ d'exercice du métier de technicien d'accessoires électroniques d'automobile consiste notamment à installer ou à réparer les accessoires électroniques dans les véhicules automobiles et les camions lourds.

Technicien de glaces de véhicule automobile

8. Le champ d'exercice du métier de technicien de glaces de véhicule automobile consiste notamment à réparer, à enlever et à mettre en place les glaces et les pare-brises dans les véhicules automobiles ou motorisés.

Peintre de carrosseries automobiles

9. Le champ d'exercice du peintre de carrosseries automobiles consiste notamment à faire ce qui suit :

1. Peindre des véhicules.

2. Préparer les surfaces à peindre par ponçage et marouflage.
3. Traiter différentes surfaces telles que l'acier, le plastique et l'aluminium en vue d'obtenir un fini attrayant et durable.

Technicien d'entretien automobile

10. Le champ d'exercice du technicien d'entretien automobile consiste notamment à entretenir, à réparer, à réviser et à inspecter des véhicules automobiles, y compris établir des diagnostics, en faisant ce qui suit :

1. Démonter, régler, réparer et remonter les moteurs, les boîtes de vitesses, les embrayages, les trains arrière, les différentiels, les freins, les arbres de transmission, les essieux et autres organes.
2. Vérifier et effectuer le réglage de la géométrie des roues, des essieux, du châssis et de la direction.
3. Détecter les défaillances du système de suspension, notamment les amortisseurs et les ressorts, et effectuer les réparations et remplacements nécessaires.
4. Détecter les défaillances des systèmes d'allumage, de charge et de démarrage, des instruments de bord, du câblage et autres systèmes et équipements électriques et électroniques, et effectuer les installations, réparations et démontages nécessaires.
5. Détecter les défaillances des systèmes d'alimentation en carburant et de gestion du moteur et du dispositif antipollution, et effectuer les réparations et réglages nécessaires.
6. Détecter les défaillances des systèmes de climatisation, de réfrigération et de chauffage, et effectuer les installations, inspections, entretiens et démontages nécessaires.

Technicien de systèmes électriques et d'alimentation en carburant

11. Le champ d'exercice du métier de technicien de systèmes électriques et d'alimentation en carburant consiste notamment à réparer et à entretenir des véhicules automobiles en faisant ce qui suit :

1. Détecter les défaillances des composants qui suivent, et effectuer les installations, réparations et démontages nécessaires :
 - i. les systèmes d'allumage, de charge et de démarrage,
 - ii. les instruments de bord,
 - iii. le câblage,
 - iv. les autres systèmes et équipements électriques et électroniques.
2. Détecter les défaillances des systèmes d'alimentation en carburant et de gestion du moteur et du dispositif antipollution, et effectuer les réparations et réglages nécessaires.
3. Détecter les défaillances des systèmes de climatisation, de réfrigération et de chauffage et effectuer les installations, inspections, entretiens et démontages nécessaires.

Technicien d'équipement lourd

12. Le champ d'exercice du métier de technicien d'équipement lourd consiste notamment à inspecter les composants qui suivent de l'équipement lourd, y compris établir des diagnostics, à les réparer et à vérifier les réparations :

1. Systèmes des moteurs.
2. Systèmes de gestion des moteurs.
3. Systèmes d'échappement et d'admission et dispositifs antipollution.
4. Systèmes électriques (démarrage et charge).
5. Systèmes hydrauliques.
6. Boîtes de vitesses et embrayage.
7. Arbres de transmission, essieux moteurs et transmissions finales.
8. Direction.
9. Systèmes de freinage.
10. Suspension.
11. Circuits d'alimentation en air et circuits auxiliaires.
12. Systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation.
13. Carrosserie et finition.

14. Pneus, roues, châssis et trains de roulement.
15. Matériel de terrassement.

Technicien de moteurs marins

13. Le champ d'exercice du métier de technicien de moteurs marins consiste notamment à inspecter et à entretenir, pour le compte de distributeurs, d'ateliers indépendants de réparation et d'exploitants de marinas :

- a) les moteurs de bateaux;
- b) les systèmes électroniques et hydrauliques ainsi que les systèmes de direction, d'entraînement, de propulsion et de freinage de bateaux.

Usineur de pièces (véhicule moteur)

14. Le champ d'exercice du métier d'usineur de pièces (véhicule moteur) consiste notamment à remettre en état et à reconstruire les moteurs à combustion interne et les organes de ce type de moteur, les organes de transmission et les organes des systèmes de freinage et de suspension.

Technicien de motocyclettes

15. Le champ d'exercice du métier de technicien de motocyclettes consiste notamment à entretenir, à réparer, à réviser et à inspecter des motocyclettes, à en détecter les défaillances et à vérifier leur état de marche.

Technicien de chariots élévateurs

16. Le champ d'exercice du métier de technicien de chariots élévateurs consiste notamment à inspecter les composants qui suivent des chariots élévateurs, y compris établir des diagnostics, à les réparer et à vérifier les réparations :

1. Plaque de spécifications des fabricants.
2. Systèmes électriques.
3. Systèmes des moteurs.
4. Systèmes d'alimentation en carburant.
5. Gestion des moteurs.
6. Boîtes de vitesses et embrayage.
7. Essieux moteurs et transmissions finales.
8. Direction.
9. Systèmes de freinage.
10. Circuits d'alimentation en air et circuits auxiliaires.
11. Suspension.
12. Batteries.
13. Systèmes de moteurs électriques.
14. Mécanismes d'entraînement — véhicules électriques.
15. Systèmes de commande — véhicules électriques.
16. Systèmes hydrauliques.
17. Systèmes de levage.
18. Systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation.
19. Châssis et systèmes de cabine.
20. Pneus gonflables et roues à bandage pneumatique.
21. Pneus pleins et roues à bandage plein.

Technicien de véhicules récréatifs

17. (1) Le champ d'exercice du métier de technicien de véhicules récréatifs consiste notamment à installer, à entretenir, à réparer, à vérifier et à inspecter le réseau intérieur de câblage, la tuyauterie, les panneaux extérieurs, les coffres intérieurs, les fenêtres, les portes et portières et les accessoires de la remorque ou de l'espace habitable des véhicules récréatifs.

- (2) La définition qui suit s'applique au présent article.

«véhicule récréatif» Véhicule, automoteur ou non, qui sert d'habitation et de moyen de transport, notamment une remorque habitable, une caravane pliante et une tente-caravane ou tente-roulotte.

Technicien de petits moteurs

18. Le champ d'exercice du métier de technicien de petits moteurs consiste notamment à réparer et à entretenir les petits moteurs et les systèmes moteurs de véhicules tout-terrain et d'appareils motorisés, y compris établir des diagnostics.

Mécanicien de pneus, de roues et de jantes

19. Le champ d'exercice du métier de mécanicien de pneus, de roues et de jantes consiste notamment à faire ce qui suit :

1. Détecter les défaillances dans les pneus, les roues et les jantes.
2. Inspecter les pneus, les roues et les jantes.
3. Évaluer les besoins de la clientèle en matière de pneus, de roues et de jantes.
4. Réparer et remplacer les pneus, les roues et les jantes et faire des recommandations les concernant pour répondre aux exigences applicables aux véhicules.

Technicien de boîtes de vitesses

20. Le champ d'exercice du métier de technicien de boîtes de vitesses consiste notamment à réparer et à entretenir des véhicules automobiles en inspectant, en entretenant et en réparant les boîtes de vitesses et les boîtes-ponts.

Technicien d'entretien de camions et d'autocars

21. Le champ d'exercice du métier de technicien d'entretien de camions et d'autocars consiste notamment à entretenir, à réparer, à réviser et à inspecter des autocars, des camions lourds et des remorques de camion, ainsi qu'à établir les diagnostics nécessaires, en faisant ce qui suit :

1. Démonter, régler, réparer et remonter les moteurs, les boîtes de vitesses, les embrayages, les trains arrière, les différentiels, les freins, les arbres de transmission, les roues et jantes, les essieux et autres organes.
2. Vérifier et effectuer le réglage de la géométrie des roues et du système de direction.
3. Détecter les défaillances du système de suspension, notamment les amortisseurs et les ressorts, et effectuer les réparations et remplacements nécessaires.
4. Détecter les défaillances des systèmes d'allumage, de charge et de démarrage, des instruments de bord, du câblage et autres systèmes et équipements électriques et électroniques, et effectuer les installations, réparations et démontages nécessaires.
5. Détecter les défaillances des systèmes d'alimentation en carburant et de gestion du moteur et du dispositif antipollution, et effectuer les réparations et réglages nécessaires.
6. Détecter les défaillances des systèmes de climatisation, de réfrigération et de chauffage, et effectuer les installations, inspections, entretiens et démontages nécessaires.

Technicien d'entretien de remorques de camions

22. Le champ d'exercice du métier de technicien de remorques de camions consiste notamment à réparer et à entretenir des remorques de camion en faisant ce qui suit :

1. Démonter, régler, réparer et remonter les composants suivants :
 - i. le système de suspension, y compris les bogies, les essieux, les roues et les jantes,
 - ii. le système de freinage,
 - iii. le système électrique.
2. Inspecter, réparer et réaligner les châssis.
3. Inspecter et réparer des accessoires tels que les barres de remorquage, les attelages, les plaques tournantes, les béquilles et les contre-sellettes d'attelage.
4. Inspecter, vérifier, régler, réviser et remplacer les composants des systèmes de réfrigération et de chauffage, les circuits électriques, les conduites de remplissage et les raccords de tuyauterie.

Technicien d'équipement de gazon

23. Le champ d'exercice du métier de technicien d'équipement de gazon consiste notamment à entretenir et à réparer l'équipement d'entretien de pelouse, les voiturettes de golf, les ensembles motopropulseurs, les petits appareils à moteur et les wagons-remorques utilitaires.

Commencement

2. This Regulation comes into force on the day it is filed.

Made by:

BOARD OF GOVERNORS OF THE ONTARIO COLLEGE OF TRADES:

PAT BLACKWOOD
Chair

ROBERT A. BREWER
Vice-Chair

Date made: August 2, 2016

41/16

ONTARIO REGULATION 317/16

made under the

ONTARIO COLLEGE OF TRADES AND APPRENTICESHIP ACT, 2009

Made: August 2, 2016
Approved: September 14, 2016
Filed: September 22, 2016
Published on e-Laws: September 22, 2016
Printed in *The Ontario Gazette*: October 8, 2016

Amending O. Reg. 276/11
(SCOPE OF PRACTICE - TRADES IN THE INDUSTRIAL SECTOR)

1. Ontario Regulation 276/11 is amended by adding the following French version:**CHAMP D'EXERCICE - MÉTIERS DU SECTEUR DE L'INDUSTRIE****Mécanicien de roulements**

1. Le champ d'exercice du métier de mécanicien de roulements consiste notamment à faire ce qui suit :
1. Démonter et nettoyer des roulements, des joints d'étanchéité et des supports élastiques.
 2. Vérifier que les roulements, les joints d'étanchéité et les supports élastiques ne sont pas usés ou endommagés.
 3. Réparer ou remplacer les roulements, les joints d'étanchéité et les supports élastiques.

Forgeron

2. Le champ d'exercice du métier de forgeron consiste notamment à faire ce qui suit :
1. Forger et réparer des pièces de métal utilisées dans de la machinerie agricole et du matériel industriel et ménager.
 2. Fabriquer des outils à percussion et des outils de coupe.
 3. Fabriquer, affûter ou tremper des forets, des ciseaux et d'autres outils.
 4. Fabriquer des pièces sur mesure, dont des rampes ornementales, des portillons, des grilles, des meubles et des fers à cheval.
 5. Souder à la forge.
 6. Riveter à chaud.

Ébéniste

3. Le champ d'exercice du métier d'ébéniste consiste notamment à fabriquer et à réparer des armoires, des meubles, des boiseries et des pièces de menuiserie, ainsi que des fenêtres, des portes et des escaliers de qualité supérieure, à des fins résidentielles, commerciales et industrielles.

Technicien en structures composites

4. Le champ d'exercice du métier de technicien en structures composites consiste notamment à faire ce qui suit :
1. Inspecter des composants d'aéronef endommagés, évaluer les dommages qu'ils ont subis et les réparer ou les remplacer, conformément aux données techniques et aux prescriptions en matière de transformation approuvées.
 2. Utiliser des outils à main et mécaniques, ainsi que du matériel et des matériaux spécialisés.

Programmeur en commande numérique (CNC)

5. Le champ d'exercice du métier de programmeur en commande numérique (CNC) consiste notamment à créer des programmes destinés à des machines à commande numérique par ordinateur, à commande numérique directe et à commande numérique en faisant ce qui suit :

1. Planifier la séquence d'enlèvement du métal.
2. Définir les surfaces et les composants à usiner.

3. Créer de l'information à partir d'une pièce ou d'un dessin.
4. Établir des trajectoires d'outil.
5. Post-traiter l'information sur la trajectoire d'outil.
6. Organiser des programmes complets.
7. Mettre en oeuvre le procédé d'usinage CNC.
8. Éditer le programme.
9. Archiver et maintenir des fichiers.

Concepteur de matrices

6. Le champ d'exercice du métier de concepteur de matrices consiste notamment à concevoir toutes les matrices à découper et à former en faisant ce qui suit :

1. Lire et interpréter le dessin d'une pièce.
2. Entrer de l'information dans les programmes ou systèmes de CAO.
3. Déterminer le type de matrice.
4. Établir la séquence des opérations.
5. Produire un dessin d'outil.
6. Établir les dimensions de la matrice.
7. Finaliser le dessin ou la conception.
8. Construire la matrice.

Dessinateur — conception mécanique

7. Le champ d'exercice du métier de dessinateur — conception mécanique consiste notamment à faire ce qui suit :

1. Élaborer et préparer des conceptions et des dessins techniques.
2. Utiliser des postes de conception et de dessin assistés par ordinateur.
3. Élaborer et préparer des dessins de machines industrielles, de moteurs, d'outils et de matériel mécanique.
4. Élaborer et préparer des esquisses.
5. Préparer la documentation et produire des jeux de dessins.
6. Vérifier les dessins pour voir s'ils sont conformes aux cahiers des charges et aux données de fabrication.
7. Rédiger des rapports techniques.
8. Vérifier les contrats et les appels d'offres qui ont été préparés.

Dessinateur — conception de moules en plastique

8. Le champ d'exercice du métier de dessinateur — conception de moules en plastique consiste notamment à faire ce qui suit :

1. Élaborer et préparer des conceptions et des dessins techniques.
2. Utiliser des postes de conception et de dessin assistés par ordinateur.
3. Élaborer et préparer des esquisses.
4. Préparer la documentation et produire des jeux de dessins.
5. Vérifier les dessins.
6. Rédiger des rapports techniques.
7. Vérifier les contrats et les appels d'offres qui ont été préparés.
8. Concevoir et produire des modèles et des gabarits simples et complexes.
9. Concevoir du matériel mécanique pour la fabrication des moules.

10. Concevoir des moules en plastique ainsi que de l'outillage pour fabriquer et modifier les moules.
11. Concevoir des composants, des pièces et des accessoires.

Dessinateur — conception d'outils et de matrices

9. Le champ d'exercice du métier de dessinateur — conception d'outils et de matrices consiste notamment à faire ce qui suit :

1. Élaborer et préparer des conceptions et des dessins techniques.
2. Utiliser des postes de conception et de dessin assistés par ordinateur.
3. Élaborer et préparer des esquisses.
4. Préparer la documentation et produire des jeux de dessins.
5. Vérifier les dessins.
6. Rédiger des rapports techniques.
7. Vérifier les contrats et les appels d'offres qui ont été préparés.
8. Concevoir et produire des modèles et des gabarits simples et complexes.
9. Concevoir du matériel mécanique pour la fabrication d'outils et de matrices.
10. Concevoir de l'outillage pour les outils, les matrices et leurs modifications.
11. Concevoir des composants, des pièces et des accessoires.

Électromécanicien

10. Le champ d'exercice du métier d'électromécanicien consiste notamment à démonter, à diagnostiquer, à réenrouler, à réparer, à mettre à l'essai et à remonter les composants de moteurs électriques, de transformateurs, d'appareillages de connexion et de générateurs.

Préparateur de commandes électriques (machines)

11. (1) Le champ d'exercice du métier de préparateur de commandes électriques (machines) consiste notamment à faire ce qui suit :

1. Fabriquer et installer des supports, des crochets et autres appareils sur lesquels les dispositifs électriques sont montés, comme les panneaux de commande, les interrupteurs de fin de course, les solénoïdes, les boutons-poussoirs et les voyants lumineux, et installer ces dispositifs électriques.
2. Installer différents types d'enveloppes de conducteurs électriques, par exemple des conduits, pour relier les panneaux et d'autres dispositifs électriques se rapportant aux machines.
3. Préparer et installer des conducteurs électriques, faire des connexions par voie mécanique, ajouter du matériel isolant et protéger les connexions des conducteurs.
4. Identifier les dispositifs électriques installés par des numéros d'identification (entrée et sortie) appropriés au moyen d'étiquettes ou de vignettes, notamment d'étiquettes en plastique Lamicoid ou en métal.

(2) Le travail qui relève du champ d'exercice du métier de préparateur de commandes électriques (machines) se limite à l'aspect électrique de la fabrication de machines-outils.

Électricien en entretien des signaux

12. Le champ d'exercice du métier d'électricien en entretien des signaux consiste notamment à réparer et à utiliser les appareils mécaniques, électriques, électroniques et informatisés de contrôle du trafic et de commande de signaux des systèmes de transport en commun.

Mécanicien d'appareils de levage

13. Le champ d'exercice du métier de mécanicien d'appareils de levage consiste notamment à construire, à installer, à modifier, à réparer, à entretenir ou à mettre à l'essai des appareils de levage.

Technicien en électricité pour l'industrie du spectacle

14. (1) Sous réserve du paragraphe (2), le champ d'exercice du métier de technicien en électricité pour l'industrie du spectacle consiste notamment à travailler dans les domaines du cinéma, de la télévision, des spectacles vivants, des salons professionnels, des présentations d'activités spéciales et des carnivals en faisant ce qui suit :

1. Évaluer les exigences du projet.
2. Planifier, élaborer, installer, entretenir et démonter des systèmes de distribution d'électricité, y compris les dispositifs de distribution principaux et secondaires.
3. Concevoir et installer des réseaux de distribution temporaire.
4. Installer, contrôler et démonter les dispositifs d'éclairage.
5. Gérer les unités d'alimentation portables, y compris entretenir les batteries.

(2) Le travail qui relève du champ d'exercice du métier de technicien en électricité pour l'industrie du spectacle se limite au travail exécuté sur les installations, à l'exclusion des lignes de raccordement au réseau électrique des immeubles.

Mécanicien d'entretien de bâtiment

15. Le champ d'exercice du métier de mécanicien d'entretien de bâtiment consiste notamment à faire ce qui suit :

1. Inspecter le matériel de lutte contre les incendies.
2. Inspecter les systèmes de chauffage et de ventilation et exécuter les travaux d'entretien et de dépannage courants.
3. Inspecter les appareils ménagers, les systèmes de lavage et les systèmes de climatisation et exécuter les travaux d'entretien courants.
4. Inspecter les systèmes de plomberie et les systèmes d'électricité à basse tension et exécuter les travaux d'entretien courants.
5. Inspecter l'enveloppe et la toiture du bâtiment et exécuter les travaux d'entretien et de dépannage courants.
6. Exécuter des travaux d'entretien du terrain.

Technicien en systèmes de bâtiment

16. Le champ d'exercice du métier de technicien en systèmes de bâtiment consiste notamment à faire ce qui suit :

1. Faire de l'entretien préventif.
2. Faire fonctionner des systèmes de climatisation et de ventilation, surveiller ceux-ci et en faire l'entretien courant.
3. Faire fonctionner des compresseurs d'air et en faire le dépannage et l'entretien courant.
4. Faire fonctionner des refroidisseurs et des systèmes de réfrigération et en faire le dépannage et l'entretien courant.
5. Faire fonctionner des systèmes de traitement de l'eau, surveiller ceux-ci et en faire l'entretien courant.
6. Inspecter et vérifier des systèmes d'extinction des incendies et d'extincteurs automatiques des incendies.
7. Inspecter, mettre à l'essai et vérifier des systèmes électriques et d'éclairage de secours.
8. Faire fonctionner des systèmes de chauffage, surveiller ceux-ci et en faire l'entretien courant.
9. Faire fonctionner des pompes et des systèmes de pompage et en faire le dépannage et l'entretien courant.
10. Faire fonctionner des chaudières à basse pression, surveiller celles-ci et en faire l'entretien courant.
11. Faire fonctionner des systèmes électriques.
12. Faire l'entretien courant des hottes de captation des fumées.
13. Faire fonctionner des systèmes et des instruments de commande et en faire l'entretien courant.
14. Inspecter et surveiller des systèmes de plomberie.
15. Surveiller et analyser la consommation d'énergie.

Ajusteur-assembleur (ensemble moteur)

17. Le champ d'exercice du métier d'ajusteur-assembleur (ensemble moteur) consiste notamment à préparer, à assembler, à entretenir, à installer, à ajuster, à aligner et à modifier des moteurs, des générateurs et des dynamomètres de petite ou de grande taille en faisant ce qui suit :

1. Lire et interpréter des schémas, des commandes de travail et des spécifications de tâches.
2. Assembler et mettre en place des moteurs, des générateurs et des dynamomètres à courant alternatif (AC) ou continu (CC).

3. Assembler et ajuster des coussinets antifrictionnés, de même qu'un éventail de paliers à roulement et de composants de palier.
4. Assembler et câbler des composants, des bases, des stators et des rotors électroniques à haute et à basse tension.
5. Ajuster et assembler des rotors, faire des branchements, assembler des composants et équilibrer des ensembles tournants.
6. Effectuer les préparatifs nécessaires à la mise à l'essai de moteurs et de générateurs.
7. Démonter, nettoyer, inspecter, modifier, rebâtir, ajuster et entretenir des composants.
8. Mettre en place et faire fonctionner des composés assemblés en vue de les soumettre à des essais.
9. Repérer des problèmes mécaniques, électriques, hydrauliques et pneumatiques.

Régleur-conducteur de machines-outils

18. Le champ d'exercice du métier de régleur-conducteur de machines-outils consiste notamment à faire ce qui suit :

1. Lire et interpréter des dessins techniques complexes et des documents sur les procédés d'usinage.
2. Couper, former et finir le métal pour fabriquer des pièces d'usinage de précision.
3. Fabriquer des pièces de précision à l'aide de machines-outils et d'équipement servant à usiner le métal, y compris des scies, des perceuses, des meuleuses, des tours et des fraiseuses.
4. Effectuer des mesures et des vérifications en cours de fabrication au moyen de matériel et d'outils spéciaux et de précision.

Mécanicien en hydraulique/pneumatique

19. Le champ d'exercice du métier de mécanicien en hydraulique/pneumatique consiste notamment à faire ce qui suit :

1. Installer, entretenir, réparer, reconstruire ou modifier des systèmes hydrauliques, pneumatiques ou de fluides, leurs commandes et leurs composants.
2. Vérifier des dessins de conception pour s'assurer qu'ils sont conformes aux spécifications et aux données de conception.
3. Élaborer et préparer des croquis.
4. Rédiger des rapports techniques.
5. Vérifier si les dessins comportent des erreurs.
6. Tenir des registres des réparations effectuées.

Électricien industriel

20. Le champ d'exercice du métier d'électricien industriel consiste notamment à installer, à entretenir, à vérifier, à diagnostiquer et à réparer le matériel électrique industriel, y compris les commandes électriques et électroniques connexes, et le matériel hydraulique et pneumatique des installations industrielles, des usines de fabrication et des centrales électriques.

Mécanicien-monteur industriel

21. Le champ d'exercice du métier de mécanicien-monteur industriel consiste notamment à installer de la machinerie et du matériel mécaniques industriels et à en faire le dépannage, l'entretien et la réparation.

Technicien en instrumentation et contrôle

22. Le champ d'exercice du métier de technicien en instrumentation et contrôle consiste notamment à installer les systèmes et les dispositifs de mesure et de commande dont sont dotées les industries de processus et à en faire le calibrage ou l'étalonnage, la configuration, l'entretien, la réparation, la mise à l'essai, le dépannage, l'analyse et l'amélioration en faisant ce qui suit :

1. Travailler avec des instruments tels que des transmetteurs, des capteurs, des détecteurs, des conditionneurs de signal, des enregistreurs, des contrôleurs et des éléments de réglage final, y compris divers types d'auto-soupapes et de mécanismes d'entraînement à fréquence variable.
2. Se pratiquer, dans tous les secteurs de l'industrie, à mesurer, à enregistrer, à chercher, à analyser et à contrôler les sorties de produits, ainsi que surveiller et contrôler les émissions en vue de protéger l'environnement.

3. Installer des dispositifs et des systèmes de mesure et de contrôle, y compris les secteurs des systèmes de commande répartie, des contrôleurs logiques programmables, des systèmes de commande de surveillance et d'acquisition de données et d'autres systèmes de haute technologie, et en faire le calibrage ou l'étalonnage, l'entretien, la réparation et le dépannage, ainsi que l'analyse et l'amélioration.
4. Assurer l'entretien d'instruments d'analyse tels que des appareils de chromatographie à gaz et de détection de gaz, ainsi que les instruments de surveillance et d'analyse.
5. Assurer l'entretien d'instruments de microtraitement, dont des systèmes de bus de terrain et de communications sans fil.

Monteur de systèmes de lignes aériennes de contact pour le transport léger sur rail

23. Le champ d'exercice du métier de monteur de systèmes de lignes aériennes de contact pour le transport léger sur rail consiste notamment à faire ce qui suit pour un système de transport en commun :

1. Monter et entretenir des câbles porteurs.
2. Monter et entretenir des fils de contact.
3. Monter et entretenir des interrupteurs de section.
4. Assurer l'entretien de systèmes d'éclairage.

Serrurier

24. Le champ d'exercice du métier de serrurier consiste notamment à faire ce qui suit :

1. Réparer, installer et ajuster des serrures.
2. Réparer, installer et ajuster des ferrures de porte et de cadre.
3. Fabriquer des clés.
4. Changer des combinaisons de serrure.

Constructeur et intégrateur de machines-outils

25. Le champ d'exercice du métier de constructeur et intégrateur de machines-outils consiste notamment à faire ce qui suit :

1. Lire et interpréter des dessins techniques complexes, des schémas, des nomenclatures et des dessins d'assemblage de machines-outils.
2. Fabriquer des outils de précision, des pièces et des composants de machines-outils à l'aide de machines à couper le métal conventionnelles, de machines à commandes numériques et d'outils, notamment des scies, des perceuses, des meuleuses, des tours et des fraiseuses.
3. Concevoir, élaborer et détailler des plans d'assemblage pour le procédé de construction et d'intégration de machines-outils.
4. Fabriquer, assembler et intégrer les composants pneumatiques, hydrauliques et électriques et les systèmes de transmission d'électricité, les systèmes de convoyeurs et les systèmes de distribution.
5. Assembler et intégrer des sous-assemblages dans l'assemblage principal de machines-outils autonomes et de machines-outils automatisées à plusieurs postes.

Monteur-ajusteur de charpentes métalliques

26. Le champ d'exercice du métier de monteur-ajusteur de charpentes métalliques consiste notamment à faire ce qui suit :

1. Utiliser et entretenir des outils du métier de la métallurgie, de l'équipement de manutention de matériel et du matériel de soudage.
2. Utiliser des dessins, des spécifications et des codes.
3. Produire une séquence d'assemblage.
4. Produire des gabarits et tracer des modèles.
5. Préparer des matériaux ouvrés et détaillés.
6. Assembler des sous-composants et des composants métalliques.

7. Souder des composants.
8. Préparer des assemblages à expédier et à installer sur place.

Concepteur de moules

27. Le champ d'exercice du métier de concepteur de moules consiste notamment à concevoir n'importe quel type de moule en faisant ce qui suit :

1. Lire et interpréter le dessin d'une pièce.
2. Analyser des pièces pour connaître les caractéristiques de moulage et de fabrication.
3. Entrer de l'information dans les programmes ou systèmes de conception.
4. Déterminer le type de moule.
5. Dessiner le schéma d'aménagement des composants ou des pièces du moule.
6. Concevoir la séquence des ouvertures à plaques multiples.
7. Produire un dessin d'outil ou de moule.
8. Présenter les détails et les dimensions de l'outil ou du moule.
9. Finaliser la conception ou le dessin du moule.
10. Construire le moule.
11. Archiver et maintenir des fichiers.

Confectionneur de moules

28. Le champ d'exercice du métier de confectionneur de moules consiste notamment à faire ce qui suit :

1. Lire et interpréter des dessins techniques complexes et des documents sur les procédés d'usinage.
2. Concevoir, fabriquer et réparer des moules et des modèles utilisés pour fabriquer en série des composants ou des produits en matières plastiques ou en métal.
3. Fabriquer des composants de moule de précision à l'aide de matériel et de machines-outils servant à usiner le métal, y compris des scies, des perceuses, des meuleuses, des tours, des fraiseuses et des machines d'usinage par étincelage.
4. Effectuer des mesures et des vérifications en cours de fabrication au moyen de matériel et d'outils spéciaux et de précision.

Finisseur de moules et de matrices

29. Le champ d'exercice du métier de finisseur de moules et de matrices consiste notamment à utiliser divers outils électriques et à main pour façonner, lisser, finir et polir des moules et des matrices servant au travail des métaux.

Fabricant de prismes et de lentilles de précision

30. Le champ d'exercice du métier de fabricant de prismes et de lentilles de précision consiste notamment à faire ce qui suit :

1. Produire, conformément aux spécifications données, des dispositifs optiques sphériques et planes de précision.
2. Rectifier les surfaces de prismes ou de lentilles en vue d'obtenir une qualité optimale.
3. Faire des vérifications à l'aide d'un interféromètre et d'un spectromètre.
4. Inspecter des composants optiques, les coller et les aligner sur un axe optique.
5. Revêtir les dispositifs optiques d'un traitement antireflet ou d'un traitement à haut pouvoir réfléchissant.

Mécanicien de machines à emballer

31. Le champ d'exercice du métier de mécanicien de machines à emballer consiste notamment à faire ce qui suit :

1. Réparer, régler, entretenir et surveiller les machines et le matériel servant à emballer les produits.
2. Adapter la chaîne d'emballage à différents produits, dimensions d'emballage et volumes de production.
3. Régler les guides, les courroies, la vitesse du convoyeur et les mécanismes d'entraînement et de transfert aux tolérances voulues.

4. Mettre les machines en marche.
5. Observer le fonctionnement de la chaîne.
6. Déterminer les problèmes.
7. Informer les gestionnaires du service d'entretien des problèmes répétitifs.
8. Confier les réparations électriques et mécaniques complexes à du personnel accrédité.
9. Nettoyer et lubrifier les pièces mécaniques pour assurer un fonctionnement en douceur.

Modelleur

32. Le champ d'exercice du métier de modelleur consiste notamment à faire ce qui suit :

1. Lire et interpréter des dessins techniques complexes, des épures de modèle et des documents sur les procédés d'usinage.
2. Concevoir et créer des modèles de fonderie et des boîtes à noyaux en métal, en bois, en plastique et en polystyrène pour fabriquer des pièces et des composants en fonte.
3. Fabriquer des outils de précision à l'aide de matériel et de machines-outils servant à usiner le métal et le bois, y compris des scies, des perceuses, des meuleuses, des tours, des fraiseuses et des machines d'usinage par étincelage.
4. Effectuer des mesures et des vérifications en cours de fabrication au moyen de matériel et d'outils spéciaux et de précision.

Tôlier de précision

33. Le champ d'exercice du métier de tôlier de précision consiste notamment à fabriquer des objets en métal d'un calibre supérieur à 10 (US) et à tolérance précise pour des produits métalliques faits sur commande et en production, tels que des boîtiers, des armoires et des panneaux électroniques, des pupitres, des panneaux et des composants métalliques connexes pour ce qui suit :

- a) des ordinateurs;
- b) des articles utilisés dans le secteur de l'aviation et de l'aérospatiale;
- c) du matériel utilisé dans les hôpitaux et les restaurants;
- d) des cloisons, des portes et des cadres de métal;
- e) des étagères.

Soudeur d'appareils sous pression

34. Le champ d'exercice du métier de soudeur d'appareils sous pression consiste notamment à souder des plaques, des caisses, des cylindres, des ballons et des structures de métal en vue d'assembler et de réparer des chaudières et des systèmes à pression qui répondent aux normes applicables en matière d'essais de mise en pression en faisant ce qui suit :

1. Appliquer les normes de l'American Society of Mechanical Engineers aux soudures.
2. Respecter les spécifications de soudage.
3. Appliquer les titres de compétence du métier de soudeur.
4. Choisir les composants à utiliser pour le soudage par pression.
5. Choisir la technique de soudage par pression.
6. Couper et préparer des tuyaux, des tubes, des réservoirs ou des cuves.
7. Assembler des tuyaux, des tubes, des réservoirs ou des cuves.
8. Souder des systèmes à pression selon les procédés de soudage à l'arc avec électrode enrobée, de soudage à l'arc sous gaz avec fil plein, de soudage à l'arc au tungstène et de soudage à l'arc avec fil fourré.
9. Braser du métal sur des systèmes à pression.
10. Réparer des soudures défectueuses.
11. Appliquer des techniques spécialisées.

Opérateur de procédés industriels (secteur de la transformation des aliments)

35. Le champ d'exercice du métier d'opérateur de procédés industriels (secteur de la transformation des aliments) consiste notamment à faire fonctionner, à surveiller, à régler et à entretenir des appareils et du matériel de transformation des aliments en faisant ce qui suit :

1. Recourir à des ressources d'information relatives au travail.
2. Transporter et stocker des matières de transformation.
3. Entretenir le matériel de transformation et ses composants.
4. Préparer des matières premières et des ingrédients.
5. Contrôler les opérations de transformation.
6. Faire fonctionner une salle de commande centrale.
7. Exécuter les procédures de contrôle des opérations de transformation.

Opérateur de procédés industriels (secteur de l'énergie)

36. Le champ d'exercice du métier d'opérateur de procédés industriels (secteur de l'énergie) consiste notamment à faire fonctionner, à surveiller, à régler et à entretenir des systèmes et du matériel de traitement en faisant ce qui suit :

1. Exécuter les fonctions d'opérateur (conventionnelles et externes) et les opérations en salle de commande satellite.
2. Actionner des panneaux de commande électroniques ou informatisés.
3. Contrôler le démarrage et l'arrêt des procédés et diagnostiquer les anomalies.
4. Surveiller le matériel de traitement externe.
5. Régler le matériel, les robinets et soupapes, les pompes, les commandes et le matériel de traitement.
6. Remplir les documents d'entretien requis.
7. Préparer les installations de traitement ou le matériel de production en vue de l'entretien.
8. Prélever des échantillons, réaliser des essais et préparer des rapports sur les opérations de traitement.
9. Participer à des vérifications et à des programmes de sécurité et répondre à des appels d'urgence.

Opérateur de procédés industriels (raffinerie, procédés chimiques et liquides)

37. Le champ d'exercice du métier d'opérateur de procédés industriels (raffinerie, procédés chimiques et liquides) consiste notamment à traiter, à faire fonctionner, à surveiller, à régler et à entretenir les systèmes et le matériel de traitement en faisant ce qui suit :

1. Exécuter les fonctions d'opérateur, les fonctions externes et les opérations en salle de commande.
2. Actionner des panneaux de commande électroniques ou informatisés.
3. Contrôler le démarrage et l'arrêt des procédés et diagnostiquer les anomalies.
4. Surveiller le matériel de traitement externe.
5. Régler le matériel, les robinets et soupapes, les pompes, les commandes et le matériel de traitement.
6. Remplir les documents d'entretien requis.
7. Préparer les installations de traitement ou le matériel de production en vue de l'entretien.
8. Prélever des échantillons, réaliser des essais et préparer des rapports sur les opérations de traitement.
9. Participer à des vérifications et à des programmes de sécurité et répondre à des appels d'urgence.

Opérateur de procédés industriels (produits du bois)

38. Le champ d'exercice du métier d'opérateur de procédés industriels (produits du bois) consiste notamment à faire fonctionner, à surveiller, à régler et à entretenir des systèmes et du matériel de traitement du bois en faisant ce qui suit :

1. Recourir à des ressources d'information relatives au travail.
2. Utiliser du matériel de mesure, de mise à l'essai et d'évaluation.

3. Faire fonctionner une salle de commande centrale.
4. Contrôler les opérations de traitement.
5. Surveiller le matériel de traitement.
6. Contrôler les matières à traiter.
7. Entretenir le matériel de traitement et ses composants.
8. Entretenir des cuves.
9. Contrôler les compositions chimiques.
10. Préparer les travaux d'entretien préventif périodiques.
11. Exécuter le contrôle de la qualité des produits et le contrôle statistique du processus.

Installateur de systèmes de pompage

39. (1) Le champ d'exercice du métier d'installateur de systèmes de pompage consiste notamment à installer, à entretenir et à réparer différents types de systèmes de pompage, y compris les pompes à piston, centrifuges, pour puits profonds et peu profonds, submersibles et à turbine verticale que l'on trouve à la surface et dans des puits.

(2) Le travail qui relève du champ d'exercice du métier d'installateur de systèmes de pompage se limite au travail effectué entre la source d'eau, comme un puits, un lac ou une citerne, et les murs extérieurs d'un bâtiment ou d'une structure.

Technicien de wagons de chemin de fer

40. Le champ d'exercice du métier de technicien de wagons de chemin de fer consiste notamment à inspecter, à réparer, à remplacer et à remettre à neuf des composants et des systèmes mécaniques ou structurels de wagons et de voitures.

Technicien de l'instrumentation et des relais

41. Le champ d'exercice du métier de technicien de l'instrumentation et des relais consiste notamment à réparer, à réviser et à étalonner des relais sûrs de commande des signaux dans le secteur des transports en commun en faisant ce qui suit :

1. Diagnostiquer et réparer les défaillances de systèmes d'acquisition et de codage des données.
2. Diagnostiquer et réparer les défaillances de dispositifs et d'ordinateurs.
3. Mettre à l'essai des relais sûrs de commande des signaux.
4. Diagnostiquer et réparer les défaillances de systèmes d'alimentation.

Affûteur/tourneur de cylindres

42. Le champ d'exercice du métier d'affûteur/tourneur de cylindres consiste notamment à faire ce qui suit :

1. Choisir, préparer et utiliser du matériel d'affûtage et de tournage.
2. Affûter et tourner des cylindres d'acier moulé, de fer, de fer chromé, d'acier à outils et d'acier forgé.
3. Texturer des cylindres.
4. Étalonner du matériel.
5. Inspecter et mesurer des cylindres.
6. Maintenir un milieu de travail sécuritaire.
7. Exécuter des fonctions de montage et de levage.
8. Exécuter diverses autres fonctions, y compris l'établissement de calendriers, l'entretien de base de machines et la préparation et l'expédition de cylindres.

Affûteur/ajusteur de scies

43. Le champ d'exercice du métier d'affûteur/ajusteur de scies consiste notamment à faire ce qui suit :

1. Entretenir des machines de sciage du bois dans les scieries ou les usines de papier.
2. Affûter les surfaces rainurées, profilées et irrégulières de couteaux, de lames de scie et d'objets métalliques.
3. Réparer, régler et affûter des scies à ruban, des scies à chaîne, des scies manuelles, des scies circulaires et d'autres types de lames de scie.

4. Réparer les pannes des machines de sciage et analyser les défaillances en vue de prendre les mesures correctives nécessaires ou d'effectuer les réparations nécessaires.

Mécanicien de remontées mécaniques

44. Le champ d'exercice du métier de mécanicien de remontées mécaniques consiste notamment à entretenir, à modifier, à installer et à fabriquer n'importe quel type de téléphérique pour le transport de personnes.

Dynamiteur — exploitation à ciel ouvert

45. Le champ d'exercice du métier de dynamiteur — exploitation à ciel ouvert consiste notamment à évaluer la zone et le site avant un dynamitage, à surveiller la zone de dynamitage, à concevoir et à effectuer le dynamitage, à charger les trous de mine, à procéder au raccordement et au tir et à évaluer les résultats du dynamitage.

Assembleur d'éléments de surface

46. Le champ d'exercice du métier d'assembleur d'éléments de surface consiste notamment à braser, à lier ou à assembler divers composants électroniques, comme des transistors, des diodes, des condensateurs, des circuits intégrés, des fils ou d'autres pièces électroniques, en faisant ce qui suit :

1. Repérer des matières dangereuses et s'assurer qu'elles sont étiquetées et manutentionnées de manière appropriée et qu'elles sont entreposées ou éliminées.
2. Utiliser ses compétences en informatique pour consigner des données et en consulter, charger et télécharger des données, ainsi que les mettre en forme et les manipuler.
3. Tenir un poste de travail propre et sûr.
4. Recueillir et interpréter des données, dont des tableaux, des graphiques et des renseignements techniques.
5. Vérifier les documents relatifs aux calendriers de production.
6. Confirmer les procédures normales d'exploitation.
7. Veiller à ce que les conditions de production soient optimales.
8. S'assurer que l'on dispose du matériel, des outils et des fournitures nécessaires.
9. Confirmer les paramètres de traitement.
10. Confirmer les procédures normales d'exploitation afin de garantir que l'on dispose du système de traitement requis.
11. Mettre en place les matériaux, le matériel et l'outillage, la quincaillerie, les montages et l'équipement nécessaires.
12. Procéder à des vérifications ordinaires pour confirmer les procédures normales d'exploitation.
13. Charger des produits conformément aux procédures normales d'exploitation.
14. Surveiller les opérations de traitement et prendre les mesures requises.
15. Procéder au dépannage du matériel défaillant, ainsi que des produits, des traitements et des matériaux hors normes.
16. Vérifier les opérations de traitement.
17. Reprendre les opérations de traitement.
18. Inspecter et mettre à l'essai des produits.

Technicien de pellicules minces

47. Le champ d'exercice du métier de technicien de pellicules minces vise notamment ce qui suit :

1. Les dispositifs optiques de précision sphériques.
2. Les dispositifs optiques de précision à vitesse synchronisée.
3. Les dispositifs optiques de précision à surface plane.
4. L'utilisation de pellicules minces.

Affûteur d'outils

48. Le champ d'exercice du métier d'affûteur d'outils consiste notamment à préparer et à utiliser des machines à affûter, comme des rectifieuses planes, des affûteuses cylindriques, des meuleuses sur socle et des machines à affûter les outils, pour façonner ou affûter des outils de coupe et de précision.

Outilleur-ajusteur

49. Le champ d'exercice du métier d'outilleur-ajusteur consiste notamment à faire ce qui suit :

1. Lire et interpréter des dessins techniques complexes, des dessins d'outils et de matrices et des documents sur les procédés d'usinage.
2. Concevoir, fabriquer, changer et réparer des matrices, des formes, des outils de coupe, des jauges, des gabarits et des montages dans le secteur de la fabrication.
3. Fabriquer des matrices, des outils et des prototypes de précision à l'aide de matériel et de machines à découper le métal, y compris des scies, des perceuses, des meuleuses, des tours, des fraiseuses et des machines d'usinage par étincelage.
4. Effectuer des mesures et des vérifications sur les travaux en cours à l'aide de matrices, d'outils et de matériel spéciaux et de précision.

Inspecteur d'outils et d'appareils de contrôle

50. Le champ d'exercice du métier d'inspecteur d'outils et d'appareils de contrôle consiste notamment à inspecter, à mettre à l'essai et à ajuster des outils, des matrices, des jauges, des gabarits et des montages nouveaux et remaniés.

Confectionneur d'outillage

51. Le champ d'exercice du métier de confectionneur d'outillage consiste notamment à faire ce qui suit :

1. Lire et interpréter des dessins techniques complexes, la nomenclature, des schémas de composants et de pièces, des dessins d'assemblage, des dessins d'outils et de pièces et des documents liés au travail.
2. Utiliser des machines à découper le métal conventionnelles, des machines à commandes numériques et du matériel spécial.
3. Concevoir, fabriquer et assembler des outils, des gabarits, des montages, du matériel spécial, des instruments, des modèles et des prototypes.
4. Assembler et ajuster des outils et des composants d'outillage.
5. Apporter les derniers ajustements aux sous-ensembles et aux composants d'outillage et les vérifier.
6. Procéder à la finition et à la mise à l'essai finale d'outils et d'outillage complexes.

Conducteur de semi-remorques commerciales

52. (1) Le champ d'exercice du métier de conducteur de semi-remorques commerciales consiste notamment pour un conducteur autorisé à utiliser une semi-remorque à usage commercial et à gérer le transport sécuritaire des biens et des marchandises en faisant ce qui suit :

1. Planifier les déplacements.
2. Inspecter le matériel.
3. Procéder à des vérifications périodiques du véhicule.
4. Signaler les problèmes.
5. Remplir les documents nécessaires, dont les connaissements et les formulaires de douane et de sécurité à présenter lors des passages à la frontière.
6. Recourir aux techniques de conduite préventive.

(2) Pour l'application du paragraphe (1), un conducteur autorisé est une personne qui détient un permis de conduire valide de catégorie AZ de l'Ontario, conformément au *Code de la route*.

Foreur de puits d'eaux

53. Le champ d'exercice du métier de foreur de puits d'eaux consiste notamment à faire fonctionner un appareil de forage sur camion et le matériel de soutien pour forer des puits d'eaux.

Soudeur

54. Le champ d'exercice du métier de soudeur consiste notamment à faire ce qui suit :

1. Utiliser et entretenir des outils, du matériel de manutention de matières et de l'équipement de soudage.

2. Préparer le site de travail.
3. Disposer, couper et former des pièces de métal conformément aux spécifications.
4. Regrouper les sous-ensembles et les ensembles et préparer ceux-ci pour leur soudage.
5. Effectuer des travaux de soudage à l'aide des techniques de soudage à l'arc avec électrode enrobée, de soudage à l'arc sous gaz avec fil plein, de soudage à l'arc au tungstène, de soudage à l'arc avec fil fourré ou à fil métallique, de soudage à l'arc submergé et de soudage à l'arc au plasma.
6. Exécuter des techniques spéciales, comme des travaux de soudage de goujons et de brasage.
7. Contrôler la qualité du travail avant, pendant et après le soudage.

Commencement**2. This Regulation comes into force on the day it is filed.**

Made by:

BOARD OF GOVERNORS OF THE ONTARIO COLLEGE OF TRADES:

PAT BLACKWOOD
Chair

ROBERT A. BREWER
Vice-Chair

Date made: August 2, 2016

41/16

ONTARIO REGULATION 318/16

made under the

ONTARIO COLLEGE OF TRADES AND APPRENTICESHIP ACT, 2009

Made: August 2, 2016
 Approved: September 14, 2016
 Filed: September 22, 2016
 Published on e-Laws: September 22, 2016
 Printed in *The Ontario Gazette*: October 8, 2016

Amending O. Reg. 275/11
 (SCOPE OF PRACTICE - TRADES IN THE CONSTRUCTION SECTOR)

1. Ontario Regulation 275/11 is amended by adding the following French version:**CHAMP D'EXERCICE - MÉTIERS DU SECTEUR DE LA CONSTRUCTION****Technicien du verre et du métal architecturaux**

1. Le champ d'exercice du métier de technicien du verre et du métal architecturaux consiste notamment à faire ce qui suit :
 1. Agencer, fabriquer, assembler et installer des cadres de porte et de fenêtre, des vitrines de magasin, des revêtements de mur, des murs-rideaux, des cloisons, des façades de verre architectural, du verre pour véhicules automobiles et du verre spécial, du plastique et des produits connexes.
 2. Couper, ajuster et installer des vitres dans des cadres à l'aide de joints, de matériaux d'étanchéité et de fixations.
 3. Installer des dispositifs d'ouverture de fenêtre et de porte et de la quincaillerie connexe.
 4. Lire et interpréter des plans, des dessins, des diagrammes, des spécifications et des documents de fabricant se rapportant aux travaux mentionnés aux dispositions 1, 2 et 3.

Briqueur-maçon

2. Le champ d'exercice du métier de briqueur-maçon consiste notamment à faire ce qui suit :
 1. Construire, ériger, installer et réparer, à l'aide de briques, de blocs de béton, de matériaux isolants et d'autres éléments de maçonnerie, des murs, des arches et des voûtes, des revêtements de sol, des planchers, des foyers, des cheminées, des cheminées d'usine et d'autres structures.
 2. Couper et tailler des briques, des blocs de béton et d'autres éléments de maçonnerie à l'aide d'outils à main et d'outils mécaniques.
 3. Poser des briques et autres matériaux réfractaires sur des murs, des arches, des voûtes et des planchers pour la construction de fourneaux ou pour chemiser des fourneaux et des cuves-foyers ou encloisonner des chaudières, des réservoirs et des fours de traitement thermique.
 4. Posséder une connaissance approfondie des outils employés dans l'exercice du métier.
 5. Lire et interpréter des plans, schémas, devis, codes et documents de fabricant utilisés pour la planification et la construction d'ouvrages.

Finisseur de béton

3. Le champ d'exercice du métier de finisseur de béton consiste notamment à faire ce qui suit :
 1. Couler et niveler du béton.
 2. Faire durcir et sceller du béton.
 3. Réparer et remplacer du béton.
 4. Effectuer des travaux de bétonnage spécialisés.
 4.

Opérateur de pompe à béton

5. Le champ d'exercice du métier d'opérateur de pompe à béton consiste notamment à faire ce qui suit :
 1. Coordonner le coulage du béton prêt à l'emploi au moyen d'une pompe sur le lieu de travail.

2. Mettre en place un système de livraison de béton.
3. Surveiller le déplacement du béton aux emplacements de coulage.
4. Résoudre les problèmes liés au déplacement du béton pompable.

Chaudronnier de construction

6. Le champ d'exercice du métier de chaudronnier de construction consiste notamment à fabriquer, assembler, installer, construire, monter, modifier, entretenir, réparer, démonter, démolir ou mettre à l'essai l'un ou l'autre des systèmes ou appareils ci-après énumérés, ou l'un ou l'autre de leurs composants ou dispositifs d'accès, qui servent à des fins industrielles et qui sont constitués de plaques ou de charpentes métalliques ou de fibre de verre :

1. Les chaudières.
2. Les économiseurs.
3. Les réchauffeurs d'air.
4. Les trop-pleins.
5. Les appareils de fabrication.
6. Les réservoirs, les trémies et les cuves.
7. Les appareils à pression.
8. Les échangeurs thermiques.
9. Les condenseurs.
10. Les ventilateurs industriels fixes.
11. Les calandres.
12. Les structures de confinement.
13. Les systèmes antipollution.
14. Les systèmes de conduits.
15. Les appareils de chauffage.
16. Les tours et réservoirs d'eau.
17. Les conduites forcées.
18. Les volutes.
19. Les cheminées d'échappement.

Manoeuvre en construction

7. Le champ d'exercice du métier de manoeuvre en construction consiste notamment à faire ce qui suit :

1. Lire et appliquer des plans, des dessins et des plans d'implantation généraux.
2. Utiliser des outils à main et à moteur.
3. Travailler avec un matériel fixe.
4. Enlever et manipuler des matériaux.
5. Installer un coffrage.
6. Monter et lever des matériaux et du matériel.
7. Monter et démonter des échafaudages.
8. Couler du béton.
9. Choisir et installer des barrières et des clôtures temporaires et permanentes.
10. Remblayer et compacter des emplacements.

Mécanicien-monteur de construction

8. Le champ d'exercice du métier de mécanicien-monteur de construction consiste notamment à faire l'installation initiale de la machinerie industrielle et du matériel mécanique en faisant ce qui suit :

1. Installer, entretenir, rattraper et enlever des convoyeurs et tout autre matériel de fabrication.

2. Assembler ou désassembler des turbines et des génératrices dans les centrales électriques.
3. Exécuter du travail de précision dans les centrales nucléaires.
4. Arrimer et déplacer de la machinerie et du matériel lourds.
5. Mettre en place, régler et aligner du matériel lourd.
6. Effectuer du soudage.

Poseur de panneaux muraux secs, de carreaux acoustiques et de lattes

9. Le champ d'exercice du métier de poseur de panneaux muraux secs, de carreaux acoustiques et de lattes consiste notamment à faire ce qui suit :

1. Installer des ossatures et des revêtements extérieurs métalliques.
2. Installer des ossatures, des murs, des revêtements, des moulures et des produits de lattage et de doublage intérieurs.
3. Installer des produits d'isolation et de scellement contre la chaleur, le feu, le bruit et la vapeur.
4. Installer des coffrages moulés et coulés.
5. Installer des panneaux acoustiques de mur et de plafond, des cadres intérieurs de fenêtre et de porte et des installations à demeure.

Jointoyeur et plâtrier

10. Le champ d'exercice du métier de jointoyeur et plâtrier consiste notamment à faire ce qui suit :

1. Effectuer le surfacage, le masquage et la finition de panneaux muraux.
2. Appliquer des revêtements spéciaux.
3. Effectuer le plâtrage intérieur de base et de finition.
4. Fabriquer des moulures et des corniches coulées.
5. Installer des moulures de corniche et des moulures ornementales en plâtre, y compris des moulures préfabriquées.
6. Appliquer du plâtre au ciment ou du granulat extérieurs.
7. Réparer les joints et le plâtre de cloisons sèches.
8. Installer des systèmes d'isolation par l'extérieur avec enduit mince.

Électricien (bâtiment et entretien)

11. (1) Le champ d'exercice du métier d'électricien (bâtiment et entretien) consiste notamment à faire ce qui suit :

1. Disposer, assembler, installer, réparer, entretenir, raccorder ou vérifier les luminaires, les appareils, le matériel de commande et le câblage des systèmes d'alarme, de communication, d'éclairage, de chauffage ou d'alimentation en électricité des bâtiments ou autres ouvrages.
2. Planifier des installations projetées à partir de plans, de croquis ou de spécifications et installer les panneaux de contrôle, les boîtes d'interrupteurs et les boîtes de tirage et autres dispositifs électriques connexes.
3. Mesurer, couper, fileter, cintrer, assembler et installer des conduits et d'autres enveloppes de conducteurs électriques qui sont reliés à des panneaux, à des boîtes, à des prises et à d'autres dispositifs électriques connexes.
4. Installer des attaches, supports ou autres pièces pour maintenir en place les installations électriques.
5. Installer ou faire passer les conducteurs électriques dans les enveloppes isolantes.
6. Préparer la jonction des conducteurs par épissure, s'assurer que les conducteurs électriques fonctionnent en toute sécurité au moyen d'un jointage ou d'autre moyen mécanique, protéger les conducteurs électriques et leur ajouter du matériel isolant.
7. Vérifier l'appareillage électrique pour s'assurer de son bon fonctionnement.

(2) Le champ d'exercice du métier d'électricien (bâtiment et entretien) exclut les travaux exécutés par une personne qui est employée en permanence dans un établissement industriel où elle exerce une fonction dont l'objet est restreint et qui entre dans le champ d'exercice du métier d'électricien.

Électricien (secteurs domestique et rural)

12. Le champ d'exercice du métier d'électricien (secteurs domestique et rural) est le même que celui du métier d'électricien (bâtiment et entretien), mais il est limité à ce qui suit :

1. Les travaux liés à la construction, à l'érection, à la réparation, à la rénovation ou à la transformation :

- i. des maisons ou immeubles à logements contenant six logements ou moins,
 - ii. des bâtiments ou ouvrages utilisés à des fins agricoles.
2. L'entretien des installations électriques :
 - i. dans les maisons ou les immeubles à logements contenant six logements ou moins,
 - ii. sur les fermes.

Technicien de parements extérieurs isolants

13. Le champ d'exercice du métier de technicien de parements extérieurs isolants comprend l'installation d'un parement de bâtiment qui intègre un revêtement extérieur en résine et une couche continue d'isolant sur la face extérieure d'un bâtiment ou d'une structure par l'accomplissement des tâches suivantes :

1. Préparer des substrats.
2. Sélectionner et appliquer des pare-air.
3. Sélectionner et appliquer des adhésifs et des fixations mécaniques.
4. Installer des panneaux isolants rigides.
5. Préparer des panneaux isolants rigides en vue d'appliquer une couche de base.
6. Appliquer un treillis d'armature et une couche de base.
7. Appliquer une couche de fini texturé.

Installateur de revêtements de sol

14. Le champ d'exercice du métier d'installateur de revêtements de sol consiste notamment à faire ce qui suit :

1. Installer et réparer des carreaux souples et des revêtements souples en feuilles, comme revêtements de sol.
2. Installer et réparer des tapis à coller en plein.
3. Installer et réparer des tapis et des tapis protecteurs.
4. Installer et réparer des planchers en bois.

Charpentier-menuisier général

15. Le champ d'exercice du métier de charpentier-menuisier général consiste notamment à faire ce qui suit :

1. Établir les méthodes de construction.
2. Préparer le lieu de travail en vue de la construction.
3. Tracer, construire et installer des coffrages.
4. Construire des charpentes de plancher, de mur, de plafond et de toit.
5. Installer des matériaux de finition et des éléments d'aménagement intérieurs et extérieurs.
6. Construire une charpente lourde à l'aide de poteaux, de poutres et de structures de bois d'oeuvre.
7. Construire des escaliers, des pilastres, des mains courantes et des balustrades.
8. Tracer, construire et installer des systèmes de porte et fenêtre, y compris les pièces de quincaillerie.
9. Réaliser des travaux de rénovation.

Travailleur en décontamination

16. Le champ d'exercice du métier de travailleur en décontamination consiste notamment à faire ce qui suit :

1. Aménager et démonter des enceintes et des chambres de décontamination.
2. Enlever de l'amiante, du plomb, de la moisissure et d'autres matières dangereuses.

Poseur de matériaux isolants

17. Le champ d'exercice du métier de poseur de matériaux isolants consiste notamment à faire ce qui suit :

1. Poser de l'isolant sur des systèmes mécaniques et sur les surfaces intérieures de bâtiments.
2. Appliquer du tissu, du métal et des plastiques de finition.

Conducteur d'équipement lourd — boteur

18. Le champ d'exercice du métier de conducteur d'équipement lourd — boteur consiste notamment à inspecter, entretenir, transporter et utiliser un boteur pleine grandeur (standard) en faisant ce qui suit :

1. Manoeuvrer l'équipement de façon sécuritaire et efficace.
2. Effectuer des inspections avant les manoeuvres.
3. Faire de l'entretien préventif.
4. Transporter l'équipement.
5. Lire et interpréter les plans de chantier et les manuels de fabricant.
6. Installer des accessoires.
7. Charger et décharger l'équipement.
8. Effectuer des opérations d'excavation et de nivelage, construire une rampe d'accès, stocker des matériaux, remblayer et remorquer.

Conducteur d'équipement lourd — excavatrice

19. Le champ d'exercice du métier de conducteur d'équipement lourd — excavatrice consiste notamment à inspecter, entretenir, transporter et utiliser une excavatrice pleine grandeur (standard) en faisant ce qui suit :

1. Manoeuvrer l'équipement de façon sécuritaire et efficace.
2. Effectuer des inspections avant les manoeuvres.
3. Faire de l'entretien préventif.
4. Transporter l'équipement.
5. Lire et interpréter les plans de chantier et les manuels de fabricant.
6. Installer des accessoires.
7. Charger et décharger l'équipement.
8. Excaver, creuser des tranchées, niveler, charger, construire une rampe d'accès, stocker des matériaux, remblayer et soulever des matériaux.

Conducteur d'équipement lourd — tracto-pelle rétrocaveuse

20. Le champ d'exercice du métier de conducteur d'équipement lourd — tracto-pelle rétrocaveuse consiste notamment à inspecter, entretenir, transporter et utiliser une tracto-pelle rétrocaveuse pleine grandeur (standard) en faisant ce qui suit :

1. Manoeuvrer l'équipement de façon sécuritaire et efficace.
2. Effectuer des inspections avant les manoeuvres.
3. Faire de l'entretien préventif.
4. Transporter l'équipement.
5. Lire et interpréter les plans de chantier et les manuels de fabricant.
6. Installer des accessoires.
7. Charger et décharger l'équipement.
8. Excaver, creuser des tranchées, niveler, charger, construire une rampe d'accès, faire la navette, stocker des matériaux, remblayer et soulever des matériaux.

Conducteur d'engins de levage : conducteur de grues mobiles 1

21. (1) Le champ d'exercice du métier de conducteur d'engins de levage (conducteur de grues mobiles 1) consiste notamment à entretenir et à faire fonctionner des grues mobiles capables de hisser, d'abaisser ou de déplacer du matériel dont le poids est supérieur à 16 000 livres.

(2) La définition qui suit s'applique au présent article et à l'article 22.

«grue mobile» Engin ou structure mécanique muni d'une flèche qui :

- a) peut se déplacer verticalement et horizontalement;
- b) peut hisser, abaisser ou déplacer une charge qui y est fixée au moyen d'un crochet ou d'un câble;

c) est installée sur une base ou un châssis mobile.

La présente définition s'entend notamment des flèches télescopiques et articulées, mais exclut le matériel qui est utilisé uniquement pour combattre les incendies ou qui est utilisé par les dépanneuses et dépanneuses lourdes pour remorquer les véhicules et enlever les véhicules-épaves.

Conducteur d'engins de levage : conducteur de grues mobiles 2

22. Le champ d'exercice du métier de conducteur d'engins de levage (conducteur de grues mobiles 2) consiste notamment à entretenir et à faire fonctionner des grues mobiles capables de hisser, d'abaisser ou de déplacer uniquement du matériel dont le poids est supérieur à 16 000 livres mais ne dépasse pas 30 000 livres.

Conducteur d'engins de levage : conducteur de grues à tour

23. (1) Le champ d'exercice du métier de conducteur d'engins de levage (conducteur de grues à tour) consiste notamment à entretenir et à faire fonctionner des grues à tour.

(2) La définition qui suit s'applique au présent article.

«grue à tour» Engin ou structure mécanique qui est du type mobile, fixe ou hissable, et qui est muni :

- a) d'une flèche, d'un tambour mécanique et d'un câble métallique servant à hisser, à abaisser ou à déplacer du matériel;
- b) d'un pylône vertical et d'une potence.

Monteur de charpentes métalliques (généraliste)

24. (1) Le champ d'exercice du métier de monteur de charpentes métalliques (généraliste) consiste notamment à faire ce qui suit :

- 1. Fabriquer, assembler, installer, lever, monter, démonter, remettre en état, ajuster, modifier, réparer ou entretenir ce qui suit :
 - i. tous les éléments de charpentes métalliques,
 - ii. le béton manufacturé et précontraint,
 - iii. les matériaux ferreux et non ferreux des murs-rideaux et les ouvrages métalliques ornementaux et autres.
- 2. Appliquer des matériaux d'étanchéité aux éléments visés à la disposition 1.
- 3. Déplacer et mettre en place des machines et de l'équipement lourd nécessaires pour effectuer le travail mentionné à la disposition 1.
- 4. Fabriquer, manutentionner, trier, découper, cintrer, arrimer, mettre en place, brûler, souder, mettre en tension et ligaturer tous les matériaux utilisés pour renforcer les constructions en béton, notamment les barres d'armature, les treillis soudés et les systèmes de post-tension, ainsi qu'injecter des coulis.
- 5. Installer des recouvrements mécaniques pour barres d'armature en acier et exécuter des soudages assistés par ordinateur et aluminothermiques pour la ligature de telles barres.
- 6. Lire et interpréter tous les dessins d'atelier et dessins de chantier, y compris ceux extraits des dessins architecturaux et techniques originaux, qui se rapportent aux travaux mentionnés aux dispositions 1, 2 et 3.
- 7. Lire et interpréter tous les dessins de structure et de mise en place ainsi que les nomenclatures de barres d'armature qui se rapportent aux travaux mentionnés aux dispositions 4 et 5.

(2) Le champ d'exercice du métier de monteur de charpentes métalliques (généraliste) exclut les travaux exécutés dans le cadre de la fabrication ou de l'assemblage de matériaux dans un établissement industriel.

Monteur de charpentes métalliques (structurales et ornementales)

25. (1) Le champ d'exercice du métier de monteur de charpentes métalliques (structurales et ornementales) consiste notamment à faire ce qui suit :

- 1. Fabriquer, assembler, installer, lever, monter, démonter, remettre en état, ajuster, modifier, réparer ou entretenir ce qui suit :
 - i. tous les éléments de charpentes métalliques,
 - ii. le béton manufacturé et précontraint,
 - iii. les matériaux ferreux et non ferreux des murs-rideaux et les ouvrages métalliques ornementaux et autres.
- 2. Appliquer des matériaux d'étanchéité aux éléments visés à la disposition 1.

3. Déplacer et mettre en place des machines et de l'équipement lourd nécessaires pour effectuer le travail mentionné à la disposition 1.
4. Lire et interpréter tous les dessins d'atelier et dessins de chantier, y compris ceux extraits des dessins architecturaux et techniques originaux, qui se rapportent aux travaux mentionnés aux dispositions 1, 2 et 3.

(2) Le champ d'exercice du métier de monteur de charpentes métalliques (structurales et ornementales) exclut les travaux exécutés dans le cadre de la fabrication ou de l'assemblage de matériaux dans un établissement industriel.

Ouvrier de construction résidentielle autochtone

26. Le champ d'exercice du métier d'ouvrier de construction résidentielle autochtone consiste notamment à travailler à tous les aspects de la construction d'une maison d'une Première Nation.

Peintre-décorateur (secteurs commercial et résidentiel)

27. Le champ d'exercice du métier de peintre-décorateur (secteurs commercial et résidentiel) consiste notamment à faire ce qui suit :

1. Préparer le subjectile.
2. Appliquer un revêtement sur le subjectile.
3. Appliquer un revêtement mural sur le subjectile.

Peintre-décorateur (secteur industriel)

28. Le champ d'exercice du métier de peintre-décorateur (secteur industriel) consiste notamment à faire ce qui suit :

1. Préparer le subjectile.
2. Appliquer un revêtement sur le subjectile.
3. Préparer et exécuter des travaux sur le subjectile au moyen de procédés mécaniques et chimiques.

Plombier

29. (1) Le champ d'exercice du métier de plombier consiste notamment à faire ce qui suit :

1. Disposer, assembler, installer, entretenir ou réparer, dans tout bâtiment ou ouvrage ou sur tout emplacement, de la tuyauterie, des appareils ou des accessoires servant à l'approvisionnement en eau à des fins résidentielles ou industrielles ou à l'évacuation de l'eau utilisée à de telles fins.
2. Raccorder à la tuyauterie tout appareil utilisant l'eau qui lui est fournie ou rejetant des eaux usées.
3. Installer la tuyauterie nécessaire à tout processus, y compris un processus comportant le transport de gaz, ou le tubage de systèmes pneumatiques ou de traitement d'air.
4. Faire les joints requis dans la tuyauterie.
5. Lire et interpréter les plans d'étude, la documentation des fabricants et les diagrammes d'installation pour la tuyauterie et les appareils qui y sont raccordés.

(2) Le champ d'exercice du métier de plombier exclut ce qui suit :

1. Fabriquer du matériel ou assembler une unité avant la livraison à un bâtiment, à un ouvrage ou à un emplacement.
2. Agencer des tuyaux métalliques ou non métalliques dans des tranchées pour former les égouts sanitaires ou pluviaux, les drains ou les canalisations principales.
3. Réparer et entretenir des installations dans un établissement industriel en activité.
4.

Technicien de lignes d'énergie électrique

30. Le champ d'exercice du métier de technicien de lignes d'énergie électrique consiste notamment à faire ce qui suit :

1. Faire fonctionner et entretenir des lignes électriques qui transportent l'électricité des centrales électriques aux consommateurs ainsi qu'en assurer la maintenance.
2. Construire et assembler un réseau de lignes électriques qui transportent l'électricité des centrales électriques aux consommateurs.

Monteur de béton préfabriqué

31. Le champ d'exercice du métier de monteur de béton préfabriqué consiste notamment à faire ce qui suit :

1. Charger des éléments de béton préfabriqué à l'emplacement.

2. Faire des levés préalables à la construction.
3. Décharger et stocker des éléments de béton préfabriqué.
4. Installer et aligner des éléments de béton préfabriqué.
5. Installer des assemblages boulonnés.
6. Réaliser des assemblages soudés.
7. Installer des assemblages à goujon.

Finisseur de béton préfabriqué

32. Le champ d'exercice du métier de finisseur de béton préfabriqué consiste notamment à réparer, nettoyer et saupoudrer des surfaces de béton préfabriqué, à en faire la finition et à injecter des coulis.

Maçon d'ouvrages de briques réfractaires

33. Le champ d'exercice du métier de maçon d'ouvrages de briques réfractaires consiste notamment à restaurer ou à remplacer la garniture intérieure des appareils de chauffage, des fours et des bassins par la pose de matières réfractaires, soit des briques, des isolants, des modules, du béton, des plastiques ou des revêtements céramiques réfractaires, pour protéger les structures contre de hautes températures en faisant ce qui suit :

1. Adapter l'environnement de travail.
2. Utiliser et entretenir des outils et du matériel d'ouvrages en briques réfractaires.
3. Défaire des ouvrages en briques réfractaires.
4. Poser des briques réfractaires.
5. Couler du béton réfractaire.
6. Appliquer du béton réfractaire au pistolet.
7. Installer un revêtement réfractaire avec un liant céramique.
8. Appliquer du béton projeté.
9. Installer des matériaux réfractaires en damant un mélange réfractaire plastique.
10. Installer un isolant et des modules en fibre de céramique.

Mécanicien en systèmes de réfrigération et de climatisation

34. (1) Le champ d'exercice du métier de mécanicien en systèmes de réfrigération et de climatisation consiste à faire ce qui suit à l'égard d'un système de refroidissement ou de chauffage-refroidissement qui est installé et utilisé en milieu résidentiel, commercial, industriel ou institutionnel :

1. Planifier, préparer et agencer le système.
2. Installer et mettre en marche le système, et vérifier son fonctionnement.
3. Installer et raccorder la tuyauterie servant à acheminer tous les types de frigorigènes employés pour le refroidissement primaire ou secondaire.
4. Entretenir, réparer et remplacer des composants et accessoires du système, y compris ses composants électriques et électroniques, et en faire la maintenance.
5. Mettre à l'essai et régler le système ainsi que le mettre en service, le mettre hors service et en faire la maintenance.

(2) Le champ d'exercice du métier de mécanicien en systèmes de réfrigération et de climatisation exclut les travaux exécutés dans le cadre de la production de systèmes de réfrigération et de climatisation.

(3) Le présent article n'a pas pour effet d'autoriser quiconque est titulaire d'un certificat de qualification professionnelle dans le métier agréé ou est par ailleurs autorisé à travailler dans ce métier à exécuter une activité nécessitant un certificat sous le régime de la *Loi de 2000 sur les normes techniques et la sécurité*.

Monteur de barres d'armature

35. (1) Le champ d'exercice du métier de monteur de barres d'armature consiste notamment à faire ce qui suit :

1. Fabriquer, manutentionner, trier, découper, cintrer, arrimer, mettre en place, brûler, souder, mettre en tension et ligaturer tous les matériaux utilisés pour renforcer les constructions en béton, notamment les barres d'armature, les treillis soudés et les systèmes de post-tension, ainsi qu'injecter des coulis.
2. Installer des recouvrements mécaniques pour barres d'armature en acier et exécuter des soudages assistés par ordinateur et aluminothermiques pour la ligature de telles barres.

3. Lire et interpréter tous les dessins de structure et de mise en place ainsi que les nomenclatures de barres d'armature qui se rapportent aux travaux mentionnés aux dispositions 1 et 2.

(2) Le champ d'exercice du métier de monteur de barres d'armature exclut les travaux exécutés dans le cadre de la fabrication ou de l'assemblage de matériaux dans un établissement industriel.

Mécanicien en systèmes de climatisation résidentiels

36. (1) Le champ d'exercice du métier de mécanicien en systèmes de climatisation résidentiels est le même que celui du métier de mécanicien en systèmes de réfrigération et de climatisation, sauf qu'il se limite aux travaux exécutés relativement aux systèmes de climatisation résidentiels qui répondent aux exigences suivantes :

1. Le système est installé comme appareil autonome dans une habitation familiale.
2. Le système fonctionne en courant monophasé d'au plus 240 volts avec une capacité maximum de dérivation de 60 ampères, une capacité maximum de refroidissement de 60 000 unités thermiques britanniques par heure et une température saturée d'aspiration supérieure à 2 degrés Celsius (35 degrés Fahrenheit) dans le cycle de refroidissement.

(2) Le champ d'exercice du métier de mécanicien en systèmes de climatisation résidentiels exclut les travaux exécutés par une personne qui se livre à la réparation ou à l'installation d'appareils ménagers autonomes portatifs prêts à l'emploi, scellés hermétiquement et à simple phase, d'un voltage maximum de 240 volts et munis de systèmes manufacturés déjà remplis de frigorigène.

Poseur de tôles pour systèmes résidentiels (petits immeubles)

37. (1) Le champ d'exercice du métier de poseur de tôles pour systèmes résidentiels (petits immeubles) consiste notamment à faire ce qui suit :

1. Assembler, manutentionner, monter, installer, démonter, remettre en état, ajuster, modifier, réparer ou entretenir tout produit en tôle de métaux ferreux ou non ferreux de calibre n° 10 (É.-U.) ou de tout autre calibre équivalent ou inférieur, ainsi que tout matériau de remplacement.
2. Lire et interpréter tous les croquis d'atelier et croquis de chantier utilisés dans le façonnage et le montage, y compris ceux extraits des croquis ou des dessins architecturaux et techniques originaux.

(2) Le poseur de tôles pour systèmes résidentiels (petits immeubles) ne peut exécuter que les travaux mentionnés au paragraphe (1) relativement à l'installation de systèmes de traitement de l'air ou de ventilation, et ce, seulement si les conditions suivantes sont remplies :

1. Les travaux sont exécutés :
 - i. soit dans une habitation unifamiliale autonome comme une maison individuelle, une maison jumelée, une maison en rangée ou une maison siamoise dont la charpente est en bois,
 - ii. soit dans un petit immeuble résidentiel,

qui compte quatre étages ou moins et ne comporte aucune aire commune chauffée ou climatisée.

2. Les travaux sont exécutés sur un système à faible débit dont la pression statique ne dépasse pas un pouce de colonne d'eau et dont le débit d'air maximal est de 2 000 pieds cubes par minute ou sur un système à grand débit dont la pression statique ne dépasse pas trois pouces de colonne d'eau et dont le débit d'air maximal est de 2 500 pieds cubes par minute.
3. Le système de traitement de l'air ou de ventilation n'empiète sur aucune séparation coupe-feu.

(3) Le champ d'exercice du métier de poseur de tôles pour systèmes résidentiels (petits immeubles) exclut les travaux mentionnés au paragraphe (1) qui sont exécutés dans le cadre d'une production en série.

Maçon en restauration

38. Le champ d'exercice du métier de maçon en restauration consiste notamment à faire ce qui suit :

1. Préparer le mortier.
2. Découper et remplir les joints.
3. Réparer ou remettre en place les briques, les pierres et les blocs de terre cuite dans la pierre de taille, la blocaille et la maçonnerie en briques.
4. Percer les pierres fracturées, y injecter le coulis et les cheviller.
5. Remettre en place des couronnements.
6. S'occuper du lavage et du nettoyage mécanique et chimique.

Couvreur

39. (1) Le champ d'exercice du métier de couvreur consiste notamment à faire ce qui suit :

1. Installer, enlever, modifier et réparer les pare-vapeur de toiture posés sur le platelage, ainsi que l'isolant de couverture et les pare-air.
2. Installer, enlever, modifier et réparer des systèmes de couverture multicouches, en élastomères, en plastomères ou en bitume modifié qui peuvent comprendre des granulats, de l'enduit, des passerelles, des finitions décoratives et le larmier couramment installé pour assurer l'étanchéité du toit.
3. Installer, enlever, modifier et réparer les matériaux servant à la protection contre l'humidité, l'eau ou les intempéries, quel que soit l'endroit où ils se trouvent dans le système de construction ou la manière dont ils sont posés.
4. Poser des platelages ou planchers en tuiles, en briques, en blocs de bois, en mastic ou sans joints.
5. Installer, enlever, modifier et réparer des dalles de béton manufacturé, synthétiques, minérales ou autres sur la couverture ou la membrane d'étanchéité.
6. Installer, enlever, modifier et réparer des bardeaux d'ardoise, d'amiante-ciment ou d'asphalte, des tuiles ou toute autre sorte de bardeaux de toiture.

(2) La définition qui suit s'applique au présent article.

«installer, enlever, modifier et réparer» Relativement à des bardeaux de toiture, s'entend en outre des tâches suivantes :

- a) encoller et poser du feutre, du papier, de l'isolant ou une autre sous-couche;
- b) les tailler, les poinçonner et les découper, à la main ou à la machine.

Tôlier

40. (1) Le champ d'exercice du métier de tôlier consiste notamment à faire ce qui suit :

1. Fabriquer ou façonner tout produit en tôle de métaux ferreux ou non ferreux de calibre n° 10 (É.-U.) ou de tout autre calibre équivalent ou inférieur, ainsi que tout matériau de remplacement.
2. Assembler, manutentionner, monter, installer, démonter, remettre en état, ajuster, modifier, réparer ou entretenir tout produit en tôle de métaux ferreux ou non ferreux de calibre n° 10 (É.-U.) ou de tout autre calibre équivalent ou inférieur, ainsi que tout matériau de remplacement.
3. Lire et interpréter tous les croquis d'atelier et croquis de chantier utilisés dans le façonnage et le montage, y compris ceux extraits des croquis ou des dessins architecturaux et techniques originaux.
4. Façonner ou installer des revêtements métalliques sur des isolants.

(2) Le champ d'exercice du métier de tôlier exclut les travaux mentionnés au paragraphe (1) qui sont exécutés dans le cadre d'une production en série.

Installateur de systèmes de protection contre les incendies

41. (1) Le champ d'exercice du métier d'installateur de systèmes de protection contre les incendies consiste notamment à faire ce qui suit :

1. Planifier des installations projetées en conformité avec les plans, les croquis, les spécifications, les codes et les normes.
2. Agencer, assembler, installer, mettre à l'essai et entretenir des canalisations sous haute et basse pression destinées à l'alimentation en eau, en air, en mousse, en dioxyde de carbone ou autre matière dans le cadre de la protection contre les incendies.
3. Mesurer, couper, aléser, fileter, braser, boulonner, visser, souder ou raccorder tous les types de tuyaux, de raccords ou autre matériel d'un système de protection contre les incendies dans un bâtiment ou un ouvrage.
4. Installer des attaches, des supports et des crochets pour fixer les tuyaux, les raccords et le matériel d'un système de protection contre les incendies.
5. Mettre à l'essai, ajuster et entretenir les canalisations et tout autre matériel d'un système de protection contre les incendies.
6. Faire fonctionner et utiliser le matériel et les outils nécessaires à l'installation de têtes d'extinction et de systèmes de protection contre les incendies.

(2) Le champ d'exercice du métier d'installateur de systèmes de protection contre les incendies exclut ce qui suit :

1. Fabriquer du matériel ou assembler une unité avant la livraison à un bâtiment ou un emplacement.

2. Installer du matériel électrique, des appareils électriques et des fils électriques qui ne font pas partie intégrante d'un système de protection contre les incendies ou qui n'y sont pas reliés.

Monteur de tuyaux de vapeur

42. (1) Le champ d'exercice du métier de monteur de tuyaux de vapeur consiste notamment à faire ce qui suit :

1. Agencer, assembler, installer, entretenir ou réparer un système de chauffage, de refroidissement ou de traitement ou un système industriel.
2. Installer ou raccorder de la tuyauterie dans un bâtiment ou un ouvrage.
3. Installer la tuyauterie nécessaire à tout processus, y compris un processus comportant le transport du gaz, ou le tubage de tout système pneumatique ou de traitement de l'air.
4. Lire et interpréter des plans d'étude, de la documentation des fabricants et des diagrammes d'installation des systèmes mentionnés à la disposition 1.

(2) Le champ d'exercice du métier de monteur de tuyaux de vapeur exclut la fabrication de matériel ou l'assemblage d'une unité qui précède la livraison à un bâtiment, un ouvrage ou un emplacement.

Poseur de carrelage

43. Le champ d'exercice du métier de poseur de carrelage consiste notamment à poser du terrazzo, des carreaux, du granite et du marbre sur les planchers et les murs.

Commencement

2. This Regulation comes into force on the day it is filed.

Made by:

BOARD OF GOVERNORS OF THE ONTARIO COLLEGE OF TRADES:

PAT BLACKWOOD
Chair

ROBERT A. BREWER
Vice-Chair

Date made: August 2, 2016

41/16

ONTARIO REGULATION 319/16

made under the

DRUG INTERCHANGEABILITY AND DISPENSING FEE ACT

Made: September 14, 2016

Filed: September 23, 2016

Published on e-Laws: September 23, 2016

Printed in *The Ontario Gazette*: October 8, 2016Amending Reg. 935 of R.R.O. 1990
(GENERAL)**1. Subsection 1 (1) of Regulation 935 of the Revised Regulations of Ontario, 1990 is amended by adding the following definition:**

“generic line extension drug product” means a drug product that the executive officer has agreed to designate as a listed drug product under the *Ontario Drug Benefit Act* as a result of a submission that meets the requirements and includes the information required by subsection 12 (5.1) of Ontario Regulation 201/96 (General) made under that Act;

2. (1) Section 6 of the Regulation is amended by adding the following subsection:

(3.1) Clauses (1) (c) and (h) do not apply to a product that has been designated by Health Canada as equivalent to the original product or to another listed interchangeable product with which it would be designated as interchangeable.

(2) Subsections 6 (5.1), (6), (7), (7.1) and (7.2) of the Regulation are revoked and the following substituted:

(6) Clause (1) (h) does not apply to a drug product that has a non-systemic effect where blood concentrations of the product cannot be measured and clinical studies with a pharmacodynamics endpoint are inappropriate or difficult to conduct if all of the following conditions are met:

1. The manufacturer provides in vitro studies that satisfy the executive officer that the product is interchangeable with the original product.
2. The manufacturer satisfies the executive officer that the in vitro studies described in paragraph 1 are scientifically justified, appropriate for the drug class and can demonstrate equal drug product performance.

(7) Subsection (1) does not apply to a generic line extension drug product that the executive officer has agreed to designate as interchangeable with another product.

Commencement**3. This Regulation comes into force on the later of October 1, 2016 and the day it is filed.**

ONTARIO REGULATION 320/16

made under the

ONTARIO DRUG BENEFIT ACT

Made: September 14, 2016

Filed: September 23, 2016

Published on e-Laws: September 23, 2016

Printed in *The Ontario Gazette*: October 8, 2016Amending O. Reg. 201/96
(GENERAL)**1. Section 12 of Ontario Regulation 201/96 is amended by adding the following subsections:**

(2.1) Clauses (1) (c), (h) and (i) do not apply to the manufacturer of a drug product if the executive officer is satisfied that the product is clinically effective and has a low risk for inappropriate utilization if designated as a listed drug product for the indication or indications in the submission and,

- (a) the executive officer has, since December 31, 2008 or earlier, made the Act apply in respect of the supplying of the drug in accordance with section 16 of the Act for the indication or indications in the submission; or
- (b) the executive officer has, since December 31, 2008 or earlier, made the Act apply in respect of the supplying of the drug in accordance with section 16 of the Act for a different indication or indications, and the Canadian Agency for Drugs and Technologies in Health has issued a positive funding recommendation in respect of the drug product for the indication or indications in the submission.

.

(5.1) In the case of a drug product that Health Canada has approved for sale in Canada based on a new drug submission filed in accordance with the *Food and Drug Regulations* made under the *Food and Drugs Act* (Canada), a manufacturer may satisfy the condition set out in clause (1) (h) by submitting all of the following to the executive officer:

- 1. Evidence that satisfies the executive officer that the formulation of the submitted product is proportional to the formulation of another drug product sold by the manufacturer that contains the same active ingredient or ingredients in the same dosage form as the submitted product, but in a different strength.
- 2. Evidence that satisfies the executive officer that the other drug product described in paragraph 1 is bioequivalent to an original product with the same active ingredient or ingredients in the same strength and dosage form.
- 3. Clinical evidence referred to in clause (1) (h) with respect to the original product described in paragraph 2.

Commencement**2. This Regulation comes into force on the later of October 1, 2016 and the day it is filed.**

41/16

NOTE: Consolidated regulations and various legislative tables pertaining to regulations can be found on the e-Laws website.

REMARQUE : Les règlements codifiés et diverses tables concernant les règlements se trouvent sur le site Lois-en-ligne.

INDEX 41

Ontario Highway Transport Board.....	2909
Commission des transports routiers de l'Ontario.....	2909
Government Notices Respecting Corporations.....	2909
Avis du gouvernement relatifs aux compagnies.....	2909
Notice of Default in Complying with the Corporations Tax Act.....	2909
Avis de non-observation de la Loi sur l'imposition des sociétés.....	2909
Cancellation of Certificate of Incorporation (Corporations Tax Act Defaulters).....	2911
Annulation de certificat de constitution (Non-observation de la Loi sur l'imposition des sociétés).....	2911
Certificate of Dissolution.....	2912
Certificat de dissolution.....	2912
Cancellation of Certificate of Incorporation (Business Corporations Act).....	2914
Annulation de certificat de constitution en personne morale (Loi sur les sociétés par actions).....	2914
Cancellation for Filing Default (Corporations Act).....	2914
Annulation pour omission de se conformer à une obligation de dépôt (Loi sur les personnes morales).....	2914
Erratum Notice.....	2914
Avis d'erreur.....	2914
Order Revoking Certificate of Dissolution (Business Corporations Act).....	2915
Ordre d'annulation du certificat de dissolution (Loi sur les sociétés par actions).....	2915
Ministry of the Attorney General.....	2915
Ministère du Procureur Général.....	2915
Foreign Cultural Objects Immunity from Seizure Act Determination.....	2922
Détermination de la Loi sur l'insaisissabilité des biens culturels étrangers.....	2922
Applications to Provincial Parliament — Private Bills.....	2925
Demandes au Parlement provincial — Projets de loi d'intérêt privé.....	2925
Applications to Provincial Parliament.....	2925
Demandes au Parlement provincial.....	2925
Corporation Notices.....	2926
Avis relatifs aux compagnies.....	2926
SALE OF LAND FOR TAX ARREARS BY PUBLIC TENDER.....	2926
VENTES DE TERRAINS PAR APPEL D'OFFRES POUR ARRIÈRE D'IMPÔT.....	2926
THE CORPORATION OF THE MUNICIPALITY OF MCDougall.....	2926
THE CORPORATION OF THE MUNICIPALITY OF HIGHLANDS EAST.....	2926
THE CORPORATION OF THE TOWN OF WASAGA BEACH.....	2927
THE CORPORATION OF THE TOWN OF ARNPRIOR.....	2927
THE CORPORATION OF THE CITY OF TIMMINS.....	2928
PUBLICATIONS UNDER PART III (REGULATIONS) OF THE LEGISLATION ACT, 2006.....	2929
RÈGLEMENTS PUBLIÉS EN APPLICATION DE LA PARTIE III (RÈGLEMENTS) DE LA LOI DE 2006 SUR LA LÉGISLATION.....	2929
CONSERVATION LAND ACT.....	O. Reg. 313/16.....2930
DRUG INTERCHANGEABILITY AND DISPENSING FEE ACT.....	O. Reg. 319/16.....2971
ONTARIO COLLEGE OF TRADES AND APPRENTICESHIP ACT, 2009.....	O. Reg. 315/16.....2932
ONTARIO COLLEGE OF TRADES AND APPRENTICESHIP ACT, 2009.....	O. Reg. 316/16.....2940
ONTARIO COLLEGE OF TRADES AND APPRENTICESHIP ACT, 2009.....	O. Reg. 317/16.....2947
ONTARIO COLLEGE OF TRADES AND APPRENTICESHIP ACT, 2009.....	O. Reg. 318/16.....2960
ONTARIO DRUG BENEFIT ACT.....	O. Reg. 320/16.....2972
PROVINCIAL OFFENCES ACT.....	O. Reg. 312/16.....2929
PROVINCIAL PARKS AND CONSERVATION RESERVES ACT, 2006.....	O. Reg. 314/16.....2931
Texte d'information pour la Gazette de l'Ontario.....	2975
Information Text for Ontario Gazette.....	2976

This page intentionally left blank
Cette page est volontairement laissée en blanc



Texte d'information pour la Gazette de l'Ontario

La Gazette de l'Ontario paraît chaque samedi, et les annonces à y insérer doivent parvenir à ses bureaux le jeudi à 15h au plus tard, soit au moins neuf jours avant la parution du numéro dans lequel elles figureront. Pour les semaines incluant le lundi de Pâques, le 11 novembre et les congés statutaires, accordez une journée de surplus. Pour connaître l'horaire entre Noël et le Jour de l'An s'il vous plaît communiquez avec le bureau de La Gazette de l'Ontario au (416) 326-5310 ou par courriel à Gazette@ontario.ca

Tarifs publicitaires et soumission de format :

- 1) Envoyer les annonces dans le format **Word.doc** par courriel à Gazette@ontario.ca
- 2) Le tarif publicitaire pour la première insertion envoyée électroniquement est de 75,00\$ par espace-colonne jusqu'à un ¼ de page.
- 3) Pour chaque insertion supplémentaire commandée en même temps que l'insertion initiale, le tarif est 40,00\$
- 4) Les clients peuvent confirmer la publication d'une annonce en visitant le site web de La Gazette de l'Ontario www.ontario.ca/gazette ou en visionnant une copie imprimée à une bibliothèque locale.

Abonnement :

Le tarif d'abonnement annuel est de 126,50\$ + T.V.H. pour 52 ou 53 numéros hebdomadaires débutant le premier samedi du mois de janvier (payable à l'avance) L'inscription d'un nouvel abonnement au courant de l'année sera calculée de façon proportionnelle pour la première année. Un nouvel abonné peut commander des copies d'éditions précédentes de la Gazette au coût d'une copie individuelle si l'inventaire le permet.

Le remboursement pour l'annulation d'abonnement sera calculé de façon proportionnelle à partir de 50% ou moins selon la date. Pour obtenir de l'information sur l'abonnement ou les commandes s.v.p. téléphonez le (416) 326-5306 durant les heures de bureau.

Copies individuelles :

Des copies individuelles de la Gazette peuvent être commandées en direct en ligne au site www.serviceontario.ca/publications ou en téléphonant 1-800-668-9938.

Options de paiement :

Les paiements peuvent être effectués au moyen de la carte Visa, MasterCard ou Amex, ou chèques ou mandats fait à l'ordre du MINISTRE DES FINANCES. Toute correspondance, notamment les changements d'adresse, doit être adressée à :

LA GAZETTE DE L'ONTARIO

Direction de la gestion des revenus

Publications Ontario

222, rue Jarvis, 8ème étage, Toronto, Ontario M74 0B6

Téléphone (416) 326-5306

Paie ment – Annonces :

Pour le traitement rapide les clients peuvent faire leur paiement au moyen de la carte Visa, MasterCard ou Amex lorsqu'ils soumettent leurs annonces. Les frais peuvent également être facturés.

MINISTÈRES DU GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO S.V.P. NOTEZ

Paie ments par écriture de journal seulement. S.V.P. communiquez avec le bureau de la Gazette au 416 326-5310 ou à Gazette@ontario.ca



Information Text for Ontario Gazette

The Ontario Gazette is published every Saturday. Advertisements/notices must be received no later than 3 pm on Thursday, 9 days before publication of the issue in which they should appear. For weeks including Easter Monday, November 11th or a statutory holiday allow an extra day. For the Christmas/New Year holiday schedule please contact the Gazette at (416) 326-5310 or by email at Gazette@ontario.ca

Advertising rates and submission formats:

- 1) Please submit all notices in a **Word.doc** format to: Gazette@ontario.ca
- 2) For a first insertion electronically submitted the basic rate is \$75 up to ¼ page.
- 3) For subsequent insertions of the same notice ordered at the same time the rate is \$40 each.
- 4) Clients may confirm publication of a notice by visiting The Ontario Gazette web site at: www.ontario.ca/gazette or by viewing a printed copy at a local library.

Subscriptions:

The annual subscription rate is \$126.50 + H.S.T. for 52 or 53 weekly issues beginning the first Saturday in January, payable in advance. In-year new subscriptions will be pro-rated for the first year. A new subscriber may order back issues of the Gazette at the single-copy rate as inventory permits.

Refunds for cancelled subscriptions will be pro-rated from 50% or less depending upon date. For subscription information/orders please call (416) 326-5306 during normal business hours.

Single Copies:

Individual Gazette copies may be ordered on-line through the website at www.serviceontario.ca/publications or by phone at 1-800-668-9938.

Payment Options:

Subscriptions may be paid by VISA, AMEX or MasterCard or by Cheque or Money order payable to THE MINISTER OF FINANCE. All subscription enquiries and correspondence, including address changes, should be mailed to:

THE ONTARIO GAZETTE

Publications Ontario Financial Unit

222 Jarvis Street, 8th Floor, Toronto, Ontario M7A 0B6

Telephone: (416) 326-5306

Payment – Notices:

For fastest processing clients may pay by VISA, AMEX or MasterCard when submitting notices. Charges may also be invoiced.

ONTARIO GOVERNMENT MINISTRIES PLEASE NOTE:

Payment by Journal Entry only. Please contact the Gazette office at 416 326-5310 or at Gazette@ontario.ca

